République Française

Délibération n° 2020/7
Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 42

Date de la convocation : 28/01/20
Compte rendu affiché : 05/02/20

Transmis en préfecture : 05/02/20
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20200203-34913-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Hidaya SAID

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, M. Saïd ALLEG, Mme Nadia CHIKH, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Régia ABABSA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Mme Hidaya SAID, M. David INGLES, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : M. Damien MONCHAU, Mme Maite LAM.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Paula ALCARAZ à M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Marie-Christine BURRICAND à M. Nacer KHAMLA, M. Serge TRUSCELLO à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Loan NGUYEN à Mme Valérie TALBI, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Christophe GIRARD.

République Française

Rapport n° 7
Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Minguettes-Clochettes

Contrat de Ville

Mesdames et Messieurs,

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain (CVM) a été approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. La convention d'application du Contrat de Ville de Vénissieux a été délibérée par le conseil municipal du 12 octobre 2015.

Le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats sont à consolider.
L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le QPV Vénissieux Minguettes / Saint-Fons Clochettes parmi les sites d'intérêt national en matière de renouvellement urbain.

Les enjeux d'intervention sur ce grand secteur se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de son intégration dans la dynamique de développement de la Métropole et de chacune des villes en valorisant ses potentiels,
- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.
Une 1ère étape du NPNRU est engagée depuis 2016 dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015. Aujourd'hui, la totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée à Vénissieux. Le projet de renouvellement urbain (PRU) a fait l'objet d'une présentation en Comité d'Engagement de l'ANRU le 18 juillet 2019, et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes co-financés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été présentée à l'approbation du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2019, et du Conseil municipal de Vénissieux du 14 octobre 2019
- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires,

dont la Métropole. La convention de PRU pour Saint Fons-Clochettes et Vénissieux-Minguettes est l'objet de la présente délibération.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le site intercommunal Saint Fons-Clochettes et Vénissieux-Minguettes

Les ménages résidant sur le territoire intercommunal Clochettes/Minguettes sont parmi les plus pauvres de l'agglomération lyonnaise. Le PNRU 1 entièrement livré sur les quartiers des Minguettes à Vénissieux a permis d'engager une véritable dynamique de transformation qui doit être soutenue et complétée au titre du NPNRU compte-tenu de la taille du site et des dysfonctionnements urbains restants à traiter.

C'est pourquoi la ville de Vénissieux, la Métropole et la ville de St Fons ont fait valoir auprès de l'ANRU et de l'État l'importance d'un projet ambitieux dans le cadre du NPNRU qui vise à changer les tendances à l'œuvre. La reconnaissance par l'ANRU de l'ambition à donner à ce PRU s'est concrétisée par l'attribution d'un concours financier conséquent.

Le Programme de Renouvellement Urbain pour le site intercommunal Minguettes-Clochettes a été conçu comme un projet de territoire à part entière. Il prend appui sur les projets métropolitains attenants (Gerland, Vallée de la Chimie, Anneau des sciences, Grand-Parilly, ligne de transports en commun en rocade A8) pour construire un projet de désenclavement conséquent et de rattachement à chacun des 2 centres-villes communaux. Il s'inscrit dans des perspectives de court, moyen et long termes. Le présent programme se déroulera sur une quinzaine d'années et ne se limite pas au seul sujet urbain.

Le PRU Minguettes-Clochettes vise à amplifier le renouvellement urbain sur le secteur dans le prolongement du PNRU 1 pour Minguettes, et à engager une action à niveau pour les Clochettes.

Le PRU du plateau Minguettes-Clochettes est structuré par les choix opérationnels stratégiques qui suivent :

- installer des espaces publics, des places en entrée de quartiers qui favorisent les usages et les relations en agissant sur la qualité paysagère afin d'assurer une qualité de vie et un renforcement de l'attractivité,
- poursuivre pour les Minguettes la logique d'aménagement du PNRU 2005/2015 avec la volonté d'agir en priorité sur les sites dont le renouvellement a été reporté : Monmousseau et Darnaise,
- composer la continuité urbaine, c'est-à-dire poursuivre l'affirmation d'une urbanité classique le long des rues, autour des places, et ainsi créer les conditions de la diversification de l'offre d'habitat et de la singularisation par l'émergence de pôles économiques (Marché-Balmes / Vénissy / Porte Sud-Darnaise, Saint Fons Clochettes, etc.),
- construire le long des zones desservies par les transports en commun, en particulier le tramway T4, et continuer à faire la ville sur le plateau des Minguettes-Clochettes en renforçant l'urbanité des lieux, en développement et en rationnalisant l'offre en espaces verts pour les habitants.

Ces choix impliquent les actions suivantes :

- en matière d'habitat public :
    - équilibrer l'offre d'habitat sur les Minguettes dans la perspective d'un rapprochement de la moyenne de la Ville en termes de logement locatif social (LLS) (ainsi passer le taux LLS de 77 % aux environs de 64 % à horizon 2035) avec notamment la démolition de plus de 1 000 LLS,
    - poursuivre la diversification de l'habitat par la construction de nouveaux produits logements (1 000 à 2 000 logements privés neufs), sous toutes ses formes pour répondre à toutes les demandes (locatives, accession sociale, libre, etc.) et dynamiser les possibilités de parcours résidentiels,

- réhabiliter les parcs existants (2 500 logements) avec objectif d'éviter leur décrochage par rapport au neuf, d'améliorer leur performance énergétique et de les singulariser pour participer de la transformation d'image du territoire,
- remettre à niveau le parc des copropriétés existantes via le programme d'intérêt général performance énergétique ;

- en matière de développement économique :
  - accompagner et renforcer le pôle de soutien à la création d'entreprises (Planet finance) et de formation aux métiers en tension dans le domaine de l'informatique (Simplon) installé au cœur du plateau dans le quartier Vénissy,
  - mettre en place un pilotage qui intègre plus fortement les partenaires économiques privés (dès la conception des projets d'aménagement),
  - inclure autant que possible dans les opérations urbaines une dimension économique et/ou commerciale pour assurer une diversité des fonctions la plus large possible pour les nouveaux quartiers,
  - produire un projet d'aménagement urbain du secteur Porte-Sud Darnaise à vocation économique, qui sera présenté dans le cadre d'une clause de revoyure à la présente convention NPNRU en 2021 ;

- en matière d'attractivité du quartier via la politique sur les équipements publics :

  - construire et déployer une action cohérente et dans la durée en matière de marketing et promotion du territoire pour faire évoluer les représentations auprès du grand public et des investisseurs privés,
  - poursuivre l'action de remise à niveau des équipements publics pour répondre aux besoins sociaux existants ou nouveaux, et en faire des atouts d'attractivité pour ce territoire.

Présenté par Madame le Maire de Vénissieux, Madame le Maire de Saint-Fons, Monsieur le Vice-Président de la Métropole de Lyon le 19 juillet 2019 en comité d'engagement de l'ANRU, le NPNRU Minguettes-Clochettes vise à amplifier le renouvellement urbain sur le secteur dans le prolongement du PNRU 1 pour Minguettes, et à engager une action à niveau pour les Clochettes. Les grands chiffres du NPNRU sont pour Vénissieux les suivants, secteur par secteur :

Concernant Vénissieux :

- démolition de 847 logements sociaux et d'un foyer de 161 chambres,
- construction de 1 026 logements privés neufs,
- réhabilitation (niveau BBC) de 1 991 (LLS) (y compris opérations inscrites au protocole de préfiguration et opérations renvoyées en clause de revoyure avec engagement financier de l'ANRU),
- résidentialisation de 2 165 (LLS) (y compris opérations inscrites au protocole de préfiguration et opérations renvoyées en clause de revoyure avec engagement financier de l'ANRU),
- résidentialisation de 375 logements en copropriétés (en accompagnement de leurs réhabilitations dans le cadre d'un programme d'intérêt général (PIG) performance énergétique),
- réalisation d'un programme de construction ou restructuration de 6 équipements publics par la Ville de Vénissieux et d'un collège par la Métropole,
- aménagement de 23 ha sur l'opération Marché Monmousseau Balmes (avec création d'une place, d'une trame verte et d'un parc de 1 ha)
- augmentation de l'espace végétal du parc des Minguettes (création de portes dans le cadre de l'Anneau des Parcs).

Le coût total du NPNRU (y compris la phase protocole) pour les quartiers du plateau des Minguettes (Vénissieux) et des Clochettes (Saint Fons) est estimé à 454 925 163,32 € HT, dont 135 350 000 € HT (inscrits dans la convention cadre NPNRU de la Métropole) correspond au coût de reconstitution sur le territoire de la Métropole (hors QPV et hors communes dont le taux de LLS est supérieur à 50%) des 1047 logements locatifs sociaux démolis. Les bailleurs sociaux (Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat, ICF, GrandLyon Habitat et Sacoviv), la Ville de Saint Fons, la Ville de Vénissieux et la Métropole sont maîtres d'ouvrages des opérations incluses dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier de 134 194 335,12€, répartis en 94 789 506,57€ de subventions et 39 404 828,55 € de prêts bonifiés.

Au titre de la convention quartier Minguettes-Clochettes seule (hors convention cadre NPNRU Métropole et protocole de préfiguration), le coût du NPNRU s'élève à 280 173 297,45 € HT, avec une participation de l'ANRU de 90 543 457,16 €, répartis en 72 481 267,61€ de subvention et 18 062 189,55 € de prêts bonifiés.
Des objectifs d'heures d'insertion, à atteindre par les différents Maîtres d'Ouvrage, sont fixés sur chaque opération d'investissement liée aux Programmes de Rénovation Urbaine. Ils sont précisés dans la convention annexée.

Cette convention est également présentée à la séance du Conseil de Métropole du mercredi 29 janvier 2020 et du Conseil municipal de St Fons le lundi 3 février 2020.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 13 janvier 2020 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- approuver la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Minguettes (Vénissieux) et Clochettes (Saint Fons)
- autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer :
a) - ladite convention,
b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Banque des territoires et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 984 — ***LOCALISATION***

ZONE INTERVENTION — INSEE QPV — INSEE COMMUNE

69199/Saint-Fons/QPV national/Minguettes - Clochettes — **QP069015** — **69199**

PORTEUR DE PROJET

METROPOLE DE LYON

N° de convention(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

CONTRIBUTIONS — ***PRETS*** — ***ECHEANCIER***

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL DEPARTEMENTAL	%	CONSEIL REGIONAL	%	BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts	%	CDC	%	EUROPE	%	ANAH	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou de commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2																												Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																										
984 6069015 14 0001 001 Etude programmatique et architecturale Lé	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	8	V
984 6069015 14 0001 002 AMO Communication Saint Fons	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	86 660,00	20,00%	103 992,00	86 660,00	24 995,28	28,84%	25 000,00	28,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	23,08%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 664,72	19,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	10	V
984 6069015 14 0002 001 AMO Communication Venissieux	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	86 660,00	20,00%	103 992,00	86 660,00	25 000,00	28,85%	25 000,00	28,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	19 995,28	23,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 664,72	19,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	8	V
984 6069015 14 0003 001 AMO Urbaine Métropole	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	800 000,00	20,00%	960 000,00	800 000,00	0,00	0,00%	400 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	400 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	16	V
984 6069015 14 0003 002 AMO Marketing territorial Metropole	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	200 000,00	20,00%	240 000,00	200 000,00	0,00	0,00%	100 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	8	V
984 6069015 14 0004 001 Demain Darnaise GLH OPPC	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	235 000,00	20,00%	282 000,00	235 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	138 337,00	58,87%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	96 663,00	41,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	6	V
984 6069015 14 0004 002 AMO prévention situationnelle Darnaise GL	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	90 000,00	20,00%	108 000,00	90 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	6	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		1 522 320,00		1 826 784,00	1 522 320,00	61 995,28	4,07%	550 000,00	36,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	183 337,00	12,04%	79 995,28	5,25%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	646 992,44	42,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
984 6069015 21 0001 001 Démolition 87 LLS petite barre Monmousse	NPN	QP069015		1		87	44 484,29	44 484,29	87,00	69/ICF SUD-EST MEDITERRANEE	3 870 133,23	14,25%	4 421 467,89	3 870 133,23	0,00	0,00%	275 667,33	7,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	338 107,72	8,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	455 658,00	11,77%	2 800 700,18	72,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	8	V
984 6069015 21 0002 001 Démolition du Foyer "Billon" de 161 chamb	NPN	QP069015		1		190	3 500,00	18 464,03	1 002,33	75/ADOMA/78805803009579	3 508 165,00	1,07%	3 545 541,00	3 508 165,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	638 061,84	18,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	342 855,00	9,77%	2 527 248,16	72,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	1	12	V
984 6069015 21 0003 001 Démolition 62 LLS résidence Léo Lagrange	NPN	QP069015		1		62	0,00	42 716,58	0,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	2 648 428,00	13,87%	3 015 781,00	2 648 428,00	0,00	0,00%	183 676,60	6,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	367 890,32	13,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	136 287,00	5,15%	1 960 574,08	74,03%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	10	V
984 6069015 21 0003 002 Démolition 173 LLS résidence Gaston Mon	NPN	QP069015		3		173	62 549,39	62 549,39	173,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	10 821 044,00	0,22%	10 844 558,00	10 821 044,00	0,00	0,00%	692 423,70	6,40%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 381 823,54	12,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	413 193,00	3,82%	8 333 603,76	77,01%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	14	V
984 6069015 21 0004 001 Démolition 30 LLS résidence le Couloud SA	NPN	QP069015		1		30	1 985,00	61 822,17	934,34	69/SA CONSTRUCT DE LA VILLE	1 854 664,96	6,35%	1 972 397,35	1 854 664,96	0,00	0,00%	113 284,73	6,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	298 561,51	16,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	114 000,00	6,15%	1 328 818,72	71,65%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	5	V
984 6069015 21 0005 001 Démolition 14 LLS - 12 rue Claude Debussy	NPN	QP069015		1		14	1 638,00	47 647,97	407,25	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	667 071,58	9,68%	731 673,06	667 071,58	0,00	0,00%	41 594,00	6,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	129 845,61	19,47%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 800,00	3,42%	472 831,97	70,88%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	6	V
984 6069015 21 0005 002 Démolition 137 LLS Tours 38 et 40 Darnais	NPN	QP069015		2		137	5 095,00	39 455,63	1 060,93	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	5 405 420,69	30,90%	7 075 493,69	5 405 420,69	0,00	0,00%	391 444,50	7,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 013 307,96	18,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	503 538,00	9,32%	3 497 130,23	64,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	2	10	V
984 6069015 21 0005 003 DEMOLITION 76 LLS -TOUR 71 DARNAIS	NPN	QP069015		1		76	2 825,00	44 258,14	1 190,66	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	3 363 619,00	34,96%	4 539 471,00	3 363 619,00	0,00	0,00%	218 677,30	6,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	586 343,46	17,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	277 248,00	8,24%	2 281 350,24	67,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	10	V
984 6069015 21 0006 001 Démolition partielle 34 LLS- résidence Pa	NPN	QP069015		1		34	8 000,00	44 999,99	191,25	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	1 529 999,60	12,35%	1 718 905,52	1 529 999,60	0,00	0,00%	153 000,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	152 999,60	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 224 000,00	80,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	12	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				12		803	130 076,68	41 928,45	258,84		33 668 546,06		37 865 288,51	33 668 546,06	0,00	0,00%	2 069 768,16	6,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 906 941,56	14,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 265 579,00	6,73%	24 426 257,34	72,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																										
984 6069015 24 0001 001 Opération d'aménagement Marché Monmou	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	62 760 977,00	20,00%	75 313 172,40	62 760 977,00	4 288 004,85	6,83%	38 592 043,65	61,49%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 639 200,00	20,14%	7 241 728,50	11,54%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	20	V
984 6069015 24 0001 002 Anneau des Parcs Métropole	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	11 959 018,00	0,00%	11 959 018,00	11 959 018,00	1 186 240,00	9,92%	9 373 572,89	78,38%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 399 205,11	11,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	8	V
984 6069015 24 0001 003 Opération Clochettes Coeur de Parc Métrop	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	26 042 056,33	18,08%	30 750 091,45	26 042 056,33	2 027 114,54	7,78%	18 244 030,84	70,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 193 650,00	8,42%	3 577 260,95	13,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	20	V
984 6069015 24 0001 004 Désenclavement Léo Lagrange Métropole	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	4 660 000,00	0,00%	4 660 000,00	4 660 000,00	410 000,00	8,80%	3 549 937,52	76,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	700 062,48	15,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	8	V
984 6069015 24 0001 005 Désenclavement Pyramide Métropole	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	4 640 000,00	0,00%	4 640 000,00	4 640 000,00	360 000,00	7,76%	3 584 027,84	77,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	695 972,16	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	6	V
984 6069015 24 0001 006 Aménagement abords collège Triolet Métro	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	1 230 000,00	0,00%	1 230 000,00	1 230 000,00	124 800,00	10,15%	920 707,38	74,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	184 492,62	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	2	8	V
984 6069015 24 0002 001 Anneau des Parcs Vénissieux	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	2 620 000,00	12,37%	2 944 000,00	2 620 000,00	2 313 460,00	88,30%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	306 540,00	11,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	2	8	V
984 6069015 24 0003 001 Anneau des Parcs Saint Fons	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	1 125 000,00	20,00%	1 350 000,00	1 125 000,00	993 375,00	88,30%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	131 625,00	11,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	10	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		115 037 051,33		132 846 281,85	115 037 051,33	11 702 994,39	10,17%	74 264 320,12	64,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 832 850,00	12,89%	14 236 886,82	12,38%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
984 6069015 33 0001 001 Requalification residence Edouard Herriot	NPN	QP069015		1		60	49 777,00	49 777,00	60,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	2 986 620,00	8,07%	3 227 613,00	2 986 620,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 509 295,84	84,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	477 324,16	15,98%	2 210 633,84	74,02%	895 986,00	1 314 647,84	2020	1	10	V
984 6069015 33 0001 002 Requalification residence Komarov 255 LLS	NPN	QP069015		3		255	35 000,00	35 000,00	255,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	8 925 000,00	20,00%	10 709 998,62	8 925 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 650 000,00	85,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 275 000,00	14,29%	6 757 500,00	75,71%	2 677 500,00	4 080 000,00	2021	1	14	V
984 6069015 33 0001 003 Requalification residence Léo Lagrange 42	NPN	QP069015		3		420	31 745,72	31 745,72	420,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	13 333 203,00	23,26%	16 435 091,52	13 333 203,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 434 021,08	85,76%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 899 181,92	14,24%	10 130 700,78	75,98%	4 029 960,90	6 100 739,88	2022	1	16	V
984 6069015 33 0001 004 Requalification 196 LLS residence Gabriel	NPN	QP069015		3		196	50 084,59	50 084,59	196,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	9 816 579,00	20,00%	11 779 894,80	9 816 579,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 191 821,78	83,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 624 757,22	16,55%	7 206 127,88	73,41%	2 940 937,70	4 265 190,18	2021	2	12	V
984 6069015 33 0002 001 Requalification 401 LLS - Léo Lagrange-GL	NPN	QP069015		5		401	44 034,36	44 034,36	401,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	17 657 778,58	7,23%	18 933 825,57	17 657 778,58	0,00	0,00%	1 804 500,00	10,22%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	13 146 413,89	74,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 706 864,69	15,33%	2 301 611,65	13,03%	0,00	2 301 611,65	2022	1	13	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				15		1332	210 641,67	39 578,96	250,28		52 719 180,58		61 086 423,51	52 719 180,58	0,00	0,00%	1 804 500,00	3,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	42 931 552,59	81,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 983 127,99	15,14%	28 606 574,15	54,26%	10 544 384,60	18 062 189,55				
34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																										
984 6069015 34 0001 001 RESIDENTIALISATION - Edouard HERRIC	NPN	QP069015		1		260	6 453,27	6 453,27	260,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	1 677 850,00	0,00%	1 677 850,00	1 677 850,00	0,00	0,00%	340 000,00	20,26%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	666 710,00	39,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	671 140,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	2	12	V
984 6069015 34 0001 002 RESIDENTIALISATION - LEO LAGRANGE	NPN	QP069015		1		420	1 346,50	1 346,50	420,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	565 530,00	0,00%	565 530,00	565 530,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	329 035,72	58,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	236 494,28	41,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	2	6	V
984 6069015 34 0002 001 Résidentialisation de 401 LLS - Léo Lagra	NPN	QP069015		5		401	32 668,80	4 990,12	61,25	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	2 001 039,32	19,22%	2 385 724,10	2 001 039,32	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 197 601,61	59,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	803 437,71	40,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2024	1	10	V
984 6069015 34 0002 002 Résidentialisation de 444 LLS - tours 39	NPN	QP069015		5		438	3 981,20	3 981,20	438,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	1 743 764,66	20,00%	2 092 517,59	1 743 764,66	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 014 553,98	58,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	729 210,68	41,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	10	V
984 6069015 34 0003 001 Résidentialisation du COULOUD et du KHE	NPN	QP069015		3		409	30 295,90	12 552,61	169,46	69/SA CONSTRUCT DE LA VILLE	5 134 015,50	19,16%	6 117 896,20	5 134 015,50	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 080 409,00	60,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 053 606,50	40,00%	3 080 409,00	60,00%	3 080 409,00	0,00	2021	1	5	V
984 6069015 34 0004 001 Résidentialisation copropriété Clochettes	NPN	QP069015		5		270	15 555,00	11 201,85	194,44	69/COPROPRIETE LES CLOCHETT	3 024 500,00	20,00%	3 629 400,00	3 024 500,00	0,00	0,00%	910 000,00	30,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	602 250,00	19,91%	1 512 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	1	10	V
984 6069015 34 0005 001 Résidentialisation copropriété les Soyouz	NPN	QP069015		3		128	3 125,00	3 125,00	128,00	69/COPROPRIETE/040086274000	400 000,00	20,00%	480 000,00	400 000,00	0,00	0,00%	120 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	79 992,00	20,00%	200 008,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	6	V
984 6069015 34 0006 001 Résidentialisation copropriété Grandes Te	NPN	QP069015		3		247	2 834,01	2 834,01	247,00	69/COPROPRIETE/040086357000	700 000,00	20,00%	840 000,00	700 000,00	0,00	0,00%	230 000,00	32,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	119 986,00	17,14%	350 014,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	6	V
SOUS TOTAL 34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS				26		2573	96 259,68	5 925,65	158,39		15 246 699,48		17 788 917,89	15 246 699,48	0,00	0,00%	1 600 000,00	10,49%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 288 310,31	41,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	802 228,00	5,26%	6 556 161,17	43,00%	3 080 409,00	20,20%	3 080 409,00	0,00				
36 ACCESSION à LA PROPRIéTé																																										
984 6069015 36 0001 001 Accession sociale à la propriété VX	NPN	QP069015		0		0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	1 725 000,00	0,00%	1 725 000,00	1 725 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 725 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	18	V
SOUS TOTAL 36 ACCESSION à LA PROPRIéTé				0		0	0,00	0,00	0,00		1 725 000,00		1 725 000,00	1 725 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 725 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																										
984 6069015 37 0001 001 Recomposition groupe scolaire Charles Per	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	12 400 000,00	20,00%	14 880 000,00	12 400 000,00	3 044 750,00	24,55%	3 150 000,00	25,40%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 205 250,00	50,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2024	1	14	V
984 6069015 37 0001 002 Crèche Marché Monmousseau Balmes VX	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	2 000 000,00	20,00%	2 400 000,00	2 000 000,00	21 200,00	1,06%	1 290 000,00	64,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	688 800,00	34,44%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2024	1	14	V
984 6069015 37 0001 003 EPJ Bibliothèque Pyramide VX	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	1 300 000,00	20,00%	1 560 000,00	1 300 000,00	844 475,00	64,96%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	455 525,00	35,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	8	V
984 6069015 37 0001 004 Gymnase Jacques Brel VX	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	4 300 000,00	20,00%	5 160 000,00	4 300 000,00	2 810 750,00	65,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 489 250,00	34,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	14	V
984 6069015 37 0001 005 Reconfiguration groupe scolaire Léo Lagra	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	10 400 000,00	20,00%	12 480 000,00	10 400 000,00	5 169 500,00	49,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 230 500,00	50,29%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2024	1	14	V
984 6069015 37 0001 006 Réhabilitation centre social Roger Vailla	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	1 500 000,00	20,00%	1 800 000,00	1 500 000,00	979 900,00	65,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	520 100,00	34,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	10	V
984 6069015 37 0002 001 Restructuration espace Léon Blum SF	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	5 489 000,00	20,00%	6 586 800,00	5 489 000,00	4 939 002,00	89,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	549 998,00	10,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	12	V
984 6069015 37 0002 002 Démolition reconstruction du gymnase COS	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	5 049 768,14	84,95%	9 339 721,97	5 049 768,14	3 282 349,29	65,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 767 418,85	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2024	2	12	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		42 438 768,14		54 206 521,97	42 438 768,14	21 091 926,29	49,70%	4 440 000,00	10,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 906 841,85	39,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				53		4708	436 978,03				262 357 565,59		307 345 217,73	262 357 565,59	32 856 915,96	12,52%	84 728 588,28	32,30%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	54 310 141,46	20,70%	79 995,28	0,03%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 900 657,00	6,82%	72 481 267,61	27,63%	31 686 983,15	12,08%	13 624 793,60	18 062 189,55				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.

(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:

le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)

La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 984	*LOCALISATION*	
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE
69199/Saint-Fons/QPV national/Minguettes - Clochettes	**QP069015**	**69199**
PORTEUR DE PROJET		
METROPOLE DE LYON		

N° de convention(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou de commune)	IMMEUBLES NBRE	TYPE (MI,R+)	LOGEMENTS NBRE	SDP	COUT PAR LOGT	M2	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET														
984 6069015 14 0001 Etude programmatique et architecturale Léon	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	110 660,00	20,00%	132 792,00	110 660,00
984 6069015 14 0002 AMO Communication Venissieux	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	86 660,00	20,00%	103 992,00	86 660,00
984 6069015 14 0003 AMO Urbaine Métropole, AMO Marketing territ	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	1 000 000,00	20,00%	1 200 000,00	1 000 000,00
984 6069015 14 0004 Demain Darnaise GLH OPPC, AMO prévention	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	325 000,00	20,00%	390 000,00	325 000,00
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		1 522 320,00		1 826 784,00	1 522 320,00
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX														
984 6069015 21 0001 Démolition 87 LLS petite barre Monmousseau	NPN			1		87	44 484,29	44 484,29	87,00	69/ICF SUD-EST MEDITERRANEE	3 870 133,23	14,25%	4 421 467,89	3 870 133,23
984 6069015 21 0002 Démolition du Foyer "Billon" de 161 chambres	NPN			1		190	3 500,00	18 464,03	1 002,33	75/ADOMA/78805803009579	3 508 165,00	1,07%	3 545 541,00	3 508 165,00
984 6069015 21 0003 Démolition 62 LLS résidence Léo Lagrange AL	NPN			4		235	62 549,39	57 316,90	215,34	69/SA HLM ALLIADE/960506152	13 469 472,00	2,90%	13 860 339,00	13 469 472,00
984 6069015 21 0004 Démolition 30 LLS résidence le Couloud SACO	NPN			1		30	1 985,00	61 822,17	934,34	69/SA CONSTRUCT DE LA VILLE	1 854 664,96	6,35%	1 972 397,35	1 854 664,96
984 6069015 21 0005 Démolition 14 LLS - 12 rue Claude Debussy -	NPN			4		227	9 558,00	41 568,77	987,25	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	9 436 111,27	30,84%	12 346 637,75	9 436 111,27
984 6069015 21 0006 Démolition partielle 34 LLS- résidence Palab	NPN			1		34	8 000,00	44 999,99	191,25	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	1 529 999,60	12,35%	1 718 905,52	1 529 999,60
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				12		803	130 076,68	41 928,45	258,84		33 668 546,06		37 865 288,51	33 668 546,06
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE														
984 6069015 24 0001 Opération d'aménagement Marché Monmousse	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	111 292 051,33	15,51%	128 552 281,85	111 292 051,33
984 6069015 24 0002 Anneau des Parcs Vénissieux	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	2 620 000,00	12,37%	2 944 000,00	2 620 000,00
984 6069015 24 0003 Anneau des Parcs Saint Fons	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	1 125 000,00	20,00%	1 350 000,00	1 125 000,00
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		115 037 051,33		132 846 281,85	115 037 051,33
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX														
984 6069015 33 0001 Requalification residence Edouard Herriot 60	NPN			10		931	166 607,31	37 659,94	210,44	69/SA HLM ALLIADE/960506152	35 061 402,00	20,23%	42 152 597,94	35 061 402,00
984 6069015 33 0002 Requalification 401 LLS - Léo Lagrange-GLH	NPN			5		401	44 034,36	44 034,36	401,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	17 657 778,58	7,23%	18 933 825,57	17 657 778,58
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				15		1332	210 641,67	39 578,96	250,28		52 719 180,58		61 086 423,51	52 719 180,58
34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS														
984 6069015 34 0001 RESIDENTIALISATION - Edouard HERRIOT-2	NPN			2		680	7 799,77	3 299,09	287,62	69/SA HLM ALLIADE/960506152	2 243 380,00	0,00%	2 243 380,00	2 243 380,00
984 6069015 34 0002 Résidentialisation de 401 LLS - Léo Lagrange	NPN			10		839	36 650,00	4 463,41	102,18	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	3 744 803,98	19,59%	4 478 241,69	3 744 803,98
984 6069015 34 0003 Résidentialisation du COULOUD et du KHEOP	NPN			3		409	30 295,90	12 552,61	169,46	69/SA CONSTRUCT DE LA VILLE	5 134 015,50	19,16%	6 117 896,20	5 134 015,50
984 6069015 34 0004 Résidentialisation copropriété Clochettes SF	NPN			5		270	15 555,00	11 201,85	194,44	69/COPROPRIETE LES CLOCHETT	3 024 500,00	20,00%	3 629 400,00	3 024 500,00
984 6069015 34 0005 Résidentialisation copropriété les Soyouz -	NPN			3		128	3 125,00	3 125,00	128,00	69/COPROPRIETE/040086274000	400 000,00	20,00%	480 000,00	400 000,00
984 6069015 34 0006 Résidentialisation copropriété Grandes Terre	NPN			3		247	2 834,01	2 834,01	247,00	69/COPROPRIETE/040086357000	700 000,00	20,00%	840 000,00	700 000,00
SOUS TOTAL 34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS				26		2573	96 259,68	5 925,65	158,39		15 246 699,48		17 788 917,89	15 246 699,48
36 ACCESSION à LA PROPRIéTé														
984 6069015 36 0001 Accession sociale à la propriété VX	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	1 725 000,00	0,00%	1 725 000,00	1 725 000,00
SOUS TOTAL 36 ACCESSION à LA PROPRIéTé				0		0	0,00	0,00	0,00		1 725 000,00		1 725 000,00	1 725 000,00
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé														
984 6069015 37 0001 Recomposition groupe scolaire Charles Perrau	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	31 900 000,00	20,00%	38 280 000,00	31 900 000,00
984 6069015 37 0002 Restructuration espace Léon Blum SF, Démolit	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	10 538 768,14	51,12%	15 926 521,97	10 538 768,14
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		42 438 768,14		54 206 521,97	42 438 768,14
TOTAL				53		4708	436 978,03				262 357 565,59		307 345 217,73	262 357 565,59

	CONTRIBUTIONS VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL DEPARTEMENTAL	%	CONSEIL REGIONAL	%	BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts	%	CDC	%	EUROPE	%	ANAH	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	ECHEANCIER Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre	vérif
984 6069015 14 0001	36 995,28	33,43%	25 000,00	22,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	18,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	28 664,72	25,90%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	17	V
984 6069015 14 0002	25 000,00	28,85%	25 000,00	28,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	19 995,28	23,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 664,72	19,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	8	V
984 6069015 14 0003	0,00	0,00%	500 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	4,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	460 000,00	46,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	16	V
984 6069015 14 0004	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	183 337,00	56,41%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	141 663,00	43,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	6	V
SOUS TOTAL 14	61 995,28	4,07%	550 000,00	36,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	183 337,00	12,04%	79 995,28	5,25%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	646 992,44	42,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
984 6069015 21 0001	0,00	0,00%	275 667,33	7,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	338 107,72	8,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	455 658,00	11,77%	2 800 700,18	72,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	8	V
984 6069015 21 0002	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	638 061,84	18,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	342 855,00	9,77%	2 527 248,16	72,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	1	12	V
984 6069015 21 0003	0,00	0,00%	876 100,30	6,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 749 713,86	12,99%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	549 480,00	4,08%	10 294 177,84	76,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	14	V
984 6069015 21 0004	0,00	0,00%	113 284,73	6,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	298 561,51	16,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	114 000,00	6,15%	1 328 818,72	71,65%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	5	V
984 6069015 21 0005	0,00	0,00%	651 715,80	6,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 729 497,03	18,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	803 586,00	8,52%	6 251 312,44	66,25%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	17	V
984 6069015 21 0006	0,00	0,00%	153 000,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	152 999,60	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 224 000,00	80,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	12	V
SOUS TOTAL 21	0,00	0,00%	2 069 768,16	6,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 906 941,56	14,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 265 579,00	6,73%	24 426 257,34	72,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
984 6069015 24 0001	8 396 159,39	7,54%	74 264 320,12	66,73%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 832 850,00	13,33%	13 798 721,82	12,40%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	24	V
984 6069015 24 0002	2 313 460,00	88,30%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	306 540,00	11,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	2	8	V
984 6069015 24 0003	993 375,00	88,30%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	131 625,00	11,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	10	V
SOUS TOTAL 24	11 702 994,39	10,17%	74 264 320,12	64,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 832 850,00	12,89%	14 236 886,82	12,38%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
984 6069015 33 0001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	29 785 138,70	84,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 276 263,30	15,05%	26 304 962,50	75,03%	10 544 384,60	15 760 577,90	2020	1	20	V
984 6069015 33 0002	0,00	0,00%	1 804 500,00	10,22%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	13 146 413,89	74,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 706 864,69	15,33%	2 301 611,65	13,03%	0,00	2 301 611,65	2022	1	13	V
SOUS TOTAL 33	0,00	0,00%	1 804 500,00	3,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	42 931 552,59	81,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 983 127,99	15,14%	28 606 574,15	54,26%	10 544 384,60	18 062 189,55				
984 6069015 34 0001	0,00	0,00%	340 000,00	15,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	995 745,72	44,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	907 634,28	40,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	2	12	V
984 6069015 34 0002	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 212 155,59	59,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 532 648,39	40,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	16	V
984 6069015 34 0003	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 080 409,00	60,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 053 606,50	40,00%	3 080 409,00	60,00%	3 080 409,00	0,00	2021	1	5	V
984 6069015 34 0004	0,00	0,00%	910 000,00	30,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	602 250,00	19,91%	1 512 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	1	10	V
984 6069015 34 0005	0,00	0,00%	120 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	79 992,00	20,00%	200 008,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	6	V
984 6069015 34 0006	0,00	0,00%	230 000,00	32,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	119 986,00	17,14%	350 014,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	6	V
SOUS TOTAL 34	0,00	0,00%	1 600 000,00	10,49%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 288 310,31	41,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	802 228,00	5,26%	6 556 161,17	43,00%	3 080 409,00	20,20%	3 080 409,00	0,00				
984 6069015 36 0001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 725 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	18	V
SOUS TOTAL 36	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 725 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
984 6069015 37 0001	12 870 575,00	40,35%	4 440 000,00	13,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 589 425,00	45,73%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	22	V
984 6069015 37 0002	8 221 351,29	78,01%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 317 416,85	21,99%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	21	V
SOUS TOTAL 37	21 091 926,29	49,70%	4 440 000,00	10,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 906 841,85	39,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL	32 856 915,96	12,52%	84 728 588,28	32,30%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	54 310 141,46	20,70%	79 995,28	0,03%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 900 657,00	6,82%	72 481 267,61	27,63%	31 686 983,15	12,08%	13 624 793,60	18 062 189,55				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

CONVENTION PLURIANNUELLE N° 984

DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE

Vénissieux Minguettes – Saint Fons Clochettes

COFINANCE PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Métropole de Lyon, représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

La commune de Vénissieux comprenant les quartiers du plateau des Minguettes, secteur inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire de Vénissieux,

La commune de Saint-Fons comprenant le quartier des Clochettes, quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire de Saint-Fons,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :

- Le bailleur social Grand Lyon Habitat, représenté par son Directeur Général,
- Le bailleur social Alliade Habitat, représenté par son Directeur Général,
- Le bailleur social Sacoviv, représenté par son Directeur Général,
- Le bailleur social Lyon Métropole Habitat, représenté par son Directeur Général,
- Le bailleur social Immobilière des Chemins de Fer Français Habitat Sud-Est Méditerranée, représenté par son directeur Général,
- Le bailleur social Adoma, représenté par son président,
- La copropriété Grandes Terres, représentée par le président du conseil syndical,
- La copropriété Soyouz, représentée par le président du conseil syndical,
- La copropriété Les Clochettes, représentée par le président du conseil syndical,

Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain, dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par son Président

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 5

LES DÉFINITIONS 5

TITRE I - LES QUARTIERS 7

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 8

Article 1. Les éléments de contexte ... 8

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain ... 12

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville ... 12

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet ... 15

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation ... 16

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet ... 16

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 16

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain ... 18

Article 4. La description du projet urbain ... 21

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) ... 26

Article 4.2 La description de la composition urbaine ... 29

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux ... 34

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité ... 34

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle ... 34

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité ... 36

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions ... 37

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet ... 43

Article 7.1 La gouvernance ... 43

Article 7.2 La conduite de projet ... 45

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet ... 48

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage ... 53

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation ... 53

Article 8. L'accompagnement du changement ... 54

Article 8.1 Le projet de gestion ... 54

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants ... 57

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier ... 60

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION ... 63

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . 63

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle ... 63

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU ... 77

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI 79
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 80
Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 81
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU 81
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 82
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 82
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 82
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 82
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...83
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 83
Article 12.1 Le reporting annuel 83
Article 12.2 Les revues de projet 83
Article 12.3 Les points d'étape 84
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 84
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 84
Article 13. Les modifications du projet 84
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 85
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 85
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 85
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 86
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 86
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 86
Article 14.3 Le contrôle et les audits 86
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 87
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 87
Article 14.6 Le traitement des litiges 87
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 88
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU 88
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 88
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 88
Article 17.1 Communication 88
Article 17.2 Signalétique 89

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A – présentation du projet ;
  - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration 336 de la Métropole de Lyon cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 18 juillet 2019

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques[1].

La présente convention s'articule avec la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon, qui définit les grands principes communs aux quatorze sites retenus par l'ANRU, notamment en matière de reconstitution de l'offre de logement social démoli et d'attributions. Les renvois respectifs permettant de préciser cette articulation sont indiqués au fil des articles de la convention cadre et de la présente convention-quartier.

[1] *Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.*

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Vile Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : QP069015 Minguettes-Clochettes;

La liste des quartiers prioritaires de la Métropole de Lyon faisant l'objet de la convention-cadre est la suivante.

CODE QUARTIER	DENOMINATION	COMMUNES CONCERNÉES	NPNRU – quartier d'intérêt national ou régional
QP069004	Centre	Givors	régional
QP069010	Parilly	Bron	national
QP069011	Terraillon - Chenier	Bron, Vaulx-en-Velin	national
QP069012	Les Vernes	Givors	régional
QP069015	Minguettes - Clochettes	Saint-Fons, Vénissieux	national
QP069016	Arsenal - Carnot-Parmentier	Saint-Fons	régional
QP069018	Grande Ile	Vaulx-en-Velin	national
QP069023	Saint-Jean	Villeurbanne	national
QP069024	Les Buers Nord	Villeurbanne	national
QP069028	Ville Nouvelle	Rillieux-la-Pape	national
QP069029	Bellevue	Saint-Priest	régional
QP069035	États-Unis - Langlet Santy	Lyon 8e arrondissement, Vénissieux	régional
QP069036	Mermoz	Lyon 8e arrondissement	régional
QP069037	Duchère	Lyon 9e arrondissement	national

Extrait de l'annexe du décret n°2014-1750 précisant l'inscription dans le programme national de renouvellement urbain (arrêté du 29 avril 2015, Conseil d'administration de l'ANRU en date du 21 avril 2015)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

<u>Le contexte général à l'échelle de l'agglomération et des quartiers concernés</u>

Articulation avec les politiques d'agglomération : SCOT - PLU-H – PDU-Contrat de Ville

Saint-Fons et Vénissieux font partie du territoire de projet Centre Est du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) identifié comme territoire stratégique de développement pour l'agglomération. Ce grand territoire vise à accueillir près de 40% du développement à 2030.

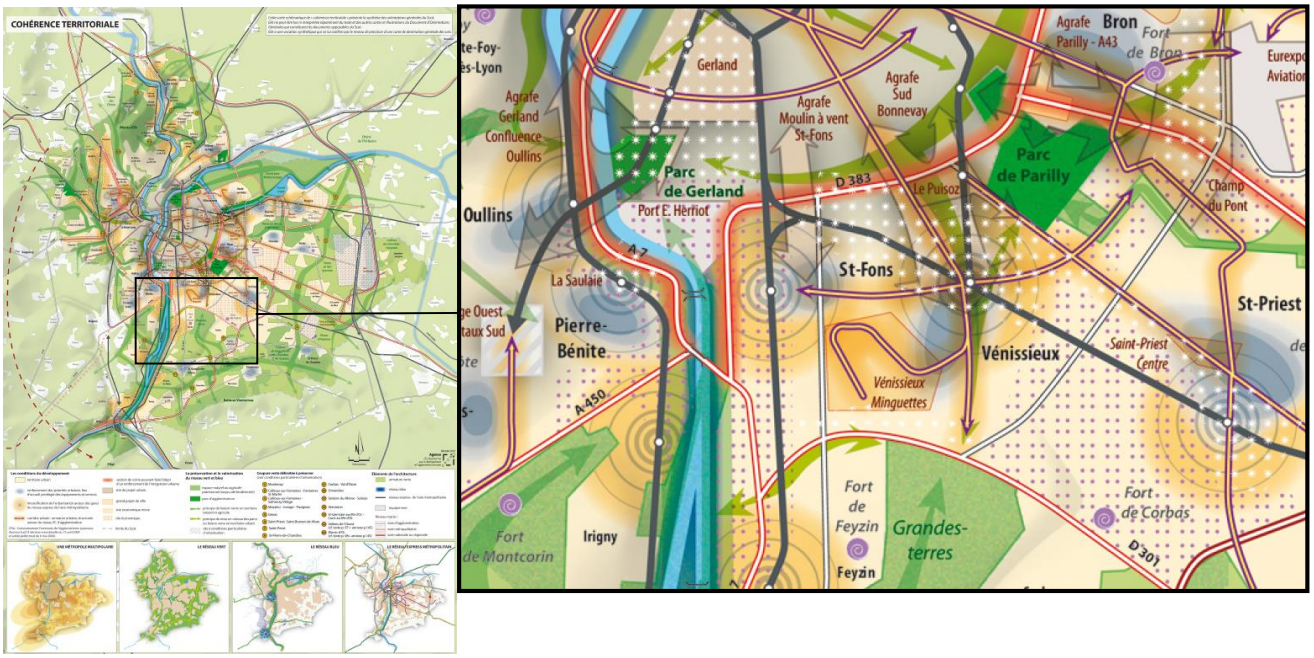

Schéma de cohérence territoriale - Carte de cohérence territoriale - Zoom Saint-Fons - Vénissieux

Le projet de renouvellement urbain du plateau Minguettes Clochettes a été pensé d'abord en positionnant ce territoire à l'échelle des bassins (de vie, d'habitat, économique…). C'est pourquoi il est en cohérence avec l'ensemble des documents d'urbanisme de niveau métropolitain.

Vénissieux et Saint-Fons font partie des polarités urbaines d'agglomération à conforter au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le nouveau programme de renouvellement urbain pour Vénissieux comme pour Saint-Fons participe à conforter Vénissieux et Saint-Fons comme ces polarités urbaines (SCOT) par un épaississement de leurs centres, en y reliant les secteurs Carnot Parmentier et Clochettes pour Saint-Fons, et Minguettes Monmousseau pour Vénissieux.

Par ailleurs, sur le plateau Minguettes-Clochettes, la limitation des effets de coupure générés par le boulevard Y. Farge (ancienne R.N 7) est un enjeu majeur qui est également porté par le projet de renouvellement urbain.

Enfin, le projet d'Anneau des Parcs inscrit dans le programme de renouvellement urbain est pensé dans le cadre de la trame verte d'agglomération en connexion avec le parc de Parilly et le Rhône ainsi que les Grandes Terres.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) fixe comme objectif sans précision de délais une desserte de Vénissieux et Saint-Fons au titre de la ligne rocade A8. Cette ligne viendra renforcer le maillage d'ensemble et permettra notamment un déplacement en radiale (sans passer par la ville centre) entre les communes de l'Est Lyonnais.

Le Contrat de Ville au travers des conventions locales favorise la mise en cohérence et en synergie de l'action publique de proximité : L'inscription des deux anciennes Zones Urbaines Sensibles Vénissieux-Minguettes et Saint Fons Clochettes dans un même QPV à travers la réforme de la géographie prioritaire permet de déployer une action de niveau intercommunale pour des territoires partageant des problématiques sociales et urbaines proches voire similaires.

Vénissieux :

Vénissieux est la 3ème commune en population de la Métropole de Lyon avec plus de 65 000 habitants en 2019. C'est une commune populaire qui a reçu une partie importante du développement économique de l'agglomération lyonnaise dans les années 1960, et qui a sur son territoire près de 30 000 emplois, c'est-à-dire plus que la population active (29 000) qui y réside.

Elle a compté jusqu'à 75 000 habitants (1975) avant d'en perdre plus de 20 000 jusqu'en 2005. Depuis elle connait une nouvelle croissance démographique (+7,2%) qui génère des besoins importants en équipements publics, notamment groupes scolaires car la population y est très familiale.

Compte-tenu de son histoire sociale et urbaine, Vénissieux est engagée dans la politique de la ville depuis son démarrage au début des années 1980.

Néanmoins Vénissieux continue à être confrontée à un niveau de difficultés sociales qui ne se réduit pas. Même si la ville change, elle connaît un taux de chômage deux fois plus important que la Métropole (autour de 18 % contre 8%) et 34% sur les quartiers QPV du Plateau des Minguettes.

Les quartiers en QPV représentent 39% de la population municipale vénissiane, dont près de 22 000 sur les quartiers du plateau des Minguettes.

Saint-Fons :

La population communale de Saint-Fons s'élève à 18 556 habitants, elle connaît les évolutions suivantes :

· Une forte dynamique démographique : tendance toutefois moins marquée sur les quartiers prioritaires (à l'exception de l'Arsenal), avec une part des habitants des quartiers dans la population communale qui baisse (61% en 2009 contre 58% en 2013).

· Une augmentation majoritairement du fait d'un solde naturel positif, qui compense un solde migratoire négatif en créant une dynamique démographique positive.

Le poids des quartiers prioritaires y est prépondérant : 45% des habitants de la commune vivent en quartiers prioritaires (QPV). La part des habitants vivant en QPV et en quartier de veille active (QVA) atteint 85% de la population, faisant de Saint-Fons une commune fortement marquée par la Politique de la ville et attestant d'un niveau de précarité significatif à l'échelle de l'ensemble de la commune.

- QPV Arsenal Carnot Parmentier : 5 920 habitants
- QPV Minguettes-Clochettes: 1 600 habitants (sur Saint-Fons)
- QVA Clochettes Sud (2 400 habitants) et Centre (4 600 habitants)

La population communale dans son ensemble présente un niveau de précarité important relativement homogène, et très fragile au regard de la situation nationale et métropolitaine.

Le QPV **intercommunal** Minguettes- Clochettes :

Le territoire **intercommunal** des Minguettes-Clochettes est l'une des plus importantes poches de précarité métropolitaine avec plus de 31 000 habitants en QPV répartis sur une superficie de près de 220 hectares, dont 23 600 aux Minguettes-Clochettes, 8400 logements, 72 % de taux de LLS et un revenu médian en stagnation à 8700 € par unité de consommation, parmi les plus faibles de l'agglomération lyonnaise.

Vénissieux et Saint-Fons sont les seules communes de l'agglomération qui voient leur revenu médian diminuer, avec une baisse plus significative pour Vénissieux.

Par ailleurs, les écarts se creusent avec le reste du territoire métropolitain, tant en termes de revenus, de niveau de formation que d'emplois. Les indicateurs montrent notamment une population très jeune (45 % de la population en QPV a moins de 25 ans), diverse (25 % d'origine étrangère aux Minguettes-Clochettes), et familiale (taille moyenne des ménages de 2,9 personnes). Le secteur se caractérise par un dynamisme démographique supérieur à la moyenne métropolitaine (1,6 % en moyenne entre Vénissieux et Saint-Fons contre 1,1 % pour la métropole).

Enfin, le territoire connait un déficit important en termes d'attractivité de son offre éducative, particulièrement pour les collèges. Au sein du QPV, les 4 collèges en REP + accueillent 2 586 élèves (rentrée 2016). Bien que depuis 2012, le taux de réussite au brevet des collèges soit en nette amélioration pour les collèges Paul Éluard et Jules Michelet (respectivement 93% et 82% en 2016), un niveau proche de la moyenne des collèges hors REP et REP + de la Métropole (86%), un important phénomène d'évitement est constaté. Ainsi 79,8% des collégiens sont issus de familles de catégories socio-professionnelles défavorisées, posant un véritable problème de mixité sociale dans ces établissements scolaires.

Historique du territoire sur le renouvellement urbain :

Les quartiers du plateau des Minguettes ont fait l'objet d'une convention 2005 / 2015 au titre du premier programme national de renouvellement urbain.

Ce programme du PNRU, d'un coût total de 135 M€ pour la convention ANRU 2005/2015 dont 30,3 M€ de l'ANRU, a contribué à une transformation du quartier au cœur du Plateau avec la création d'une centralité (secteurs prioritaires Le Cerisier, Vénissy, Armstrong). De nombreuses opérations dans la proximité ont apporté des améliorations à l'intérieur des quartiers.

Le PNRU a été accompagné et dynamisé par le désenclavement créé par la réalisation du tramway T4 depuis 2009 (185 M€ HT pour la première tranche Feyzin/Vénissieux Hôpital porte Sud à Lyon 8ème Jet d'Eau).

Le bilan est positif avec l'affirmation d'une centralité du Plateau notamment. L'effet de transformation urbaine engagé a été rendu possible par la réalisation, par ailleurs, d'opérations relevant du droit commun, et donc le fléchage de moyens ordinaires de la Ville, de la Métropole et de la Région (Nouveau Lycée Polyvalent Jacques Brel sur Démocratie pour 30 M€ HT). Plus de 400 M€ d'argent public ont permis la réussite des opérations d'aménagement inscrites dans la convention PNRU pour Vénissieux.

Des actions de requalification de l'habitat (2600 logements rénovés et résidentialisés), de diversification de l'offre de logements permettant la diversification des parcours résidentiels (730 logements construits et 290 logements restant à livrer, 711 logements démolis), de développement de l'offre d'équipements (16 opérations sur les équipements) et d'activités économiques (7200 m² de surface commerciale livrée à terme, 400 entreprises venues s'installer sur le QPV) ont été menées.

Au terme du PNRU, des problématiques importantes subsistent néanmoins, notamment :

- 47 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté avec un revenu médian très faible, un QPV en rupture avec le reste du territoire métropolitain ;

- Une population jeune avec 43 % de personnes de moins de 30 ans (soit 10 % de plus que Lyon) et plus familiale avec 40 % de couples avec enfants, ainsi que davantage de familles monoparentales (17 %) ;

- Une pression sur le logement social avec 2,8 demandes pour un logement, une faible vacance dans le parc social (2 %);

- Un risque de précarité énergétique dans le parc privé (PIG en cours sur les copropriétés Concorde et Grandes Terres);

- Une juxtaposition de grands secteurs hétérogènes organisés en ilots introvertis ;

- Une massivité et une forte prégnance du parc social qui demeure (77 % avant PNRU, 71 % actuellement) ;

- Malgré la diversification des produits logement du PNRU engagée, avec des acquéreurs sortant du parc social, classe populaire stabilisée, qui permet de maintenir sur le territoire des ménages structurants (qui seraient sinon partis), le profil des ménages n'a pas été modifié.

Le protocole de préfiguration de la Métropole de Lyon a été signé le 17 mars 2017 pour un montant total de 131,7 M€ avec une participation de l'ANRU à hauteur de 21.58 M€.

Spécifiquement concernant Minguettes Clochettes, le protocole a permis le financement d'études d'enjeu local de nature pré-opérationnelle pour un montant de 449,5 k€.

Trois forfaits ont été financés en ingénierie : un directeur de projet et deux agents de développement.

Quatre opérations sur Vénissieux Minguettes ont été inscrites en investissement pour un montant total de 14,91 M€ de subvention et 8,53 M€ de prêts bonifiés Action Logement :

- réhabilitation de 200 logements Édouard Herriot ALLIADE dans le secteur Monmousseau Balmes,
- réhabilitation de 220 logements Pyramide Le Couloud SACOVIV dans le secteur Pyramide-Komarov,
- démolition de 197 logements de la Barre Monmousseau ICF dans le secteur Monmousseau-Balmes,
- démolition de 76 logements de la Tour 36 GLH dans le secteur Darnaise.

En y ajoutant la reconstitution de l'offre sociale démolie au 1/3 des démolitions (soit 91 LLS dont 55 PLAI et 36 PLUS), le total des engagements en investissement du protocole représente 25,63 M€ de concours financiers, ajusté à 22 M€ au regard des besoins financiers revus à la baisse.

Pour Saint-Fons, l'ambition des deux conventions NPNRU vise à redonner de l'attractivité et de la valeur au territoire. Il s'agit de passer d'une image d'un territoire « de confins » à un territoire de projet. Le projet décliné sur le centre-ville / secteur Arsenal Carnot-Parmentier vise ainsi à mettre en œuvre les conditions propices au développement de la mixité, de la diversité des fonctions et de l'amélioration de la qualité résidentielle des quartiers requalifiés. Il s'agit également de raccrocher ces secteurs au Centre-Ville et ainsi recréer les codes de la vie ville.

Sur le secteur Clochettes la vocation est résidentielle. Ce quartier souffre d'un certain isolement vis-à-vis du reste de la commune, il est excentré sur le plateau et relié au reste de la commune par le boulevard Y.Farge, qui, par son caractère routier en fait une véritable coupure urbaine. Bien que le quartier accueille une annexe de la médiathèque, le Centre Social, l'école de musique, le Centre d'Arts Plastiques et un point d'accueil multi-services, les habitants des Clochettes ont le sentiment d'un certain délaissement et que « rien ne s'y passe ».

À contrario du centre-ville, les Clochettes sont marquées par une plus faible part de logement social (29 à 39%) mais avec trois grandes copropriétés dégradées qui font, ou ont fait l'objet de dispositifs spécifiques d'accompagnement (560 logements concernés au total, soit 51% du parc des Clochettes).

Enfin, le développement du secteur est limité par le PPRT de la Vallée de la Chimie.

Il n'a pas fait l'objet d'interventions d'aménagement significatives depuis 2005 (pas de convention ANRU).

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

À l'issue des études conduites dans le cadre du Protocole de Préfiguration (AMO urbaine / AMO métropolitaine pour le développement économique / AMO métropolitaine pour l'établissement d'une démarche de promotion du territoire / AMO gouvernance pour le QPV Minguettes – Clochettes), les orientations stratégiques suivantes ont été retenues pour établir le devenir du territoire Minguettes / Clochettes à 15/20 ans :

Devenir à terme des quartiers du plateau des Minguettes et des Clochettes à l'échelle intercommunale et de la Métropole de Lyon,

Au niveau intercommunal Vénissieux/Saint-Fons, il s'agit dans ce délai de réaliser les conditions indispensables pour :

- faire du plateau Minguettes/Clochettes l'entrée sud-est de la Métropole, une entrée valorisante à vocation économique vers Saint-Fons et Vénissieux avec le traitement du boulevard Yves Farge et du boulevard du 08 mai 1945. En somme, renverser le regard d'une fin de ville périphérique vers l'entrée urbaine et moderne de la Métropole,
- inscrire le projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes en cohérence et en synergie avec les grands projets sur les 2 villes (Vénissieux : Grand Parilly / quartier Gare / cœur de ville – Saint-Fons : cœur de ville et Arsenal-Carnot-Parmentier) et le bassin de vie des Portes du Sud (Vallée de la Chimie, trame verte Parilly-Dupic-Grandes Terres),
- mailler le plateau avec les deux centres villes de Saint-Fons et Vénissieux, en lien avec lequel ils doivent arriver à mieux fonctionner malgré la particularité topographique de l'oppidum,
- améliorer la desserte de transports en commun : un accès facilité vers la ligne de tramway T4 pour les habitants de Saint-Fons et l'amélioration de la desserte de la ligne de bus le long du boulevard Yves Farge pour une desserte plus rapide vers le Sud de Lyon (Gerland…),
- renforcer la trame verte en constituant un parcours de parc en parc (du parc Victor Basch sur les Clochettes vers le parc des Minguettes et le parc de Parilly à Vénissieux),
- diversifier et qualifier l'offre de logement tant locative sociale qu'en copropriétés privées.
-

Devenir à terme des quartiers du plateau des Minguettes dans la ville de Vénissieux

L'action globale conduite pour le secteur Minguettes à Vénissieux doit permettre à 15/20 ans :

- D'aboutir à un territoire peuplé à terme par environ 28 000 habitants dans la commune de Vénissieux qui en compterait entre 75 000 et 85 000 selon les scénarios habitat possibles élaborés pour la dynamique immobilière par les services,
- De **diversifier l'offre de logements** en développant significativement les produits privés (locatifs et accession) pour passer d'un taux de LLS de 77% à un taux de 64%, et ainsi renforcer la fluidité des parcours résidentiels et la diversité pour des équilibres sociaux permettant un meilleur vivre-ensemble,
- De **lier le territoire Minguettes au reste de la ville** en poursuivant l'affirmation d'une trame viaire dans la continuité du PNRU pour favoriser la ville des courtes distances, inscrire les différents quartiers dans la trame urbaine communale (désenclaver), et ainsi faire participer pleinement le plateau des Minguettes aux enjeux de construction du centre-ville (inclure) et d'affirmation de Vénissieux comme polarité urbaine d'agglomération,
- De **préparer les conditions de l'évolution économique du secteur en synergie avec les territoires environnants** et la transformation à terme de la Vallée de la Chimie en agissant pour optimiser les qualités paysagères et faire évoluer les représentations.

Devenir à terme du quartier des Clochettes dans la ville de Saint-Fons,

L'action globale conduite pour le secteur Clochettes à Saint-Fons doit permettre à 15/20 ans :

- D'aboutir à un aménagement optimisé d'un territoire dont le développement est aujourd'hui contraint par le PPRT de la Vallée de la Chimie en **remettant à niveau le parc d'habitat privé et social et en améliorant l'urbanité** qui inscrira ce site comme une entrée de ville de Saint-Fons,
- De **lier le territoire Clochettes au centre de Saint-Fons** en réaménageant le boulevard Yves Farge, le faisant passer d'un profil d'ancienne route nationale à un boulevard urbain paysager, facilement traversable.

Les orientations stratégiques prioritaires pour atteindre cette perspective à 15/20 ans sont :

- SUR LES CHAMPS DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL :

L'inscription des deux anciennes Zones Urbaines Sensibles Vénissieux-Minguettes et Saint Fons Clochettes dans un même QPV à travers la réforme de la géographie prioritaire permet de déployer une action stratégique de niveau intercommunal pour des territoires partageant des problématiques sociales et urbaines similaires. Chacune des deux conventions d'application du Contrat de Ville Métropolitain pour les territoires de Vénissieux et Saint-Fons prévoit un programme opérationnel avec une dimension intercommunale. Les deux Contrats de Ville posent un ensemble d'actions pour agir pour une meilleure inclusion sociale (par l'insertion, la culture, l'éducation…) avec des programmations annuelles sociales et pour la gestion urbaine et sociale de proximité. Cette action est mise en lien par le pilotage unique réalisé avec le volet renouvellement urbain par des équipes projets qui intègrent le déploiement des 2 démarches.

Les collectivités et l'État ont convenu pour renforcer la cohésion sociale sur ces territoires de :

- décliner localement les objectifs de la convention de mixité sociale (article 8 de la loi du 21 février 2015) portant sur les attributions et les relogements dans le logement social au regard de l'occupation,
- définir un plan d'actions favorisant l'ouverture à l'autre et au monde en travaillant sur les mobilités, participant de l'émancipation individuelle et au vivre ensemble,
- élaborer une stratégie immobilière et capacitaire sur les collèges (4 collèges concernés sur le QPV Minguettes-Clochettes) pour renforcer l'attractivité pédagogique et améliorer la réussite scolaire,

- définir et/ou développer des actions concertées sur des problématiques liées à la santé au travers des deux Ateliers Santé Ville : prévention des addictions chez les jeunes, prévention santé mentale, besoins et localisation des professionnels de santé…,
- développer une logique commune d'accompagnement des copropriétés fragilisées, déjà existantes et nouvelles produites notamment dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain s'agissant de Vénissieux.

Le caractère singulier du territoire intercommunal pour Minguettes-Clochettes a nécessité de construire, via une assistance à maitrise d'ouvrage inscrite au protocole, une démarche d'adaptation des dispositifs de pilotage du projet.

Ce travail a permis de valider de manière interpartenariale un dispositif à même de rapprocher et d'optimiser les équipes projet et les méthodes inter-partenariales de travail et dynamiser une synergie au service du territoire. Ce dispositif a été validé par les partenaires en novembre 2016 et constitue le cadre de travail pour le NPNRU.

- SUR LES CHAMPS ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Sur le volet économique

Une étude stratégique conduite au niveau de la Métropole a confirmé un potentiel et des atouts pour un véritable projet de développement économique du site Minguettes-Clochettes, qui s'inscrirait dans les dynamiques économiques du bassin. Il s'agit dorénavant de :

- élaborer en commun un projet de développement économique Porte Sud-Darnaise (conformément à l'étude économique sur les sites NPNRU à enjeu économique, étude cofinancée dans le cadre du Protocole de Préfiguration) adossé au Boulevard Urbain Sud (B.U.S), qui tienne compte du projet de la vallée de la Chimie et plus globalement s'inscrive dans la stratégie de développement économique de la Métropole,
- générer la production sur Porte sud Darnaise de 10 à 25 000 m2 de surface de plancher économiques avec un fort travail de formation de demandeurs d'emplois du territoire,
- requalifier les pôles commerciaux de proximité en les inscrivant dans un plan de marchandisage cohérent à l'échelle de la zone de chalandise,
- renforcer le soutien à l'entrepreneuriat dans le cadre de Lyon Ville Entrepreneuriat afin d'offrir à l'échelle du bassin, l'ensemble des outils facilitant le parcours des créateurs d'entreprises (constitution d'un pôle entrepreneurial à partir de la Coursive d'entreprises, accompagnement ante et post création, outils financiers, implantation dans des locaux d'activités et tertiaires, hébergement en pépinières,…),
- développer une gouvernance facilitant le lien entre le développement économique/entreprises locales et l'insertion professionnelle/accès à l'emploi durable,
- soutenir le commerce de proximité.

De nombreuses opérations d'ingénierie et d'aménagement inscrites dans le projet NPNRU à horizon 2030 viendront préciser la stratégie et les modalités de déploiement du plan d'actions.

Sur l'image et les représentations

Les territoires en QPV sur les deux communes souffrent d'un déficit d'image : une démarche spécifique de promotion des territoires et des projets devra y être conduite. À l'issue d'une première étude conduite dans le cadre du protocole, il est apparu que le plateau des Minguettes avait la dimension et les atouts permettant de construire une action globale, cohérente dans la durée de promotion/ marketing territorial.

Par ailleurs une action en matière de remise à niveau ou de développement d'implantation d'équipements publics, est inscrite dans le projet pour les deux sites et constituera un levier majeur d'attractivité pour le site.

Sur le volet environnemental

Le projet ambitionne d'optimiser les qualités paysagères de l'oppidum et de l'inscrire dans une trame verte environnementale de niveau métropolitain, et ainsi :

- valoriser les réelles et fortes qualités paysagères (balcons, balmes, chemin du belvédère…), ses vues et son histoire et donner envie d'y venir,
- structurer une trame verte qui s'intègre dans le projet de développement des modes doux en reliant les quatre poumons verts (Parc des Minguettes, plateau des Grandes Terres, Parc Dupic au centre-ville, et Parc de Parilly au nord-est),
- réaliser le projet d'aménagement « Anneau des Parcs » qui répondra autant à des besoins de proximité qu'à la valorisation de niveau métropolitain du site.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs urbains déclinant les orientations stratégiques présentées à l'article 2 de la convention-cadre de la Métropole de Lyon fixent le cap métropolitain. Les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle métropolitaine sont précisés à l'article 2.2.2 de la convention-cadre. Les objectifs ci-dessous ciblent le projet de renouvellement urbain de Minguettes Clochettes.

Le projet de renouvellement urbain du plateau Minguettes/Clochettes est structuré par les choix opérationnels stratégiques qui suivent :

- Installer des espaces publics, des places en entrée de quartiers qui favorisent les usages et les relations en agissant sur la qualité paysagère afin d'assurer une qualité de vie et un renforcement de l'attractivité,
- poursuivre pour les Minguettes la logique d'aménagement du PNRU 2005/2015 avec la volonté d'agir en priorité sur les sites dont le renouvellement a été reporté : Monmousseau et Darnaise,
- composer la continuité urbaine, c'est-à-dire poursuivre l'affirmation d'une urbanité classique le long des rues, autour des places, et ainsi créer les conditions de la diversification de l'offre d'habitat et de la singularisation par l'émergence de pôles économiques (Marché-Balmes / Vénissy/ Porte Sud-Darnaise, Saint-Fons Clochettes…),
- construire le long des zones desservies par les transports en commun, en particulier le tramway T4 et continuer à faire la ville sur le plateau des Minguettes/ Clochettes en renforçant l'urbanité des lieux, en développement et en rationnalisant l'offre en espaces verts pour les habitants.

Ces choix impliquent les actions suivantes :

En matière d'habitat

- équilibrer l'offre d'habitat sur les Minguettes dans la perspective d'un rapprochement de la moyenne de la ville en termes de logement locatif social (ainsi passer le taux LLS de 77% aux environs de 64% à 2035 pour les quartiers du plateau des Minguettes à Vénissieux) avec notamment la démolition de plus de 1000 logements locatifs sociaux,
- poursuivre la diversification de l'habitat par la construction de nouveaux produits logement (1000 à 2000 logements privés neufs), sous toutes ses formes pour répondre à toutes les demandes (locatives, accession sociale, libre …) et dynamiser les possibilités de parcours résidentiels,

- réhabiliter les parcs existants (2500 logements) avec objectif d'éviter leur décrochage par rapport au neuf, d'améliorer leur performance énergétique et de les singulariser pour participer à la transformation d'image du territoire,
- remettre à niveau le parc des copropriétés existantes via le programme d'intérêt général performance énergétique.

En matière de développement économique

- Accompagner et renforcer le pôle de soutien à la création d'entreprises (Planet Finance) et de formation aux métiers en tension dans le domaine de l'informatique (Simplon) installé au cœur du plateau dans le quartier Vénissy,
- Mettre en place un pilotage qui intègre plus fortement les partenaires économiques privés (dès la conception des projets d'aménagement),
- Inclure autant que possible dans les opérations urbaines une dimension économique et/ou commerciale pour assurer une diversité des fonctions la plus large possible pour les nouveaux quartiers,
- Produire un projet d'aménagement urbain du secteur Porte-Sud Darnaise à vocation économique, qui sera présenté dans le cadre d'une clause de revoyure à la présente convention NPNRU au cours de l'exécution du programme.

En matière d'attractivité du quartier via la politique sur les équipements publics

- Réhabiliter ou construire 10 équipements publics permettant de répondre à la demande actuelle et future et d'en faire des atouts d'attractivité pour ce territoire.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Les dernières sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Les facteurs-clés de réussite du projet Minguettes Clochettes sont les suivants :

Une gouvernance rénovée et interpartenariale

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées.
Si les modalités d'ingénierie et de gouvernance sont décrites dans l'article 7, il est important d'insister ici sur l'importance de l'innovation dans le déploiement du projet territorial sur l'ensemble de ses volets, urbain, économique et de développement social.

L'évolution en matière de gouvernance portera sur les axes suivants :

- Organisation d'un niveau intercommunal déjà effectif (Vénissieux Saint-Fons) de pilotage pour le NPNRU et le contrat de ville,
- Intégration des instances existantes de concertation (conseil de quartier, conseil citoyen) pour un suivi régulier du déploiement du programme,
- Intégration dès la phase conception des partenaires privés (investisseurs et acteurs du territoire) pour les impliquer dans la construction du projet.

Accorder les temps de l'urbain et de l'habitant

Accorder les temps, celui du projet et celui des habitants, est un élément clé de la réussite du projet, mais aussi de l'excellence développée.

Il s'agit avant tout d'innover dans la manière de communiquer sur le projet auprès des habitants, d'expérimenter et de créer les espaces conciliant le temps long du projet de renouvellement urbain et la qualité de vie des habitants au quotidien.

Il s'agit également, comme proposé dans le cadre de ce projet, d'accompagner les opérations lourdes de renouvellement urbain, d'actions sur les espaces publics, sur les quartiers limitrophes.

Le projet à ses débuts ne doit pas être perçu par les habitants à travers le seul prisme du relogement et de la démolition ; il doit nécessairement s'accompagner d'interventions de requalification des espaces, de rénovation lourde de logements, de création d'équipements…toutes opérations s'inscrivant dans un temps appréhendable par l'habitant.

L'attractivité du territoire du territoire Minguettes-Clochettes

L'étude Marketing conduite par la Métropole de Lyon en 2017 a montré que si les atouts des quartiers prioritaires de Vénissieux étaient bien identifiés, ils font encore trop peu effet levier sur la réputation et les représentations du site.

Concernant le quartier des Clochettes, il est peu attractif, parce que méconnu. Il semblerait que le quartier n'ait pas d'image trop arrêtée, ce qui laisse l'opportunité de penser le marketing territorial pour définir les leviers qui amélioreront son image et donc son attractivité.

Afin de peser sur l'attractivité du QPV et garantir ainsi la réussite du projet d'ensemble, il est indispensable de piloter une stratégie ambitieuse en matière de promotion du territoire.

Il s'agit donc, dans le temps de la convention, de définir et conduire une démarche de promotion des quartiers QPV vers l'extérieur, co-pilotée par la Métropole et les villes.

À travers cette nouvelle stratégie de communication empruntée au marketing territorial, il s'agira notamment de :

Pour Minguettes

- Construire un positionnement pour le territoire,
- Faire porter l'image du territoire par les habitants,
- Associer les partenaires privés (promoteurs, investisseurs, commerçants),
- S'appuyer sur les relais d'opinion et bâtir un plan presse et médias.

Pour Clochettes

- Inclure ce territoire dans la communication de niveau municipal.

Pour Minguettes-Clochettes

- Continuer à faire connaitre la transformation du Plateau, affirmer ses points forts et promouvoir le territoire auprès des habitants actuels et des cibles potentielles.

La participation des habitants sur des sujets précis et concrets

Les habitants et usagers du quartier, sont au cœur du projet de renouvellement urbain. Leur association tout au long du projet représente donc un levier indispensable à sa réussite.

Il s'agit donc de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue avec les habitants et reconnaître leur maîtrise d'usage.

Néanmoins, il est important d'insister sur la nécessité d'associer les habitants sur des opérations concrètes, sur des sujets précis, ceci afin que le portage du projet par les habitants eux-mêmes soit facteur de réussite.

Leviers mobilisés au titre de la Politique de la Ville ou d'autres politiques publiques en complément du PRU pour atteindre les orientations stratégiques visées :

- Mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial
- Mise en œuvre d'un ensemble d'actions afin d'améliorer l'attractivité des collèges en complément de la réhabilitation-restructuration : opération Totem décrite ci-dessous dans les objectifs d'excellence,
- Déploiement du programme des Cités Éducatives pour lequel le QPV Minguettes Clochettes a été retenu,
- Mise en œuvre d'un projet spécifique d'accompagnement du renouvellement urbain sur le secteur Darnaise (porté par le bailleur Grand Lyon Habitat), visant à mieux impliquer les habitants dans la durée quant à la transformation urbaine du site
- Renforcement du partenariat entre la maison du projet et les établissements scolaires pour déployer un programme d'actions éducatives « La Ville Qui Change » avec l'optimisation des ressources du territoire.
- Mobilisation du dispositif métropolitain POPAC (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété) pour accompagner la copropriété des Clochettes

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

La Métropole de Lyon porte une ambition forte en matière de développement durable, qu'elle a traduit dans des démarches et outils engagés de longue date : démarche ville et quartiers durables, référentiel habitat durable, mise en œuvre du label éco-quartier lorsque cela est pertinent et possible. Le protocole de préfiguration du NPNRU a permis de poursuivre la déclinaison de cette ambition sur les sites en renouvellement urbain. Ces éléments sont présentés dans la convention-cadre de la Métropole de Lyon. Les éléments développés ci-dessous sont propres au projet de renouvellement urbain de Vénissieux Minguettes – Saint Fons Clochettes.

Les objectifs d'excellence du projet Minguettes Clochettes sont les suivants :

1/ Réinscrire le projet Minguettes Clochettes dans un bassin historique à vocation économique

Le PNRU 2005-2015 a permis de démontrer que ce territoire disposait d'une viabilité et d'une pertinence pour s'inscrire dans une logique de bassin pour le développement économique.
Ainsi sur la période PNRU 2005/2015, l'impact de l'action menée sur le secteur des Minguettes peut-être caractérisée positivement de la manière suivante : la réalisation d'immobilier d'activités par des promoteurs privés qui ont fortement servis à l'accueil d'entreprises au titre du dispositif Zone Franche urbaine (8500 m² SP) un dispositif de ZFU (2005-2015) qui a permis l'installation d'environ 500 entreprises sur le territoire QPV, et donc de salariés qui participent à la dynamique économique d'ensemble notamment pour les commerces.

Les limites de l'action en matière de développement économique lors du PNRU pour le périmètre du plateau sont résumées par les considérations ci-dessous issues de l'étude conduite dans le cadre du protocole de préfiguration sur le sujet :

- un développement économique du plateau opportuniste sans stratégie partagée et construite (notamment sur le commerce, pas de stratégie actée, des activités qui ont contribué au projet urbain avec réflexion insuffisante sur l'adéquation entre besoins et offre),

- une démarche économique basée sur des réductions fiscales qui s'est concrétisée essentiellement par du transfert d'entreprises ou de la formalisation de micro-activités préexistantes sur ce territoire, avec un effet- emploi globalement faible, voire inexistant pour les demandeurs d'emplois résidant dans le QPV,

- une non-intégration de la question du développement économique du plateau à l'aune d'une stratégie plus globale de niveau communal et de niveau bassin (Vallée de la Chimie, Gerland….),

- un besoin de reconnecter beaucoup plus fortement la complémentarité entre l'emploi à venir et la formation de populations deux à trois fois plus touchées par le chômage et la précarité,

- la recherche insuffisante de moteurs potentiels de développement économiques pour le plateau (ESS –entreprenariat avec Bioforce / le développement d'une fonction support en lien avec les mutations sur les zones Vallée de la Chimie et Gerland, Renault Trucks ?,…),

- un projet de renouvellement urbain, une gouvernance et un pilotage qui n'ont pas assez inclus la question économique.

À l'aune de ces éléments, le NPNRU doit constituer une opportunité travaillée pour être un véritable programme de développement économique en lien avec les objectifs du renouvellement urbain.

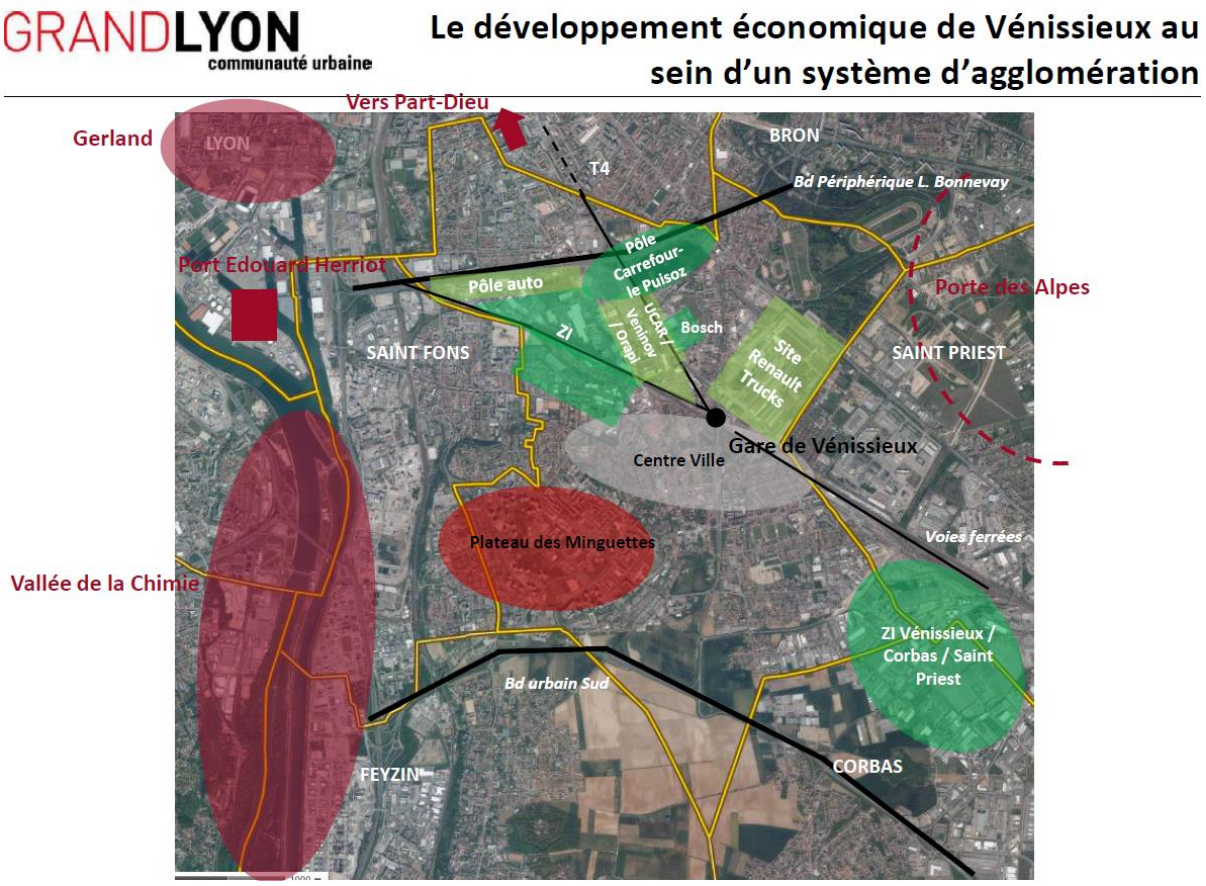

L'objectif arrêté dans le cadre du NPNRU est d'élaborer et de réaliser dans le cadre du renouvellement urbain un projet de développement économique en repositionnant ce territoire dans le réseau des secteurs d'activités économiques du bassin, de lui redonner une attractivité à même d'y amener des investisseurs susceptibles d'être porteurs de projets en lien avec les mutations en cours dans les zones d'activités du bassin. Cette démarche sera une caractéristique forte du NPNRU Minguettes Clochettes.

Les enjeux globaux sont de :

- travailler une « identité économique » mobilisant les acteurs d'ores et déjà implantés,
- promouvoir l'offre de services et de commerces du cœur de quartier,
- mettre en œuvre le potentiel marketing en déployant une action stratégique et dans la durée de promotion du territoire.

D'un point de vue de l'immobilier d'activités, il s'agit :

- dans un premier temps, de renouveler l'offre immobilière existante (Bourdarias, Rotonde) ou de la compléter afin de l'adapter aux besoins et aux demandes actuelles (état du bâti, prix, location ou vente).
- puis, en parallèle, de préparer l'offre d'accueil de demain, c'est-à-dire produire les conditions par l'aménagement qui permettront de profiter de l'attractivité du Boulevard Urbain Sud (et l'initiative privée « désorganisée ») pour développer une polarité économique, jusqu'au secteur Darnaise grâce à une offre immobilière/foncière préparée par le renouvellement urbain.

Un secteur prioritaire pour l'action de développement économique : Porte Sud Darnaise

Le travail qui sera piloté par la direction du développement économique de la Métropole de Lyon en 2020/2022 se déclinera de la manière suivante :

À 2020/2021 :

- construire la gouvernance nécessaire pour élaborer le projet, travailler à l'identité économique de ce territoire et préparer le programme immobilier ainsi que les services aux entreprises et salariés à développer,
- réaliser les études opérationnelles.

À 2021 / 2022 :

- poursuivre l'animation avec les acteurs économiques et s'appuyer sur des relais territoriaux pour engager la pré-commercialisation de ce nouveau territoire économique,
- réaliser des projets d'aménagements, et lancer des consultations opérateurs,
- s'appuyer sur les premières opérations pour poursuivre la pénétration de l'économie dans le quartier en remontant au Nord pour y développer des projets mieux intégrés à l'urbain.

2/ Intégrer les enjeux de réussite éducative au cœur du projet de renouvellement

Tous les établissements scolaires situés sur le plateau Minguettes-Clochettes relèvent du réseau « REP + » et bénéficient de moyens et dispositifs dédiés (PRE, dédoublement des classes de CP et CE1, dispositif « plus de maitre que de classe », ASV, Cité éducative…).

L'école est un facteur déterminant sur le parcours résidentiel des familles.

Bien que la requalification des équipements scolaires constitue un levier important quant à leur attractivité, il n'est, à lui seul, pas suffisant et doit s'accompagner d'un travail plus large pour une stratégie éducative plus globale.

Dans cette perspective, plusieurs leviers seront mobilisés en lien avec le NPNRU :

Sur le plateau Minguettes-Clochettes, la requalification de l'offre sera assurée par un programme d'intervention sur 4 équipements scolaires, deux collèges **(hors financement ANRU)** et deux groupes scolaires :

- Réhabilitation du collège Elsa Triolet – REP+ (Vénissieux)
  Le programme de restructuration est basé sur une capacité d'accueil de 650 élèves avec 2 sections d'enseignement général adapté (SEGPA) et un nombre de salles d'enseignement suffisant pour répondre au besoin de dédoublement de certaines salles de cours, ou de soutien scolaire répondant aux préconisations de l'Éducation Nationale en REP+.

- Réhabilitation du collège Alain - REP + (Saint-Fons)
  L'attractivité du collège constitue un enjeu du projet urbain et un levier d'attractivité pour l'ensemble de la commune. Cela concerne aussi bien la question du bâti que du climat scolaire, de la réussite des élèves ou encore la mixité scolaire. Les effectifs actuels sont élevés par rapport à la capacité de ce collège classé en REP+. L'État (Éducation nationale), la Métropole et la Ville de Saint-Fons sont partenaires pour travailler sur l'ensemble des dimensions qui concourent à l'amélioration de l'image du collège et portent ensemble une démarche de concertation, en associant l'ensemble des parties prenantes dont les usagers (enseignants, parents et élèves).

- La recomposition de deux groupes scolaires (Charles Perrault secteur Marché Monmousseau Balmes et Léo Lagrange – Vénissieux). L'intervention sur ces deux équipements **cofinancée par l'ANRU**, sera l'opportunité de travailler à une potentielle redéfinition de la carte scolaire, afin d'ouvrir davantage la zone de recrutement aux élèves de Vénissieux centre bourg et favoriser la mixité sociale au sein des établissements.

<u>La démarche de collège TOTEM (2018-2021</u>) :

Développée sur 4 ans par la Métropole de Lyon, en lien étroit avec l'Éducation Nationale, la démarche TOTEM concerne 3 établissements et vise à :

- changer l'image et le climat scolaire au sein d'un établissement identifié,
- renforcer l'attractivité de l'établissement à travers un certain nombre d'interventions renforcées et innovantes,
- développer la mixité sociale dans le collège en lien avec le NPNRU,
- limiter l'évitement scolaire et la fuite des élèves vers le privé,
- développer les échanges entre établissements d'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire,

Les collèges Elsa Triolet, situé au cœur du plateau des Minguettes (secteur Division Leclerc - Vénissieux), et Alain situé au Nord du plateau des Clochettes –(Saint-Fons), ont été retenus pour intégrer la démarche.

Le collège Elsa Triolet présente des difficultés lourdes et récurrentes de fonctionnement et fait régulièrement partie des collèges dont les résultats sont en dessous des moyennes académiques
C'est autour d'une identité forte et dynamique (le TOTEM) axée sur les « métiers d'avenir (numérique, codage …) » que le projet va se décliner. Il sera réalisé avec le parrainage de la chambre des métiers en lien étroit avec l'équipe pédagogique et les ressources du territoire (école de codage SIMPLON).

Le collège Alain présente également des difficultés diverses, il relève des collèges en REP+. La démarche « TOTEM » vise à en faire un collège exemplaire sur la question des nouveaux espaces scolaires (mobiliers innovants, organisation des salles en appui à des pédagogies nouvelles) : à ce titre, la restructuration du collège permettra de déployer plus fortement encore les objectifs du dispositif Totem. La création d'un nouveau type de foyer au sein de l'établissement est programmée ainsi qu'un travail avec les professeurs et élèves sur la cour, le hall, les flux dans l'établissement…

En parallèle, le TOTEM s'appuiera dans chaque établissement sur un socle commun d'actions opérationnelles et d'interventions développées, favorisant les apprentissages, la persévérance scolaire (lutte contre le décrochage, favoriser les ambitions) et contribuant à un climat scolaire propice à la réussite scolaire. Il pourra s'agir d'orienter vers le collège TOTEM, des actions déjà existantes, de les conjuguer, en faisant jouer les synergies des différents leviers mobilisables (aménagement et rénovation des bâtiments, projets pédagogiques innovants, actions «éducatives », organisation du temps et de l'espace scolaires…).

La Cité éducative Minguettes-Clochettes

Initié par le ministère de la Ville et du logement et le ministère de l'Éducation Nationale, le dispositif « Cité Éducative » est un programme interministériel s'inscrivant dans le volet éducatif de la politique de la Ville.
Il a pour objectif de coordonner l'ensemble des moyens publics et des acteurs éducatifs d'un territoire dans une démarche globale et collaborative de façon à :

- Conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire (climat scolaire, carte scolaire, renouvellement urbain, innovation pédagogique, orientation, soutien scolaire…) ;
- Assurer la continuité éducative (sur tous les temps de vie des enfants) ;
- Ouvrir le champ des possibles des enfants (culture, métiers, études…).

Le projet de Cité Éducative Minguettes-Clochettes, s'appuie sur trois axes majeurs suivants :

- Favoriser la construction d'une culture commune,
- Actions de coéducation et de soutien à la parentalité,
- Soutien à l'innovation.

L'ambition de la Cité éducative vise à traiter l'ensemble des classes d'âge de 0 à 25 ans, depuis la petite enfance jusqu'au temps de l'insertion professionnelle. Ce sont plus de 11 000 jeunes scolarisés qui sont ciblés.

Concrètement, les publics cibles suivants peuvent être identifiés :

Petite enfance : il s'agit de développer la socialisation précoce des enfants
Les transitions dans les parcours éducatifs (passage crèche – garde parentale – assistant maternelle / maternelle ; maternelle / élémentaire ; primaire / collège ; collège / lycée)
Public collégiens / cycle 3 : un focus est mis sur la prise en charge des élèves exclus et notamment en traitant les thématiques telles que - orientation, ouverture des horizons, accompagnement des collégiens en difficultés…
Les 15/17 ans
Transition Éducation nationale / enseignement supérieur ou monde du travail le soutien à la parentalité

Le plan d'action de la Cité Éducative comprend un volet saint-foniard et un volet vénissian, celui-ci est composé d'une trentaine d'actions dont les principales sont :

Favoriser la construction d'une culture commune et travailler au renforcement d'une interconnaissance et représentations partagées	Former les professionnels pour prévenir, agir et intégrer (Ville) Grandir avec plusieurs langues, des langues pour bien grandir (GPV) Concertation des équipes pédagogiques / élèves / parents autour de la réhabilitation du collège Elsa Triolet (GPV) Formation à la démarche d'investigation et au développement de l'esprit critique (Les Francas) Super Demain hors les murs (Fréquence école) Développer des formations communes entre professionnels, voire entre professionnels et parents (ATD Quart Monde) Développer des espaces d'échanges et des lieux ressources Favoriser la mise en place d'outils de diagnostic et d'évaluation partagés, à travers la constitution d'une ingénierie spécifique consacrée à l'animation de la Cité éducative
Remobiliser les collégiens exclus et/ou pré-décrocheurs et les lycéens pour les intégrer dans une offre éducative qualifiante	Renforcer l'ouverture des établissements aux différents acteurs associatifs pour favoriser la continuité éducative dans les domaines artistiques, culturels, sportifs, de l'information jeunesse généraliste, des projets de volontariat jeunes ou de la prévention Favoriser la découverte des métiers dès le cycle 3, consolider les bourses aux stages favorisant la mobilité des jeunes, et mobiliser le service public de l'Emploi Développer toute initiative participant au développement de la confiance en soi des élèves (suivi individualisé, coaching, mentorat) Renforcer les liaisons collège / Lycée à travers des actions visant à mieux accompagner les jeunes dans une persévérance scolaire au-delà de la 3e
Actions de coéducation et de soutien à la parentalité	Encadrants maternels (DEB) Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle (DEE) Accompagnement des familles cumulant monoparentalité et grande pauvreté dans la réussite éducative de leurs enfants (CCAS) Collectif "coéducation" (Centres sociaux) Pour un accueil inclusif (DEE) Parcours de Santé "en mouvement" (DHSP) La santé mentale, parlons-en (DHSP) Forum de prévention des conduites à risque en direction des jeunes (DHSP)
Conforter la capacité de prise en charge des enfants et des jeunes à besoins spécifiques sur tous leurs temps de vie	Poursuivre la dynamique initiée sur le territoire permettant la compensation du recrutement de personnel surnuméraire pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles de comportement Développer des sessions de formation interprofessionnelles Rechercher le développement des dispositifs existants (Cellules d'accompagnement pluridisciplinaires en lien avec SESSAD dans les écoles, Pôle ressources) portés par l'Éducation nationale et facilitant le lien et la prise en charge par le secteur médico-social
Soutien à l'innovation	Micro Folie (DAC) Renforcement PRE (Caisse des Écoles) Actions éducatives et charte de coopération avec les entreprises (DAUE)

	Parrainage des diplômés par le réseau des entreprises (DAUE) Pas de 3ème sans stage ! (DAUE) Si t'es mobilité, t'es engagé ! (Centres sociaux) Mentorat éducatif d'enfants scolarisés dans le 1er degré et au collège (AFEV) Démo Campus : s'orienter et réussir dans l'enseignement supérieur (AFEV) Académie Mingu'sports (DSJF) La fabrique d'idée (DSJF) Ensemble, on apprend, on grandit, on réussit (DSJF) Projet Néo citoyen (Unis-Cité) 16- 25 ans : Jeunes et aussi citoyens (DSJF) PTEAC (DAC)
Enrichir le contenu de l'offre éducative à destination des enfants et des jeunes pour améliorer le bien-être à l'école et sur le quartier	Promouvoir des actions longitudinales de médiation par les pairs, notamment sur le cycle 3, permettant la responsabilisation des enfants, et la verbalisation des émotions et le traitement des différends travailler à la poursuite des actions de médiation conjointes aux abords des écoles et du collège, en lien avec les acteurs de la prévention conforter les actions de sensibilisation à destination des enfants sur les différents temps de leur quotidien, sur les différents temps de l'enfant, dans les domaines de l'éducation aux médias, de la promotion de l'égalité filles/garçons et de l'éducation au développement durable, et des différentes politiques publiques portées sur le territoire proposer une offre sportive pensée en cohérence sur les différents temps de l'enfant et du jeune : à court-terme

3/ Développer l'attractivité du territoire par une politique ambitieuse d'équipements

Sur un territoire aussi vaste que celui du QPV Minguettes -Clochettes, fortement peuplé et marqué par des représentations négatives persistantes, les équipements publics occupent une place centrale dans la mise en œuvre des dynamiques de transformation du territoire parce qu'ils permettent :

De répondre à des besoins sociaux cruciaux et de proposer une offre de services susceptible d'intéresser l'ensemble de la population communale, et donc de générer des flux inter-quartiers pour inscrire le plateau pleinement dans la vie sociale locale,

D'être des éléments de valorisation et d'attractivité pour un public d'agglomération positionnés au plus près des grands axes de transports en commun (tramway T4), et donc de favoriser l'animation du territoire et les occasions de multiplier et diversifier les rencontres sociales pour tous.

C'est pourquoi cette dimension avait été retenue pour le programme de renouvellement urbain 2005/2015, et a apporté une contribution effective à la revalorisation en cours du territoire.

Les collectivités ont programmé d'agir sur ce sujet en fonction des marges que permettront leurs budgets respectifs pour réaliser les programmes suivants :

Ville de Vénissieux :
Avec cofinancement ANRU :

- Construction d'un nouveau groupe scolaire Charles Perrault et recomposition lourde du groupe scolaire Léo Lagrange
- Construction-démolition du gymnase Jacques Brel
- Construction d'un équipement polyvalent-bibliothèque en lien avec le secteur Pyramide
- Création d'une crèche sur le secteur Monmousseau Balme

Restructuration du Centre Social Roger Vailland et de la crèche Graine Eugénie
Sans cofinancement ANRU

- Construction d'une halle de marché
- Construction d'une nouvelle maison des fêtes et des familles *(participation ANRU selon économies de soldes sur la ligne équipement de la présente convention)*

Ville de Saint-Fons (**avec** cofinancement ANRU) :

- Restructuration du pôle Léon Blum (Centre Social, Médiathèque, Centre Arts Plastiques, École de Musique),
- Démolition / reconstitution gymnase sur le site du collège Alain

Métropole de Lyon (**sans** cofinancement ANRU) :

- Restructuration-réhabilitation des collèges E. Triolet (Vénissieux) et Alain (Saint-Fons)
- Projet de réalisation d'un centre de formation et des Métiers de la Métropole

4/ Optimiser les qualités paysagères du site

Réaliser l'opération Anneau des Parcs par les 3 collectivités maîtres d'ouvrages (Métropole, Vénissieux, Saint-Fons) pour optimiser les qualités paysagères et créer un réseau d'ensemble cohérent co-programmé pour constituer à l'échelle du plateau une animation propice au développement de la vie sociale, et inscrire ce territoire dans la trame verte de niveau métropolitain.

5/ Réaliser le projet d'accompagnement « Demain Darnaise »

Il s'agit d'un programme d'accompagnement et de développement social à même de préparer les changements à venir sur ce secteur de 20 hectares et de travailler avec une implication des habitants à la transformation sociale du secteur, sous la maîtrise d'ouvrage principale du bailleur social Grand Lyon Habitat, avec les axes suivants :

- Actions pour renforcer la propreté, développer la gestion écologique des déchets et assurer la tranquillité résidentielle (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité/ Études et actions de prévention situationnelle)
- Implication en amont des habitants dans les opérations de résidentialisation
- Accompagnement renforcé des locataires (dispositifs internes au bailleur) et de la capacité d'agir des habitants (prestataire)
- Améliorer la participation par une meilleure connaissance des besoins sociaux des habitants et mise en place d'un groupe de confiance pour la réalisation d'actions variées (mémoire du quartier, aménagement et animation d'espaces de proximité…)
- Rechercher des opportunités d'activités pour les habitants (insertion et partenariat pour l'action d'accompagnement à l'activité économique…).

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Les objectifs du NPNRU pour le site des Minguettes-Clochettes, identifiés dès le stade du protocole à l'issue d'un bilan du PNRU, sont les suivants :

- d'une part, poursuivre le renouvellement urbain des quartiers du plateau des Minguettes à **Vénissieux** peu ou pas impactés par le PNRU 2005-2015, à savoir Monmousseau, Darnaise, Pyramide Komarov, Léo Lagrange,

- d'autre part, penser un développement territorial des Clochettes ouvert vers le centre-ville **de Saint-Fons**, et relier au reste du Plateau, en apaisant le boulevard Y. Farge et en réorientant le quartier, ses aménités et sa vitrine sur le boulevard requalifié.

STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL DU PROJET AU NIVEAU DU TERRITOIRE MINGUETTES CLOCHETTES

Stratégie de déploiement opérationnel du **projet Vénissieux Minguettes** pour la période NPNRU

Deux secteurs sur les Minguettes ont été identifiés comme prioritaires en termes de stratégie opérationnelle :

- Aménagement secteur **Marché/Monmousseau/Balmes** (ZAC) : réussir l'accroche au centre-ville et transformer la place du marché.

- Aménagement secteur **Darnaise / Porte Sud** : réussir le développement économique et le changement profond du quartier Darnaise en lien avec Saint-Fons et Feyzin : élaborer un projet de renouvellement urbain à 2021 dans le cadre d'une clause de revoyure de la convention NPNRU.

- Réalisation des opérations **Anneau des Parcs** par chacune des 3 maîtrises d'ouvrages engagées

Certaines opérations individualisées sont aussi prioritaires compte-tenu du caractère structurant de leur réalisation :

- désenclavement du secteur Léo Lagrange par la réalisation de 2 voies traversantes vers le centre-bourg (prolongement rue Léo Lagrange-rue du Cluzel, et prolongement rue Paul Langevin et rue Maxime Gorki). Ce secteur fera l'objet d'un travail d'approfondissement du projet de renouvellement urbain, afin d'étudier l'opportunité d'un scenario plus transformant du secteur conformément à l'avis du Comité d'Engagement. Les conclusions pourront faire l'objet d'un examen dans le cadre d'une clause de revoyure à venir dans le temps d'exécution du programme,
- création d'une voie de désenclavement du quartier Pyramide (du rond-point Cachin vers la rue Komarov et Martyrs de la Résistance).

Le programme urbain dans sa globalité comprend sur Minguettes Vénissieux :

- la démolition de 852 Logements sociaux et un foyer de 161 chambres (protocole inclus),
- la construction de 1026 logements privés neufs,
- réhabilitation (niveau BBC) de 1770 logements locatifs sociaux (protocole compris),
- résidentialisation de 1934 logements locatifs sociaux (protocole compris),
- résidentialisation de 375 logements en copropriétés (en accompagnement de leurs réhabilitations dans le cadre d'un PIG Performance énergétique),
- la réalisation d'un programme de construction ou restructuration de 6 équipements publics par la ville de Vénissieux et d'un collège par la Métropole,
- l'aménagement de 23 hectares sur l'opération Marché Monmousseau Balmes (avec création d'une place, d'une trame verte et d'un parc de 1 hectare),
- l'augmentation de l'espace végétal du parc des Minguettes (création de portes dans le cadre de l'Anneau des Parcs).

Programme urbain détaillé par secteur sur Minguettes :

- 1. Secteur Monmousseau Balmes Marché – Pyramide Komarov :
  La programmation proposée sur le temps de la convention est la suivante :
  • 457 démolitions de LLS dont 197 financées dans le protocole (2 barres ICF de 87 et 197 LLS/ 3 tours Alliade de 173 LLS), un foyer Adoma de 161 chambres et 9 logements privés (coût intégré à l'opération de ZAC) ;
  • 735 LLS requalifiés (dont 430 au titre du protocole), soit 260 requalifications et résidentialisations de logement pour la résidence Édouard Herriot (Alliade Habitat), 255 LLS des 3 tours Komarov Alliade Habitat dans le secteur Pyramide Komarov et 230 du Couloud de la Sacoviv
  - 375 logements en copropriété résidentialisés (Les Soyouz et les Grandes Terres);
  • Environ 1026 logements en diversification, dont 81 LLS situés dans la ZAC hors QPV, financés en droit commun, soit 74 000 m² de SDP logement ;
  • 11 050 m² de SDP équipements publics neufs, dont un nouveau groupe scolaire, une nouvelle crèche, démolition-reconstruction du gymnase, une halle de marché (sous réserve des capacités financières de la collectivité), et un équipement polyvalent à Pyramide Komarov ;
  • Une opération d'aménagement (voiries, espaces publics) déployée sur environ 23 ha qui permet le raccrochage de la zone du marché aux opérations d'habitat sur les Balmes et au centre-bourg de Vénissieux.

- 2. Secteur Porte Sud La Darnaise :
  Le secteur de la Darnaise, en ZSP, a fait l'objet de quelques opérations d'équipement (Bioforce, Hôpital Porte Sud etc.) dans le PNRU.
  La programmation du NPNRU vise à asseoir la vocation économique du secteur. La réalisation de celle-ci est vue à plus long terme par la métropole, compte tenu des enjeux en termes de transformation de l'image du quartier.
  Ce programme est susceptible d'évoluer dans la partie programmatique de l'opération d'aménagement :
  • Démolition phasée de 4 tours GLH, soit 289 LLS démolis (dont 76 LLS financés au stade protocole) et de 3 logements privés (dans le cadre de l'opération d'aménagement) ;
  • Résidentialisation de 444 LLS des tours GLH restantes ;
  • Aménagement permettant de désenclaver le secteur vers le boulevard Y. Farge et de définir une nouvelle polarité commerciale à terme en remplacement du centre commercial démoli ;
  • Restructuration de la trame viaire qui doit anticiper les volumes futurs d'activités économiques et permettre d'inscrire le quartier dans l'Anneau des Parcs en prolongement du parc des Minguettes ;
  • Création de 1500 m² de surface commerciale, 5 500 m² d'activités et 400 m² de SDP logements.

- 3. Secteur Léo Lagrange :
  Ce secteur a bénéficié d'opérations d'amélioration des espaces publics en cœur d'îlot dans le PNRU.
  Il reste toutefois enclavé, malgré sa position centrale sur le plateau. L'intervention du NPNRU vise avant tout à créer ou à requalifier des liaisons, afin de permettre une meilleure perméabilité entre le haut et le bas du plateau et installer à terme de nouvelles typologies de logement entre le pavillonnaire et le collectif. Il s'agira de :
  • Reconfigurer le groupe scolaire Léo Lagrange qui agira comme une agrafe entre le plateau et le bas des Balmes ;
  • Démolir 76 LLS (Alliade et GLH) et 1 logement privé ;
  • Réhabiliter 1246 LLS et résidentialiser 1052 LLS ;
  • Créer 9000 m² de potentiel constructif pour des programmes résidentiels.

Stratégie de déploiement opérationnel du **projet de niveau intercommunal** pour la période NPNRU

- Par ailleurs, l'axe d'intervention répondant à l'objectif d'un développement territorial intégré à l'échelle intercommunale du Plateau est représenté par l'opération d'aménagement de l'Anneau des Parcs. L'objectif est de mettre en réseau les parcs Victor Basch et Minguettes, réaménager les voiries et affirmer leur caractère urbain, doux ou paysager (Bd Yves Farge, rue du 8 mai principalement) pour transformer fortement l'image du territoire et créer une offre en matière de loisir de niveau métropolitain. Cette opération d'aménagement d'ensemble est portée par 3 maîtrises d'ouvrage (Métropole de Lyon, Ville de Vénissieux, Ville de Saint-Fons).

Stratégie de déploiement opérationnel du **projet Saint-Fons Clochettes** pour la période NPNRU

- Créer une urbanité et une nouvelle polarité le long du Boulevard Y. Farge apaisé en prenant appui sur l'opération cœur de parc : avec une cohérence d'ensemble du projet qui se décline en :
  - résidentialisation de la copropriété des Clochettes : les îlots seront reconfigurés, afin de désenclaver et marquer des limites plus claires entre le collège Alain et la copropriété des Clochettes dont les domanialités seront rationalisées,
  - requalification et création d'espaces publics (maîtrise d'ouvrage Métropole),
  - recomposition de l'îlot collège (création de parvis pour le Collège, démolition logements de fonction, implantation du Gymnase, requalification du collège)
  - recomposition urbaine et bâtie le long du boulevard Y. Farge.

- Conforter la centralité de quartier autour de la Place des Palabres et de la rue de la Rochette : l'urbaniste en chef travaillera à assurer une cohérence d'ensemble du projet qui se décline en :
  - implantation du Centre social et du Centre d'Arts Plastiques en façade de Léon Blum sur la Place des Palabres,
  - renforcement du centre de formation et des métiers de la Métropole,
  - requalification de l'offre commerciale,
  - amélioration de l'offre de stationnement,
  - démolition partielle de logements sociaux.

- Recomposer le secteur sportif de la balme, en lien avec les démolitions du gymnase et du centre social (contraintes PPRT) visant à redonner de la visibilité à ce secteur et en faciliter l'accès et l'usage (accès sportif, balade, lien avec le parc V. Basch).

Le programme urbain dans sa globalité comprend sur Clochettes Saint-Fons :

Opérations cofinancées ANRU :

- la démolition de 34 Logements sociaux et 11 logements privés, et 5 logements de fonction du collège Alain et 78 boxes de stationnement appartenant à la copropriété des Clochettes,
- la démolition du Centre Social et du gymnase (situés en périmètre PPRT),
- la construction de 175 logements privés neufs sur le boulevard Y. Farge (12 250 m² de SDP déployée),
- la résidentialisation de 270 logements en copropriétés,
- la réalisation d'un programme de recomposition de l'espace Léon Blum et de démolition puis reconstruction du gymnase à proximité du collège Alain par la ville de Saint-Fons
- l'aménagement de 38 500 m² d'espaces publics sur l'opération Clochettes Cœur de Parc,
- la requalification du plateau sportif / extension du parc Victor Basch / requalification des places du Tertre/ harmonie et Pentacle et reprise de l'allée des outils par la Ville (dans le cadre du projet de l'Anneau des Parcs),
-
- la requalification du boulevard Y. Farge et reprise des rues de Falaise, des 2 fermes et de la Jachère par la Métropole (dans le cadre du projet de l'Anneau des Parcs),

Opérations non cofinancées ANRU :

la réalisation d'une opération de restructuration du collège Alain et construction d'une nouvelle cantine par la Métropole,
- l'installation du futur centre des métiers de la Métropole (non conventionné ANRU).

Article 4.2 La description de la composition urbaine

A/ Les grands principes d'aménagement urbains quartier par quartier sur le secteur Minguettes à Vénissieux

Marché Monmousseau Balmes

Le projet urbain constitue une formidable opportunité pour concevoir un nouveau quartier de ville en tirant parti des opportunités foncières et de l'attractivité du marché à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit de repenser une « pièce urbaine » accrochée à la place du marché, qui vient redéfinir une centralité commune et appropriable au territoire des Minguettes-Clochettes.

- La redéfinition d'une place urbaine au sens large, et non plus d'une simple place de marché. Cet espace est déjà rempli d'histoire et constitue le symbole d'un quartier. Il doit devenir une centralité d'agglomération qui rayonne bien au-delà du seul plateau des Minguettes, et sera donc réaménagé comme le cœur de l'organisation urbaine des quartiers.

- Le projet établit de nouvelles continuités physiques, visuelles entre les quartiers du plateau et le cœur de ville, via la création d'un mail paysager planté reliant le parc louis Dupic à la place. Le prolongement du mail de l'avenue du 8 mai 1945, la reconfiguration de la rue du président Édouard Herriot, le réseau de voiries créé dans les Balmes connectera la Place aux quartiers adjacents (Monmousseau, Balmes, Lagrange…). On passera alors de façon naturelle du plateau au centre-

bourg, à travers un paysage urbain renouvelé, végétalisé…

- La place du marché sera bordée de nouveaux équipements publics qui lui permettront de gagner en intensité d'usages et de programmation.

Porte Sud Darnaise

Le projet pour 2030 propose d'agir sur l'image du quartier en procédant à la démolition phasée des tours 36, 38, 40 et 71, qui contribuent fortement à stigmatiser le secteur.

L'aménagement proposé répond aux objectifs opérationnels énumérés ci-dessous :

- Créer un lien pour désenclaver le quartier et relier la Darnaise au boulevard Yves Farge. Ce lien bordé de logements en bande, implique la démolition de maisons individuelles, mais permet de poursuivre l'allée des Jonquilles dans la prolongation de la rue des deux Fermes côté Saint-Fons et ainsi de permettre une plus grande perméabilité du système urbain.

- Définir une nouvelle polarité commerciale en ouvrant le quartier vers le secteur Porte Sud par l'aménagement d'une place publique en entrée sur la parcelle constituée de l'ancien pôle-bus, du foncier libéré par la démolition de la tour 71, face à l'institut Bioforce. Un des objectif est le transfert du centre commercial Darnaise (propriété du bailleur GLH) sur le front de cette nouvelle place en interface avec les flux de véhicule et ouvert vers les salariés des entreprises du secteur Porte Sud. Le centre commercial existant a vocation à être démoli et à laisser place à une extension du parc des Minguettes jusqu'à la ligne de tramway.

- Développer prioritairement un projet économique qualitatif sur les parcelles libérées des tours 42/44/36/38/40, tout en ayant une programmation habitat intermédiaire avec le tissu pavillonnaire et sur le front de la nouvelle place en entrée de quartier.

- Retravailler l'avenue du 11 Novembre comme un axe majeur d'accès au territoire.

- Requalifier le cœur de la Darnaise avec une trame viaire repensée, pour permettre ultérieurement une capacité à construire des volumes capables, de l'artisanat, de l'activité sur le secteur des tours paires à démolir,

- Optimiser les qualités paysagères et inscrire le quartier dans la trame verte en créant une extension du parc des Minguettes jusqu'à la station de tramway (cette création de porte, est inscrite dans le projet Anneau des Parcs), après démolition du centre commercial existant. Ce principe explique le choix de ne pas densifier sur le bas de la rue du 08 mai 1945 (proximité du programme de 37 logements sociaux livré en 2000 « résidence les 3 passerelles » du bailleur GLH / architecte Didier Noel Petit).

Le déploiement du projet sera anticipé, construit et accompagné par les habitants dans le cadre du projet social « Demain Darnaise » proposé par le bailleur GLH.

Léo Lagrange

L'isolement du quartier Léo Lagrange par le manque de continuité avec l'ensemble des secteurs nécessite de créer ou requalifier de nouvelles liaisons entre le haut et le bas du plateau. Il s'agit, au-delà du remaillage, de mettre en cohérence et articuler les échelles urbaines pour passer avec aisance du pavillonnaire au collectif, d'installer de nouvelles typologies de logements… Il permettra une meilleure

fluidité des circulations et une ouverture sur les secteurs environnants, à la fois sur Vénissy et sur la ZAC Marché Monmousseau Balmes mais aussi sur le vieux Bourg. Cette transformation sera complétée par des interventions fortes sur le patrimoine bâti conservé de GLH et Alliade Habitat.

Plusieurs axes de projet permettent de mener à bien cet objectif :

- Restructurer et prolonger la rue Léo Lagrange, de l'avenue Jean Cagne jusqu'à la rue du Cluzel, passant à travers les Balmes.

- Créer un axe public en continuité de la rue Aristide Briant jusqu'à la rue Paul Langevin, et un barreau qui relie les deux voies nouvelles.
  Ces deux voies nouvelles impliquent un certain nombre de démolitions : reconfiguration complète du groupe scolaire Léo Lagrange, une cage d'escaliers de logements sociaux GLH, une barre Alliade Habitat, un pavillon individuel … Ces nouvelles liaisons permettent de mettre en réseau l'ensemble des espaces (cœurs d'îlots, équipements de quartiers, de repenser globalement la résidentialisation et les accès).

- De nouvelles typologies de logements pourront être ici programmées pour apporter de la diversité aux quartiers et gommer les limites franches entre bas et haut des Balmes.

Pyramide

L'une des premières actions sur le site consiste à ouvrir une nouvelle voie publique entre l'avenue Marcel Cachin et la rue des Martyrs, qui viendrait irriguer l'ensemble du quartier, le désenclaver, et le rapprocherait des équipements et transports structurants de la ville. Les objectifs visés par cette nouvelle voie sont multiples :

- Asseoir les rez-de-chaussée des barres et des tours sur un parcellaire plus clair et lisible, afin de mettre en évidence les limites privé-public, de préciser les usages de chaque espace et de faciliter les adressages des résidences.

- Accompagner par des opérations de résidentialisation de proximité la réhabilitation des copropriétés conduites dans le cadre du PIG Performance Énergie.

- Créer un équipement public polyvalent (en direction des jeunes et une bibliothèque), qui viendra s'adresser à la nouvelle voie, de manière à renforcer le dynamisme.

- Engager la réhabilitation des 3 tours Komarov (Alliade Habitat).

B / Les grands principes d'aménagement urbains pour l'opération Anneau des Parcs de niveau intercommunal Vénissieux/Saint-Fons

Le projet d'Anneau des Parcs

Il s'agit de concrétiser la création d'un parc hors les grilles qui se raccroche à l'environnement urbain par la mise en œuvre de liens fonctionnels et programmatiques. Pour proposer une réalité d'usage, le parc devra percoler vers les centralités de Saint Fons, Vénissieux, Feyzin et, plus loin, les Grandes Terres. Cela appelle prioritairement à la mise en œuvre de cheminements piétons et cyclables confortables et continus

depuis le cœur du parc jusque dans le tissu urbain.
Du fait de la présence du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) côté vallée du Rhône, l'accent est mis prioritairement sur la valorisation de liens visuels. Il s'agit de magnifier les vues offertes depuis le haut de la balme, en créant un chemin continu sur la ligne de crête et en opérant une stratégie de réouverture des vues depuis le tissu urbain. Cette section s'inscrit dans le parcours des balmes proposé par le plan guide du projet de la Vallée de la Chimie (architecte en chef : OMA – BASE). Ponctuellement, les occupations arborées situées dans les axes des perspectives offertes par les rues perpendiculaires à l'axe Yves Farge seront supprimées.

Un potentiel spatial et surfacique favorable à la création d'un parc à vocation d'agglomération

Le parc, qui se construit par la mise en réseau des espaces publics comme privés, s'étend sur un périmètre de plus de 200 hectares et propose une diversité d'itinéraires offrant aux usagers des contextes et des possibilités d'usages très variés.
À terme, un parc de 140 hectares dont 120 déjà existants :
- 19.3 ha d'espaces requalifiés
- 14.5 km d'allées requalifiées
- une boucle de 4.2 km

Une fois connecté au maillage vert des Grandes terres, le parc atteint une très grande taille (6 km).

Faire exister le parc dans ses limites : les portes d'entrée dans le parc

Pour être défini, le parc doit pouvoir exister dans ses limites. Des portes sont ainsi identifiées et localisées depuis les points d'accès périphériques au parc. Ces portes, qui peuvent prendre la forme de microarchitectures, d'éléments de signalétiques informatives, de mobiliers urbains choisis spécifiquement pour évoquer l'identité du parc, permettent de signifier à l'usager qu'il entre dans le système parc.

Créer des liens à l'échelle intercommunale : les allées du parc

Le plan de composition du parc se fonde sur un réseau d'allées qui:
- concrétisent la dimension intercommunale du parc,
- permettent des pratiques modes actifs continues et sécurisées,
- offrent une diversité de parcours à l'échelle du parc.

Les allées sont aménagées selon deux typologies :
- les cheminements exclusivement dédiés aux modes actifs, appelant à la requalification des maillons existants et à la création des maillons manquants,
- les cheminements s'intégrant sur des voies urbaines en profils de voiries partagées, appelant à une requalification des rues et boulevards existants.

Inscrites dans un maillage continu, lisible et sécurisé, ces allées offrent aux usagers une diversité de parcours et des connexions vers les itinéraires existants, le plateau des Grandes Terres, la vallée du Rhône, etc.

Dans tous les cas, les cheminements et profils des voiries requalifiées intègrent une végétalisation massive et une opportunité de gestion alternative des eaux pluviales dès que cela est possible (largeur du profil disponible). Une réflexion complémentaire peut être engagée sur le schéma de circulation pour vérifier la pertinence et la faisabilité de passer certaines voies à sens unique, ce qui permettrait d'augmenter ponctuellement les capacités d'intervention sur les profils (intégration de noues et de massifs plantés).

Espaces de proximité : des lieux d'usage qui actent l'appartenance des différents quartiers au parc

Certains secteurs, parce qu'ils s'adossent à des polarités d'équipements publics ou commerciaux, parce qu'ils proposent d'ores-et-déjà des lieux d'appropriation par les habitants ou parce qu'ils bénéficient d'une situation stratégique en matière d'accès au parc sont identifiés comme des espaces de proximité à créer ou requalifier dans le cadre du projet.

Ces espaces de proximité se répartissent selon trois grandes typologies :

- espaces de proximité à vocation écologique et pédagogique (sites de l'ancienne école ouverte à Saint-Fons et du chemin des écoliers à Feyzin),
- espaces de proximité à vocation hydraulique et récréative (plateau des Clochettes à Saint-Fons et square Darnaise à Vénissieux),
- espaces de proximité à vocation récréative (stade de la Cressonnière, square des Palabres, parc Basch et place du Tertre à Saint-Fons, squares des Minguettes et maison des fêtes et des familles à Vénissieux et aire de départ de randonnée des Moissons à Feyzin).

En complément de ces espaces de proximité dont la programmation et l'aménagement doivent conforter les perceptions d'une ambiance de parc, quatre places (Thorez, Darnaise, Farge et Pyramides) sont créées et participent à l'animation de l'espace urbain.

L'opération Anneau des parcs soutenue à un taux de 10% par l'ANRU, sera travaillée en fonction des capacités financières mobilisables de chacune des collectivités maitresses d'ouvrage.

C/ Les grands principes d'aménagement urbains quartier par quartier sur le secteur Clochettes à Saint-Fons

Le projet Clochettes Cœur de Parc à l'horizon 2030

L'isolement du quartier des Clochettes nécessite de créer ou de qualifier de nouvelles liaisons de part et d'autre du boulevard Yves Farge. Ainsi, nous proposons d'inscrire l'action selon plusieurs axes de projet.

- Requalification complète du boulevard Yves Farge depuis les portes Sud jusqu'au carrefour Thorez, de manière à supprimer l'effet de coupure, d'introduire des modes doux et des continuités paysagères.

- Requalification de traversées Est-Ouest liées au projet global de parc habité, qui viendront lier le parc Victor Basch au parc des Minguettes : Corsière-Rochette, rue des 2 fermes – Jonquilles …

- Création d'une place à l'angle Rochette-Yves Farge autour de laquelle se structurera une offre commerciale, qui marquera la porte d'entrée lisible et claire au quartier des Clochettes.

- Restructuration de l'îlot du collège Alain avec création d'une voie nouvelle venant établir une séparation franche avec la copropriété des Clochettes. Une salle de demi-pension vient reconfigurer l'îlot ainsi qu'un gymnase reconstruit et ouvert sur le boulevard Y. Farge.

- Restructuration de la copropriété des Clochettes via la rationalisation des domanialités, la traversée d'une voie publique nouvelle Nord-Sud qui vient désenclaver l'îlot.

- Offre de logements de qualité et diversifiée proposée en peigne le long du boulevard Yves Farge

qui permet de faire varier les typologies du quartier, et d'initier sur le boulevard un changement d'image profond du quartier des Clochettes.

- Mise en valeur du parc Victor Basch et de Léon Blum depuis la place des Palabres de façon à marquer de manière plus lisible la porte d'entrée du parc depuis le quartier, et à faire participer l'équipement d'envergure métropolitaine à la vie du quartier en le sortant de son isolement vis-à-vis de la place des Palabres via la démolition partielle de l'ilot des Palabres (34 logements LMH).

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Les engagements relatifs à la reconstitution de l'offre sont décrits dans l'article 4.3 de la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

La convention-cadre de la Métropole de Lyon prévoit les dispositions générales de la diversification de l'offre. Sur le quartier Minguettes Clochettes, la déclinaison de ces éléments est la suivante.

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La diversification résidentielle a été engagée dans le cadre du PNRU 2005/2015, avec une baisse de 4 points du taux de LLS (démolition de 711 LLS et construction de près de 600 logements privés) et la mobilisation des dispositifs suivants :

- 130 primes ANRU à l'accession sociale sécurisée,
- des aides exceptionnelles de la commune ayant varié de 2500 à 9000 € par logements,
- des efforts conséquents de la collectivité sur les charges foncières (aux environs de 200 euros/m²)
- le bénéfice pour les acquéreurs d'aides à l'accession au titre du Plan 3A de la Métropole de Lyon.

La mobilisation de ces moyens a permis de sortir des programmes mis en vente entre 2000 et 2200 € HT par m², ce qui a permis qu'une partie des acquéreurs soit des sortants du parc HLM du plateau des Minguettes (30 à 35%), une autre partie vienne des autres quartiers la ville de Vénissieux (1/3) et 1/3 des acquéreurs venant du reste de la Métropole. Le bénéfice de cette démarche est multiple :

- permettre à des habitants du territoire de poursuivre leur parcours résidentiel sur le site, et donc garder des ménages stabilisants du point de vue social et économique,
- faire facilement accepter ces nouveaux logements privés par la population en place, qui constate qu'elle peut aussi y accéder,
- permettre à des habitants non-vénissians mais qui ont un lien en général à ce territoire (histoire familiale, travail…) de venir ou revenir s'y installer.

Enfin, à noter une stratégie dans la production et la commercialisation qui conduit à ce qu'il n'y ait pas plus de 85 logements neufs en vente en même temps sur le périmètre afin que le rythme de commercialisation reste cohérent au regard des dynamiques de marché.
Concernant le logement locatif intermédiaire, on notera la réalisation de l'ensemble des contreparties AFL programmées, soit approximativement 130 logements loués à des salariés du privé.

Les objectifs en matière de poursuite de la diversification résidentielle au titre du NPNRU pour les Minguettes à Vénissieux sont les suivants :

- passer d'un taux de LLS de 77% à 64% à horizon 2035 (démolition de 847 Logements sociaux et un foyer de 161 chambres et construction de 1026 logements privés neufs sur la ZAC Marché Monmousseau Balmes et aucune construction de logement social sur le périmètre du QPV),
- produire des volumes sur la ZAC Marché Monmousseau Balmes (1026 logements) cohérents au regard des capacités d'absorption du marché, ce qui conduit à répartir ainsi les logements privés aidés (60% soit 616 logements) :
    - 10% en locatif social hors périmètre QPV ;
    - 10% en locatif intermédiaire pour proposer des logements à toutes les étapes des parcours résidentiels des ménages ;
    - 15% en accession sociale sécurisée afin de sécuriser l'achat des ménages les plus modestes (garantie de rachat, de relogement et de revente sous certaines conditions) ;
    - 25% en accession abordable en profitant de la TVA Réduite (+/- 300 € d'économie au m²) auprès d'une clientèle de primo-accédant et avec un plafond de prix de vente.

  Le solde (40% soit 410 logements) sera programmé en accession libre, principalement entre les balmes et le centre-ville de Vénissieux. Les prix s'échelonneraient entre 2.400 et 2.700 €/m² hors stationnement.

  La programmation de la ZAC sera ainsi complémentaire aux autres grands projets avec des niveaux de prix plus bas, ou à même niveau par rapport aux opérations en diffus dans le centre-ville. Le projet se démarquera également par les formes urbaines proposées, grâce à du logement individuel ou intermédiaire (R+1 / R+2).

- réaliser le programme de réhabilitation du parc social (1991 logements) de niveau BBC ou des copropriétés anciennes (niveau thermique BBC Rénovation dans le cadre du PIG Performance Énergétique) pour maîtriser à terme l'évolution des charges locatives et réduire le coût énergétique,

- optimiser les potentiels fonciers que les opérations de désenclavement et de structuration des quartiers, vont produire pour doper la construction de logements privés.

Les objectifs en matière de poursuite de la diversification résidentielle au titre du NPNRU pour les Clochettes sont les suivants :

- faire évoluer le taux de logements sociaux de 43 à 36 % (- 7 points) sur le QPV,
- développer une nouvelle offre de logement d'accession à la propriété le long du boulevard Yves Farge, le PPRT empêchant toute densification sur les franges ouest du plateau,
- conforter le parc privé existant sur le site et améliorer le cadre de vie et la gestion du site par une clarification des espaces privés résidentiels et publics,
- encourager à l'échelle de la commune de Saint-Fons des parcours résidentiels du parc social vers l'accession à la propriété.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 17 760 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

- et à 318 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 18,16% du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

  - 223 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV,
  - 95 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieurs à 45000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.
Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH et la Convention intercommunale d'attributions (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH intégrant les enjeux et leviers du projet métropolitain de renouvellement urbain ont été approuvés par le Conseil de la Métropole du 18 mars 2019. Ils font l'objet d'une présentation et d'engagements dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.

À l'échelle de la Métropole

Les objectifs d'attribution repris dans la CIA sont chiffrés par bailleur et sur l'ensemble du territoire. Ainsi, chaque bailleur est tenu de respecter les engagements suivants :

- En dehors des QPV : 25% d'attributions issus du renouvellement urbain, cumulatif avec les ménages du 1er quartile de ressources et les ménages relogés dans le cadre d'une opération de copropriété en difficulté. Le périmètre d'attribution pour ces publics concerne aussi les ex-ZUS. Il s'agira également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, et présentant des signes de fragilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore les quartiers de veille active,
- Dans les QPV : 75% d'attributions aux ménages des trois quartiles de ressources les plus élevés, avec une veille sur le deuxième quartile de ressources,
- Sur l'ensemble du territoire : 25% d'attributions aux publics prioritaires issus de l'Accord collectif intercommunal d'attribution, et une attention particulière pour les demandeurs de mutation, les personnes en situation de handicap, les « suppléants ».

En matière de relogement, la charte de relogement mise à jour par les partenaires locaux et annexée à la convention-cadre fixe le cadre général de mise en œuvre des opérations. Elle place le locataire au cœur des opérations de relogement.

Sur le QPV de Minguettes-Clochettes

La déclinaison locale des orientations et objectifs est assurée par la Métropole de Lyon en lien avec les Villes de Vénissieux et Saint-Fons avec l'appui des équipes projet politique de la ville. Ce travail mobilise l'ensemble du partenariat local du diagnostic, à la définition des orientations et au suivi des objectifs. Ce travail s'inscrit dans la stratégie globale de diversification de l'offre habitat et de mixité sociale mise en œuvre dans le projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes/Clochettes. Pour mémoire, les chiffres clés du contexte et de la mise en œuvre de cette stratégie sont les suivants sur l'ensemble du QPV :

Cinq secteurs sont concernés par des opérations de démolitions dans le cadre du projet NPNRU:

- Léo Lagrange : deux résidences concernées, 62 logements - Alliade Habitat et 14 logements – GLH,
- Monmousseau : dans le cadre de la ZAC Marché-Monmousseau-Balmes, 173 logements – Alliade Habitat, 284 logements – ICF – dont 197 sont en cours de relogements dans le cadre du protocole de préfiguration, et un foyer logements de 161 chambres – ADOMA,

- Pyramide : 30 logements – SACOVIV,
- Darnaise : 289 logements – GLH,
- Clochettes : Résidence Palabres - 34 logements – LMH.

Soit sur Vénissieux 852 logements sociaux démolis et un foyer de 161 chambres sur un total de 8 100 LLS sur les Minguettes,
Soit sur Saint-Fons 34 logements sociaux démolis sur un total de 306 LLS sur les Clochettes.

Article 6.1 La stratégie d'attribution à l'échelle du quartier

Un état des lieux permettant d'identifier comment se situe le quartier par rapport aux objectifs métropolitains

Il s'agit de partager une vue d'ensemble à travers un état des lieux qui peut faire état, en fonction des besoins sur le quartier, de l'offre, de son occupation et de ses dynamiques afin d'identifier les marges de manœuvre de rééquilibrage.

État des lieux du parc social sur le QPV

La déclinaison locale des orientations et objectifs est assurée par la Métropole de Lyon en lien avec les Villes de Saint-Fons et Vénissieux avec l'appui des équipes projet politique de la ville. Ce travail mobilise l'ensemble du partenariat local du diagnostic, à la définition des orientations et au suivi des objectifs.

Ce travail s'inscrit dans la stratégie globale de diversification de l'offre habitat et de mixité sociale mise en œuvre dans le projet de renouvellement urbain du quartier Minguettes Clochettes.

Au sein du périmètre en QPV Minguettes-Clochettes, le quartier renouvellement urbain comprend plus de 8800 logements, dont 6297 logements locatifs sociaux. Le périmètre du NPNRU comprend les deux secteurs :

- le secteur Clochettes, sur lequel l'enjeu est de remettre à niveau le parc privé social de fait existant et de construire de nouveaux logements privés en locatif et à l'accession pour favoriser les parcours résidentiels,
- le secteur Minguettes, qui reçoit l'essentiel des opérations de démolition, où une diversification de produits logements engagée doit être poursuivie et renforcée.

En 2018, 196 attributions ont été réalisées dans le QPV de Minguettes Clochettes, dont 72 % à des ménages relevant des 2, 3 et 4ème s quartiles.

Le contexte actuel sur le secteur en renouvellement urbain se caractérise par une très forte tension (taux de vacance de 2,8%) et un taux de rotation très faible (8% contre 12% à l'échelle Métropole de Lyon au 01/01/2016), et une composition des ménages de 2.9 personnes/ménages,

Le contexte de l'occupation sociale reste fragile à Minguettes Clochettes, le taux de ménages en dessous des plafonds PLAI est de près de 82%.

Le projet de renouvellement urbain comprend la démolition de 1047 logements locatifs sociaux, soit 16,6 % du parc locatif social dans le périmètre de la convention de renouvellement urbain et la reconstruction d'environ 1026 logements neufs diversifiés, dont 20% environ de logements en contrepartie à Action logement.

Compte tenu de ce contexte, chacun des principaux bailleurs sociaux a pris les engagements suivants en matière d'attribution :

- **GrandLyon Habitat**

Les objectifs portés par GrandLyon Habitat dans le cadre des opérations de renouvellement urbain des résidences Darnaise et Léo Lagrange à Vénissieux visent à favoriser la mobilité résidentielle des ménages, promouvoir l'arrivée de nouveaux habitants sur le quartier et développer la mixité sociale à travers différents dispositifs :
Ainsi, sur les quartiers de Léo Lagrange et de la Darnaise, il a été constaté :

- des taux de rotation pour ces 2 résidences relativement élevés par rapport au reste du quartier : près de 11 % à la Darnaise et 10 % à Léo Lagrange en 2016 contre 8 % à l'échelle du quartier.
- La présence d'une population vieillissante sur la résidence Léo Lagrange qui reste attachée à son quartier. De ce fait, de nombreux grands logements sont sous-occupés.
- Sur la résidence de la Darnaise, on note une population plus jeune, composée de davantage de familles avec enfants.
- Un public fragile économiquement avec plus de 80 % des ménages sous plafonds PLAI (enquête OPS 2016) pour les 2 résidences et à peine 40 % des ménages en situation d'emploi.
- La présence de nombreuses difficultés sur la résidence : occupation abusive des halls d'entrée, des parties communes et des garages souterrains, trafics divers sur le quartier
  Ainsi, Grand Lyon Habitat a acté sur ces 2 résidences de :
- Favoriser l'arrivée de jeunes ménages avec ou sans enfant, en laissant la possibilité d'attribuer à des couples sans enfant un T3 en particulier sur le quartier de la Darnaise qui comprend beaucoup de familles nombreuses.
- Privilégier l'arrivée de ménages avec des ressources issues de l'activité
- Favoriser le parcours résidentiel : une attention particulière est portée sur les demandes de mutation et les décohabitations des habitants du quartier : c'est un objectif important pour faire évoluer le peuplement.

Par ailleurs, GrandLyon Habitat cherche sur ces résidences à diminuer le nombre de ménages du 1er quartile, ce qui répond aux objectifs partenariaux de la Convention Intercommunales d'Attribution travaillée à l'échelle de la Métropole.

Faire venir ou maintenir des ménages en situation d'emploi et dépassant les plafonds PLAI est difficile quand il ne s'agit pas de produits récents ou de secteurs attractifs. Cependant la mise en place de ces politiques spécifiques permet d'éviter le creusement des écarts entre les nouveaux entrants de ces quartiers prioritaires et les autres quartiers. Le déploiement d'un projet de renouvellement urbain ambitieux participera nécessairement à l'évolution du peuplement de ce secteur.

Ainsi, la stratégie d'attribution de GrandLyon Habitat participe dans la durée à la transformation du quartier et à l'amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie au sein des résidences Darnaise et Léo Lagrange. C'est un levier parmi d'autres mais une période plus longue est nécessaire pour en mesurer les résultats.

- **Alliade Habitat**

Afin de développer une stratégie de peuplement adaptée et définir des objectifs précis, Alliade Habitat établira au préalable un diagnostic détaillé de l'occupation du parc social et du profil des nouveaux arrivants ainsi qu'une analyse du marché local de l'habitat qui aidera à déterminer les marges de manœuvre possibles.

Cette analyse se focalisera sur les principaux quartiers bénéficiant des concours financiers de l'ANRU à savoir Édouard Herriot, Léo Lagrange, Gabriel Fauré et Komarov.

Une analyse du peuplement des familles en place et des nouveaux entrants doit permettre d'obtenir une image précise de l'état d'occupation des immeubles et leurs évolutions.
Les indicateurs socio-économiques qui concernent les familles seront complétés par des indicateurs de gestion comme la vacance, la rotation, la mobilité, les loyers...
Les analyses statistiques qui s'en suivront, devront être confrontées à l'appréciation des acteurs de terrains.
Cette analyse sera produite annuellement et permettra un suivi du peuplement et des attributions à l'échelle du territoire concerné.

Une réflexion partagée devra ensuite se construire avec les acteurs locaux afin de mettre en cohérence les objectifs de peuplement, la situation du marché et la demande de logement social du territoire.

À partir de ce travail préalable, des outils seront mis en place afin :

- d'être vigilants sur les attributions,
- de permettre une plus forte mobilité (mutation et relogement),
- d'améliorer la mise en jeu des réservataires,
- d'améliorer l'attractivité du bâti et du cadre de vie des résidences.

Un plan d'actions spécifiques sera élaboré en fonction des particularités du diagnostic et des objectifs qui auront été fixés.

Ce plan d'action pourra s'appuyer sur les actions suivantes :

- La création de fiches peuplement par immeuble permettant de rendre plus lisible et plus efficace le processus d'attribution pour les Commissions d'Attribution de Logement,
- la mise en œuvre d'une meilleure utilisation des contingents réservataires avec le déploiement du nombre de réservataires suite à la réhabilitation,
- le lancement d'une démarche communicante en lien avec le travail de marketing territorial en créant notamment des documents de présentation des résidences après réhabilitation,
- des actions fortes comme des visite de logements « Témoin suite réhabilitation » pour les partenaires et réservataires prescripteurs de candidats à un logement.

<u>Les objectifs d'attribution recherchés pour promouvoir la mixité et les leviers mobilisés</u>

Les contenus sont à affiner avec les bailleurs, en lien avec ce qui aura été observé dans le diagnostic et en lien avec leurs politiques. Il faut cependant à minima retrouver les grands objectifs tels que définis dans la CIA et repris ci-dessous.

→ Contribuer aux attributions hors QPV en facilitant les mutations hors QPV

Pour les personnes ne souhaitant pas rester sur le quartier, il s'agit de travailler à leur mutation ou leur relogement en dehors du QPV (mais aussi en dehors du QVA et ex-ZUS). Afin de contribuer aux objectifs inscrits dans la CIA, les ménages issus des 1er et 2ème quartiles seront particulièrement ciblés, ainsi que les copropriétés en difficulté.

→ Contribuer aux attributions aux 3 quartiles de ressources les plus élevés dans le QPV

- Sur le quartier, définir si l'objectif est au-delà des objectifs CIA :

→ 75% d'attributions aux 2e, 3e et 4e quartiles : possibilité d'augmenter ce taux pour encore diminuer la part des 1er quartiles sur le quartier ;

→ Possibilité de chiffrer un objectif d'attribution aux ménages issus du 2e quartile ou d'aller plus loin dans des objectifs liés aux ressources.

- La mobilisation des contreparties de droit de réservation Action Logement Services (cf. annexe B2) permettra de cibler les ménages qui travaillent et disposent de ressources plus stables.

+ Possibilité de définir des « étapes intermédiaires »

→ Contribuer plus largement aux autres objectifs fixés dans le document cadre

- La poursuite des engagements des bailleurs autour des objectifs d'attributions aux publics prioritaires permettra de contribuer à la réalisation des objectifs globaux ;
- Le travail autour des typologies proposées peut permettre de varier les profils de ménages ;
- Une offre de logements adaptés/accessibles permettra la prise en compte des publics vieillissants et en situation de handicap.

→ Objectifs et leviers propres à la politique du bailleur

Exemples :

- Offrir des parcours résidentiels ascendants et travailler sur les notions de « logement de qualité » (Si certains sites pourront offrir des capacités de construction neuves à bas loyer, d'autres valoriserons des réhabilitations qualitatives, le rapprochement domicile-travail ou de réseaux sociaux importants au quotidien…)
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion : identification des situations qui nécessitent un accompagnement social, une adaptation de l'offre
- Attirer des salariés, des étudiants (projets de colocation ?), des familles, travailler sur les sous occupation des personnes âgées, sur l'accueil d'un public en situation de handicap etc…

Enfin, de manière générale sur l'ensemble du territoire, et pour les ménages les plus autonomes, un dispositif expérimental de location active leur permet d'accéder et de postuler à certaines offres réservées aux demandeurs de mutation :

→ Les informations se retrouvent sur www.logementsocial69.fr
→ Les offres sont mises en ligne sur www.bienveo.fr

Ces informations sont également diffusées au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur en cours de formalisation dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Une stratégie d'attribution fondée sur le partenariat local

Le projet du quartier s'inscrit dans des réflexions d'équilibre territorial à l'échelle métropolitaine. Les temps de travail collectif et les différentes instances sont mobilisés pour réfléchir, mettre en œuvre et évaluer les stratégies d'attribution :

- Les objectifs d'attribution à l'échelle du territoire métropolitain ont été définis en amont par la Conférence intercommunale du logement ;

- Le GTPU (ou autre selon instances de travail local sur le PRU) permet de croiser les impératifs du document cadre et de la CIA, les spécificités du quartier et la politique des bailleurs sociaux ;

- Cette stratégie peut être présentée lors de l'Assemblée générale de l'ILHA (Instance locale de l'habitat et des attributions) qui réunit la Métropole, la Ville, l'État, les bailleurs sociaux et les partenaires présents sur

le territoire. L'Assemblée générale est un temps annuel d'observation à l'échelle de la commune qui permettra de suivre l'atteinte des objectifs d'attribution fixés dans les documents cadres à l'échelle de la commune, et d'évaluer la contribution de l'opération de relogement sur le quartier à l'atteinte de ces objectifs métropolitains.

- Cette stratégie est validée et suivie par le Comité de pilotage NPNRU de la présente convention quartier.

Le suivi des attributions

Annuellement, les attributions issues du renouvellement urbain devront faire l'objet d'une analyse par quartier pour voir si les objectifs ont été atteints et expliquer les écarts le cas échéant. Il s'agira notamment d'identifier :

- la part de relogement hors site issue des opérations de relogement en cours ;
- la part des attributions aux trois quartiles de ressources les plus élevés dans le QPV ;
- d'autres indicateurs qui montrent que l'opération de renouvellement urbain a contribué à plus de mixité.

Ce bilan sera travaillé en GTPU. Il sera présenté au Comité de pilotage de la présente convention quartier et pourra être présenté en Assemblée générale de l'ILHA. Les bilans des différents quartiers feront l'objet d'une analyse consolidée à l'échelle métropolitaine, qui sera partagée entre le COPIL NPNRU et la Commission de coordination, en charge du suivi des objectifs globaux de la CIA.

Article 6.2 La stratégie de relogement

Une stratégie de relogement qui s'appuie sur la Charte de relogement

L'application de la charte intercommunale du relogement sera assurée par les équipes relogement de chacun des bailleurs concernés par le relogement : ICF, SACOVIV, GLH, ALLIADE, LMH avec le concours du partenariat Inter bailleurs, inter réservataires qui permet de répondre au plus proche des attentes et des besoins des ménages concernés.

La gouvernance de chaque opération de relogement s'articule autour de 4 instances.

- Un Comité de pilotage, réunit l'ensemble des partenaires de l'opération. Il valide le déroulement des relogements et facilite la mobilisation de l'inter-bailleurs et de l'inter réservataires. Il permet également de traiter les points de difficultés qui n'auraient pas été résolus au niveau plus opérationnel. Il a pour objet d'assurer le pilotage global. Il se réunit une fois par an à minima.
- Un groupe technique des relogements, animé par le bailleur ou l'équipe projet, se réunit tous les mois pour suivre l'avancement des relogements, présenter les situations individuelles des ménages relogés et donner un avis sur les situations les plus fragiles identifiées en amont. L'État et l'équipe projet sont invités à ce groupe de travail et vérifient le respect des objectifs définis par la charte.
- Un groupe de suivi social qui aborde les situations de fragilité, animé par le conseiller social du bailleur réunissant les acteurs sociaux locaux : Centre Communal d'Action Sociale, Maison de la Métropole (travailleurs sociaux déconcentrés sur le territoire), Centre Médico Psychologique, et la Caisse d'Allocation Familiale. Il se réunit tous les deux mois environ.
- Un Comité inter-bailleurs et inter-réservataires le cas échéant
- Chacun des bailleurs précisera les modalités d'organisation du relogement dans le cadre du Dossier d'Intention de Démolir.

Les engagements des partenaires locaux en matière de relogement concernent les ménages suivants :

- Les titulaires, signataires, du bail, présents lors du diagnostic social relogement, y compris les demandes de séparation et y compris en cours d'opération,

- Les décohabitants : personnes liées aux signataires de bail, présentes lors du diagnostic social relogement, dont le logement est la résidence principale et qui souhaitent accéder à un logement autonome (sous réserve du respect des critères d'attribution du logement social), y compris en cours d'opération,
- Les personnes hébergées justifiant d'une domiciliation d'au moins une année dans le logement, présentes lors du diagnostic social relogement.

Les équipes relogement accompagnent chaque ménage pour la prise en charge des différentes démarches administratives (changement d'adresse, nouveau dossier APL, etc…), des fermetures et ouvertures de compteurs et les abonnements (Énergie, eau et téléphonie), et des branchements et installations de divers équipements (cuisinières…).

Le cas échéant, une aide spécifique peut être mise en place pour la réalisation de menus travaux pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite et/ou isolées (pose ampoules, accrochage lustres…) dans le cadre du marché de déménagement et sur la base d'un forfait confort.
En parallèle, les équipes relogement ou les partenaires sociaux prennent en charge l'accompagnement nécessaire à l'appropriation du nouvel espace de vie et peuvent proposer un Accompagnement Social Lié au Logement.

Pour chaque opération de relogement, un suivi post relogement est prévu pour chacune des familles relogées. Au fur et à mesure des relogements, et environ 6 mois après, une mission spécifique sera confiée à un cabinet externe pour réaliser des entretiens (enquêtes de satisfaction) en vue de la mise en place d'un suivi post relogement si nécessaire. Cette visite permet surtout de vérifier, avec la famille, la pérennité du relogement et leur l'intégration dans leur nouvel environnement (nouveau quartier, nouvelle résidence et nouveau logement).

À l'issue de cette mission, les éventuelles familles identifiées en difficulté avec leur environnement bénéficieront d'un accompagnement social renforcé pouvant déboucher, dans les cas les plus problématiques, sur un nouveau relogement qui sera validé avec les partenaires lors d'un groupe technique relogement.

Le suivi du relogement

RIME est l'outil qui permet d'assurer le suivi des relogements, de produire des statistiques et partager les résultats. Il doit permettre de fournir un bilan pour vérifier les engagements pris. Le suivi du relogement se fait au fur et à la fin de l'opération de relogement. Ce bilan peut permettre d'alimenter l'analyse relative aux attributions travaillée dans le cadre du GTPU.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre la Métropole de Lyon et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante. La convention-cadre de la Métropole de Lyon définit les modalités de pilotage à l'échelle de l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain visés au titre I de ladite convention-cadre.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

À l'issue des conclusions de l'AMO Gouvernance (financée dans le cadre du protocole NPNRU), le comité de pilotage partenarial a validé le 23 novembre 2016 les modalités de pilotage suivantes :

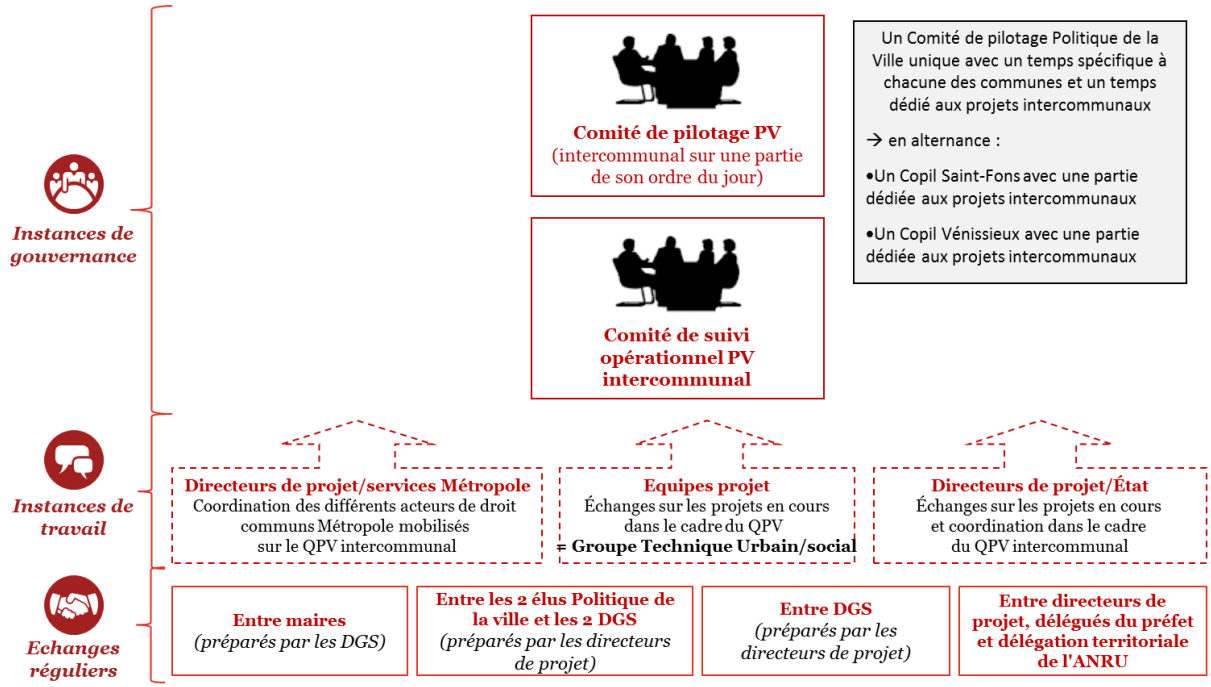

Pour son volet intercommunal (Clochettes – Minguettes), le pilotage du renouvellement urbain est assuré au travers d'un comité de pilotage Saint-Fons / Vénissieux.
Il est préparé par un comité de suivi opérationnel intercommunal qui réunit autour de la Métropole et de l'État, les deux communes ainsi que les partenaires. Une fois sur deux ce Comité de suivi mobilise l'exécutif de chacune des collectivités (Métropole, Ville de Saint-Fons, Ville de Vénissieux).

À Saint-Fons comme à Vénissieux, la mise en œuvre du projet de territoire intégré défini dans la convention locale du contrat de ville métropolitain est suivie dans le cadre du comité de pilotage stratégique politique de la ville. Ce comité de pilotage aborde l'ensemble des piliers constitutifs de la politique de la ville : cohésion sociale, développement économique - emploi insertion et renouvellement - cadre de vie - tranquillité publique. Cette instance porte un regard sur la transversalité du projet, définit les chantiers prioritaires pour la mobilisation du droit commun.

En tant que de besoin, des comités de pilotage spécifiques au NPNRU sont organisés pour le quartier des Clochettes ou des Minguettes, le cas échéant, de manière intercommunale sur le quartier Minguettes Clochettes. Ces instances vérifient le respect des ambitions définies dans le NPNRU, fixent les orientations visant à cadrer le déploiement du projet, veillent à la bonne articulation temporelle et physique des maîtrises d'ouvrages. Des temps intermédiaires peuvent être organisés entre le Maire et le Vice-Président de la Métropole en charge du renouvellement urbain, pour assurer un portage convergent par la Métropole, porteur de projet, et la Ville, porteur de projet associé.

En amont des comités de pilotage, les équipes projet organisent de façon régulière, des groupes techniques urbains (GTU) qui réunissent les différents maîtres d'ouvrage et partenaires (Métropole, Ville, État : Chargé de Mission Territorial ANRU, DDT et Délégué du Préfet, bailleurs concernés, Action Logement Services, ANAH, banque des Territoires CDC…).

Les groupes territoriaux assurent l'articulation des différents piliers de la convention locale à partir d'une approche plus opérationnelle en proximité avec les habitants. Il s'agit là de mobiliser un partenariat pour

partager la perception de l'évolution de chaque quartier et mettre en place, accompagner des dynamiques de projet.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Métropole de Lyon conduit le pilotage opérationnel du projet.

La convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon présente les modalités déployées à l'échelle intercommunale. Elle prévoit et suit l'exécution financière des forfaits alloués par l'ANRU pour le co-financement des équipes projets.

Sur le projet Minguettes-Clochettes, les modalités sont les suivantes.

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur chaque site par une équipe projet Politique de la ville dédiée. Elle a pour mission l'accompagnement à la définition du contrat de ville, sa mise en œuvre et la coordination des politiques publiques sur les quartiers afin de répondre aux besoins des habitants des quartiers.
Cette unité dans la conduite du projet est fondamentale pour maintenir la notion d'un projet intégré de territoire et d'une complémentarité permanente entre les trois dimensions de la politique de la ville. Le dimensionnement de l'équipe projet de chaque site dépend de l'ampleur du projet de territoire. Sur ces bases, un cofinancement en trois tiers et un co-mandatement de ces équipes sont définis en commun entre l'État, la Métropole et les Communes.

L'équipe de la Mission Grand Projet de Ville de Vénissieux

Le directeur de projet de la Mission GPV Vénissieux est employé par la Métropole de Lyon. Les autres agents (1 directrice adjointe, 4 agents de développement territorial et 2 assistantes secrétaires) sont employés par la Ville de Vénissieux et rattachés hiérarchiquement au directeur de projet, qui est aussi directeur du service Contrat Ville – Insertion – Formation de la Ville de Vénissieux). Une partie des postes de l'équipe projet (6) est cofinancée par la Métropole, l'ANRU et l'Etat.

L'équipe projet de la Mission GPV de Vénissieux est donc mandatée par l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux pour intervenir sur l'ensemble des quartiers prioritaires politique de la ville pour Vénissieux (Quartiers des Minguettes – Quartier Duclos-Barel – Résidence Acacias rattachée au QPV lyonnais Lyon 8 Langlet-Santy). Seul le QPV Minguettes est en renouvellement urbain.

L'équipe projet de la mission GPV Vénissieux est rattachée à la Direction du Pilotage Urbain au sein des services métropolitains et à la Direction Générale au sein de la Ville de Vénissieux. L'équipe est installée dans une Maison du projet au cœur des quartiers du Plateau des Minguettes.

La Mission Grand Projet de Ville de Vénissieux

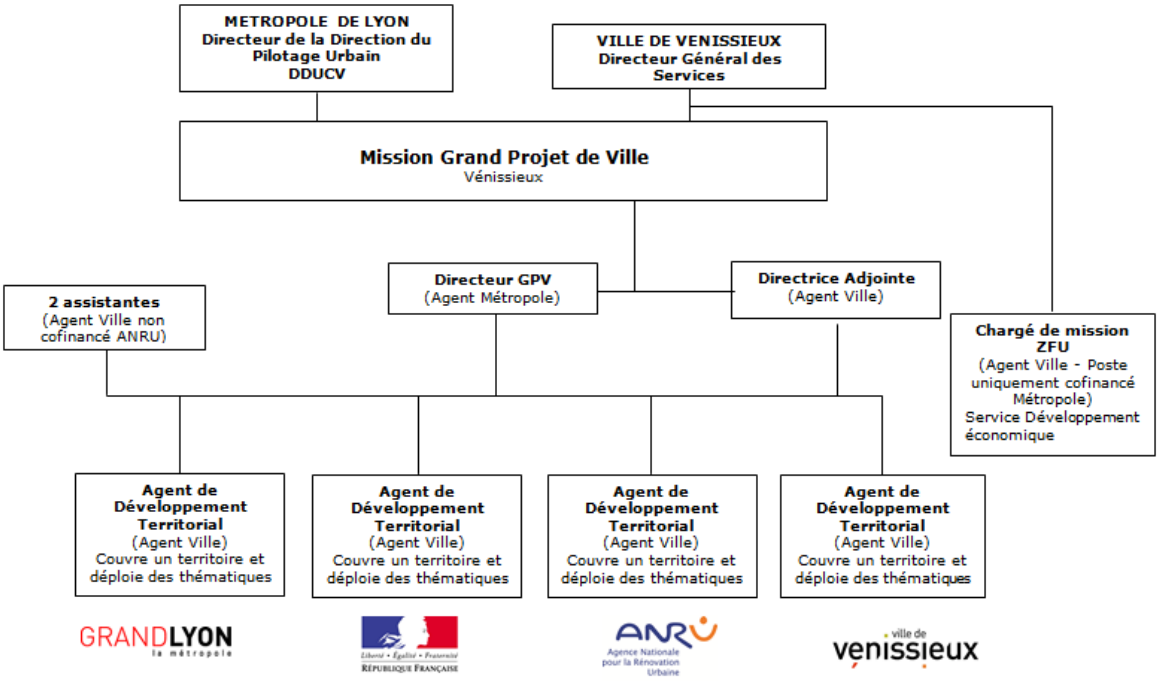

Organisation de l'équipe Grand Projet de Ville – avril 2019

L'équipe projet Politique de la Ville de Saint-Fons

Le directeur de projet de Saint-Fons est employé par la Métropole de Lyon. Les autres agents (chargés de missions, agents de développement, correspondants de proximité, assistante secrétaire) sont employés par la Ville de Saint-Fons et rattachés hiérarchiquement au directeur de projet. Une partie des postes de l'équipe projet est cofinancée par la Métropole et l'Etat.

L'équipe projet politique de la ville de Saint-Fons est donc mandatée par l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Saint-Fons pour intervenir sur l'ensemble des quartiers prioritaires politique de la ville pour Saint-Fons (Arsenal - Carnot Parmentier et Clochettes sur le territoire intercommunal Clochettes - Minguettes). Le Centre, Clochettes Sud sont inscrits en quartier de veille active. À ce titre, une observation et veille y est assurée par l'équipe projet en lien avec les services municipaux ou métropolitains. Les deux territoires prioritaires sont en renouvellement urbain.

L'équipe projet de Saint-Fons est rattachée à la Direction du Pilotage Urbain au sein des services métropolitains et à la Direction du Développement Urbain et des Services Techniques au sein des services municipaux.

Organigramme et missions de l'équipe projet de Saint-Fons

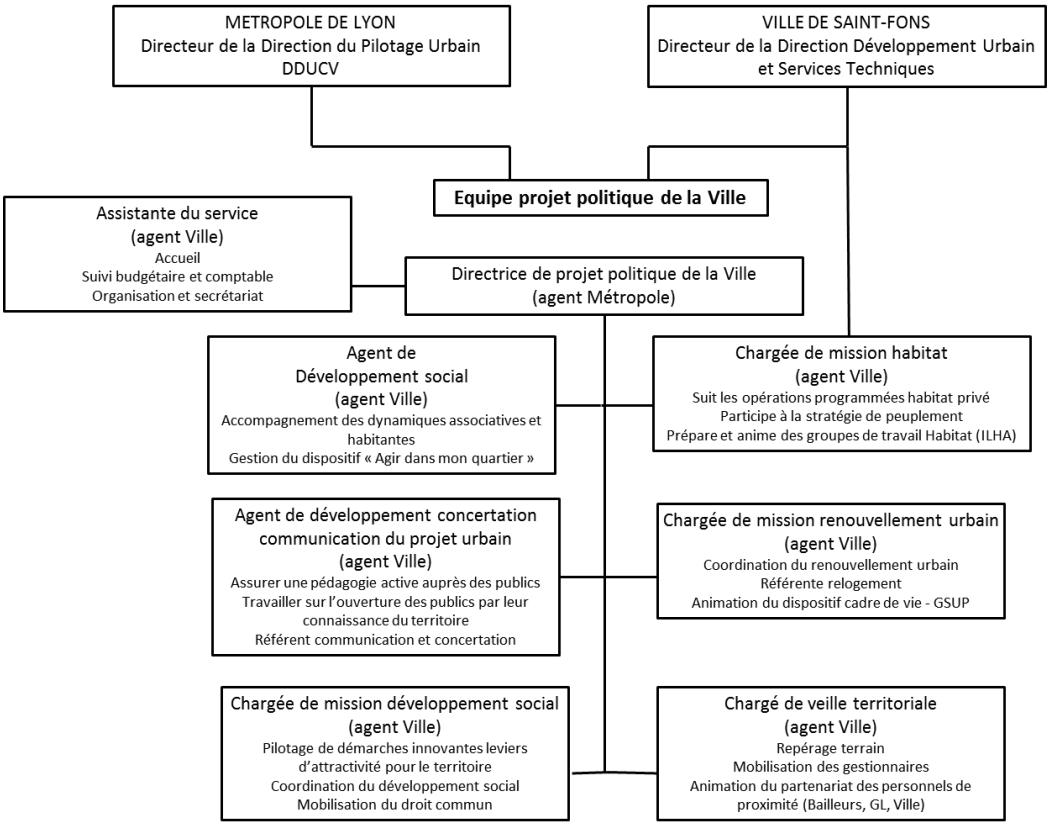

<u>Outils ou méthodes</u> prévus pour garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de la mise en œuvre :

- Mise en place d'une AMO urbaine par la Métropole commune aux territoires QPV de Vénissieux et Saint-Fons avec un architecte-urbaniste en chef, qui doit notamment au travers de ses missions participer par ses conseils à assurer la cohérence des partis-pris urbains et architecturaux et la qualité des projets, veiller au traitement d'ensemble et produire des prescriptions générales portant notamment sur les espaces extérieurs tant publics que privés : prescriptions architecturales et urbaines,
- Mise en place d'une AMO d'appui au pilotage du projet urbain commune aux territoires QPV de Vénissieux et Saint-Fons : il s'agit de confier une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine visant à planifier et aider à la mise en œuvre opérationnelle de la convention de site
- Partenariat renforcé avec les directions de droit commun de la Métropole et des villes particulièrement sur les champs du projet de développement économique, de l'Éducation, d'action habitat et d'aménagement,
- Appui à l'analyse et au montage des projets, selon les besoins, soit par le recours à des prestations extérieures (AMO marketing territorial), soit par la mobilisation de moyens de droit commun existant (Partenariat Métropole-Agence d'Urbanisme de Lyon…)

<u>Moyens nécessaires</u> à la conduite opérationnelle du projet :

- ZAC, et selon la charge des services opérationnels de la Métropole, régie directe ou recours à la concession,
- Services de droit commun villes ou métropole pour les opérations individualisées
- Études détaillées dans la famille ingénierie de la convention correspondant à des besoins ou objectifs spécifiques.

Moyens dédiés au projet de gestion, aux mesures d'insertion et au relogement :

- Ces 3 dimensions sont pilotées par les équipes projet qui sont garantes de leur inclusion dans le processus de production du renouvellement urbain.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Un Contrat de ville vénissian co-construit
Le Contrat de Ville porte des ambitions sociales et urbaines fortes pour les quartiers prioritaires de la ville et leurs habitants. Son élaboration s'est nourrie d'échanges et de regards croisés entre les différents protagonistes de la Politique de la Ville, et notamment :

- De l'expertise des acteurs locaux, mobilisés au quotidien aux côtés des habitants.
  Leur connaissance fine des publics et de leurs besoins, ainsi que leur approche sensible du territoire ont permis de définir et d'affiner les orientations du projet intégré.
- D'une démarche participative de prospective territoriale menée avec une quinzaine d'habitants et élus en 2010-2011. Les conclusions de ce travail ont permis non seulement de nourrir le diagnostic socio-urbain des quartiers du Plateau des Minguettes, mais aussi de préciser les enjeux et les attentes des habitants quant à l'évolution de la ville, à terme.
- Des contributions du Conseil Citoyen qui, après un important travail d'appropriation du Contrat de Ville 2015-2020, a particulièrement apporté à la convention GSUP via l'organisation d'ateliers participatifs.

Un Contrat de ville sainfoniard co-construit
La convention locale d'application a été élaborée à partir d'une méthode créative et s'appuyant sur le collectif pour identifier et prioriser les besoins, les forces, les enjeux. L'équipe projet politique de la ville a pu mobiliser les forces vives du territoire (tissu associatif et habitants) ainsi qu'un partenariat institutionnel élargi par rapport au partenariat traditionnel de la politique de la ville : Chambres consulaires, Pôle Emploi, Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie notamment.
Sur la base d'un travail ayant mobilisé les ressources statistiques mises à disposition par les partenaires institutionnels, le temps du diagnostic a permis une mobilisation de 21 structures.

La mobilisation des habitants des quartiers prioritaires a pu se faire en s'appuyant sur l'Institut Bioforce venu travailler en appui à l'équipe projet. Trois étudiants ont interrogé 100 habitants (enquête menée dans l'espace public et en porte-à-porte) et quatre ateliers participatifs habitants ont été organisés aux Clochettes, à l'Arsenal et Carnot Parmentier. Les habitants ont ainsi pu s'exprimer sur les orientations stratégiques, les enjeux du territoire et les pistes d'amélioration, sur leurs modalités de participation à la vie de leur quartier et sur les thématiques d'action de la politique de la ville.

L'identification des orientations stratégiques a suivi le même principe de co-construction. La réflexion a ainsi porté à la fois sur l'approche par quartier et sur l'approche intercommunale Saint-Fons Vénissieux. Des groupes thématiques ont ensuite permis d'approfondir les réflexions et identifier les leviers d'agglomération pour Saint-Fons. Au final, 94 partenaires différents ont participé à cet élan de prospective pour les quartiers prioritaires de la Ville. Un temps d'échange autour de ces lignes fortes et leur approbation validée en Comité de pilotage du contrat de ville en février 2015.

En mai 2015, 9 réunions « thématiques » ont été organisées avec les services municipaux concernés, à partir des orientations stratégiques validées précédemment, afin de déterminer les objectifs opérationnels et les actions structurantes.

C'est le travail issu de cette mobilisation collective qui a permis la finalisation de la convention locale.

La concertation préalable au projet de renouvellement urbain
Conformément au cadre règlementaire issu de la loi du 21 février 2014 et en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de son élaboration (3 ans). La Métropole, en qualité de porteur du projet NPNRU à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, a mis en œuvre la concertation règlementaire de chaque site.

Modalités de concertation pour le QPV Vénissieux Minguettes / Saint-Fons Clochettes :

- Dossier d'information mis à disposition du public. Les habitants ont été informés via un avis administratif affiché dans chaque mairie et dans les locaux de la Métropole, et publié le 20 septembre 2016 dans le journal local en amont de la date d'ouverture de la concertation.
- Réunions publiques de lancement : annoncée par voie de presse dans le journal local, une réunion publique s'est tenue le 22 novembre 2016, à l'Hôtel de Ville de Vénissieux, sous la présidence du Maire et du Vice-Président à la Métropole.
  La Ville de Saint-Fons a organisé une réunion publique de lancement qui s'est tenue le 4 avril 2017, au centre de formation du Grand Lyon aux Clochettes, sous la présidence du Maire et du Vice-Président de la Métropole.
- Accueil à la Maison du Projet : dans le cadre des modalités d'ouverture et d'accueil de la Maison du Projet, les agents de la Mission Grand Projet de Ville de Vénissieux ont informé les visiteurs des grands axes du projet urbain, autour de la maquette numérique 3D présentant des vues du territoire à horizon 2040.
- Accueil sur rdv par l'équipe projet Saint-Fons : une explicitation du projet urbain est proposée et exposée aux habitants qui en font la demande.

Cette démarche a été complétée par l'organisation d'ateliers avec des habitants et des membres du Conseil Citoyen de Vénissieux, autour d'opérations précises. Un temps d'échanges « Équipe projet à vos côtés » a été organisé en 2017 avec le Conseil citoyen de Saint-Fons.

Bilan intermédiaire de la concertation règlementaire Vénissieux (relevé des registres à 10/2019) :
À Vénissieux :
> 90 personnes présentes sur les temps de réunions publiques
> 5 ateliers organisés auprès d'environ 50 personnes au total sur les temps d'ateliers
> 13 contributions écrites dont une classe d'élèves de CM2
À Saint-Fons :
>50 habitants au total présents lors des réunions publiques
>13 ateliers organisés auprès de 148 personnes (dont 2 assemblées générales).

VENISSIEUX

Le Conseil Citoyen et les Conseils de Quartier de Vénissieux
Le Conseil Citoyen de Vénissieux est composé d'un collège habitants (tirés au sort parmi une liste d'habitants volontaires) et d'un collège acteurs locaux (associations, bailleurs sociaux, acteurs économiques).
Lors de sa première phase de développement (2016-2018), le Conseil Citoyen a créé une Université Populaire Citoyenne laquelle a permis l'organisation de temps forts avec d'autres publics, autour de différents thèmes du Contrat de Ville : logement, culture, éducation, renouvellement urbain.
Une interface de travail Conseil Citoyen / Ville / État a été mise en place de façon à assurer une relation directe et des échanges courants entre les acteurs. Les séances de travail du Conseil Citoyen se poursuivront tout au long du projet.

Les Conseils de Quartier figurent également parmi les instances locales de démocratie participative et de débat public sur l'amélioration du cadre de vie et le développement social des quartiers. Ils sont au nombre de 13 à l'échelle de la Ville de Vénissieux, dont 5 sur le Plateau des Minguettes.

Information et communication du projet : déploiement d'une démarche auprès des habitants

La Maison du Projet

Située au cœur des quartiers du Plateau des Minguettes, la Maison du Projet est un lieu d'accueil et ressource du projet de territoire. Ouverte du lundi au vendredi, la Maison du Projet c'est :

- Un lieu d'information : la Maison du Projet partage ses locaux avec les bureaux de la Mission Grand Projet de Ville, laquelle peut être mobilisée à tout moment pour recevoir les personnes curieuses d'en savoir plus sur le projet de territoire et/ou leur remettre de la documentation.
- Un lieu d'exposition : l'exposition « Changez de regard sur le Plateau des Minguettes » s'installe par exemple à la Maison du Projet. Elle met en valeur les atouts du territoire, après près de 15 ans de renouvellement urbain et d'intervention sociale forte, et présente par ailleurs les orientations du NPNRU.
- Une maquette numérique 3D qui permet de retracer l'histoire de la transformation urbaine des quartiers du Plateau des Minguettes, depuis leur construction jusqu'à aujourd'hui, et de présenter les perspectives de mutation à horizon 2040.
- Des balades urbaines organisées sur demande.

Annuellement, la Maison du Projet accueille près de 450 personnes (habitants, étudiants, professionnels, scolaires...).

Plan presse et média

En lien étroit avec la stratégie d'attractivité du territoire[2], une information continue et régulière du projet de requalification du site sera relayée aux habitants :

- par voie de presse : presse locale, payante et gratuite, …
- via les médias des collectivités et partenaires : web (réseaux sociaux, sites internet, support en ligne) et print (magazines)

2cf dossier présentation 3.1. Les facteurs clés du succès

Les temps de proximité

Afin de garantir la connaissance du projet urbain et une forme d'acculturation par les habitants, des temps de présentation et d'échanges pourront être organisés dans la proximité, à la rencontre directe de publics variés :

- sur les espaces publics à travers un dispositif de médiation dédié,
- dans les équipements,
- auprès des Conseils de Quartiers…

Concertation et participation des habitants

Les Ateliers de Ville

Les Ateliers de Ville sont à la fois une démarche de connaissance du projet et de mise en œuvre de la concertation sur des opérations d'aménagement. En lien avec les Conseils de Quartier, ils permettent une bonne mobilisation des habitants autour des projets du territoire.

Dans le cadre de la nouvelle convention NPNRU, il est prévu à minima de mener des Ateliers de Ville autour des opérations suivantes:

- Marché-Monmousseau-Balmes : aménagement de la place du marché,
- Anneau des parcs : traitement du Parc des Minguettes,
- D'autres aménagements pourront faire l'objet d'un travail resserré avec les riverains : création de voiries, résidentialisations, etc.

Des démarches sur-mesure et associant la maîtrise d'ouvrage, les Conseils de Quartiers, le Conseil Citoyen, les partenaires de la proximité et les usagers seront construites pour chacun des sujets.

Les enjeux du projet d'accompagnement Demain Darnaise (GrandLyon Habitat)

Des réalisations concrètes, co-construites avec les habitants et conduites en partenariat avec les acteurs du territoire seront menées. Elles pourront prendre diverses formes :

- construction d'aménagements sur les espaces libérés (lieux de vie, mobiliers urbains, compositions artistiques, etc.)
- animations artistiques et culturelles (pièce de théâtre, vidéos, web radio, etc.)
- autour d'un ou de fils conducteurs : le thème des frontières a déjà été évoqué et d'autres pourront émerger en cours de projet (culture industrielle, agriculture urbaine, biodiversité, etc.).

Dans ce cadre-ci, la cohérence des actions les unes avec les autres et une communication d'ensemble seront déployées.

Un travail de concertation autour de la résidentialisation des tours impaires complètera cette approche, et ce dans le but d'améliorer le fonctionnement des tours et leur appropriation par les habitants.

SAINT-FONS

Des projets urbains définis en lien avec les habitants

L'implication des habitants a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet urbain, dès le démarrage de l'étude urbaine, qui s'est déroulée de décembre 2013 à septembre 2016.

Lors de la phase diagnostic, 2 réunions publiques ont été tenues, complétées par 5 ateliers organisés par groupes d'acteurs (habitants, professionnels de terrain, institutionnels, jeunes et élus), réunissant au total 155 participants, représentatifs de la diversité du quartier. Cela a conduit à l'élaboration d'un diagnostic partagé des potentialités, des difficultés rencontrées et des enjeux principaux du quartier des Clochettes.

L'équipe projet a poursuivi cette démarche de concertation en phase projet, en organisant des temps d'ateliers spécifiques. Ainsi ont été tenus :

- 7 rencontres auprès de la copropriété Les Clochettes (ateliers et présentation en assemblée générale)
- 5 rencontres auprès de la copropriété Miramas (ateliers et présentation en assemblée générale)
- 2 ateliers « Léon Blum »
- 1 atelier « Collège Alain »
- 1 atelier « Commerces »

Ces différents temps de rencontre ont permis à chacun de s'approprier les enjeux du projet, notamment en termes de cadre de vie et d'apporter des contributions qui alimentent la définition du projet urbain.

Afin de maintenir la mobilisation des habitants tout au long du temps du projet, l'équipe projet veille à déployer des dispositifs qui permettent d'accorder la temporalité des habitants et celles des projets.
À titre d'exemple, lors du diagnostic de l'étude urbaine, les habitants avaient fait remonter le manque d'équipements sportifs de plein air, sur le parc Victor Bach. Dans le cadre des programmations Cadre de vie 2017 et 2018, des équipements de street fitness et des appareils elliptiques ont ainsi été installés, en cohérence avec le projet urbain, mais sans attendre le déploiement de celui-ci.

La participation des habitants pour le déploiement des projets de renouvellement urbain
L'équipe projet politique de la ville met en place une méthodologie d'intervention adaptée à chaque type de projet et au degré de participation attendu :

- diagnostic en marchant et marche exploratoire pour le volet gestion quotidienne et cadre de vie.
- dispositif de concertation en pied d'immeuble ou porte à porte pour le recueil des usages
- Atelier habitants (temps d'échanges, recueil de paroles et débat)
- Atelier d'expression mis en place par les associations du quartier (travail sur la mémoire, l'adaptation au changement…)
- Visite de site en renouvellement urbain et réseau d'échanges entre habitants à l'échelle de l'agglomération…
- Organisation de temps conviviaux avec les associations du quartier et les bailleurs. Ces temps festifs, permettent d'échanger sur le projet de renouvellement urbain de manière plus informelle et de recueillir les besoins qui peuvent se concrétiser en actions à court terme.

Innovation et expérimentations urbaines
En complément de ces dispositifs, le développement d'expérimentations urbaines sera l'occasion d'impliquer plus particulièrement les habitants en testant des aménagements, des usages sur une période éphémère, qui permettront de préfigurer les futurs aménagements. Cela permettra de rendre concrète la participation habitante, tant en conception (à partir du recueil des besoins ou des envies) qu'en réalisation (au travers d'ateliers participatifs de réalisation…).

L'expérimentation d'outil innovant est également l'occasion d'impliquer les habitants d'autre manière. Par exemple, la Ville de Saint-Fons a été retenue en 2018 comme ville-pilote pour expérimenter un programme intitulé UNICITÉ, en collaboration avec Érasme, laboratoire d'innovation ouverte de la Métropole de Lyon. Cet outil de réalité virtuelle a été pensé pour permettre aux habitants de s'approprier et faire évoluer le projet de renouvellement urbain.
Grâce à l'utilisation d'un casque de visualisation en 3D, l'habitant est immergé dans un espace virtuel semblable à l'espace à rénover. En naviguant dans la maquette 3D du projet, différents scénarios d'aménagement lui sont proposés. L'outil permet de jouer sur différentes variables et de faire part de ses préférences : « aimer » un scénario d'aménagement, rajouter ou enlever du mobilier urbain, modifier la largeur d'un trottoir, ajouter de la végétation…

L'expérimentation a été menée en juin 2018 sur l'espace public et l'outil sera testé auprès d'une classe du collège Alain, ce qui permettra de faire découvrir le projet de renouvellement urbain des Clochettes de manière interactive.

Une dynamique de Conseil citoyen à réengager
Le Conseil citoyen constitué à Saint-Fons pour les quartiers prioritaires (Arsenal Carnot Parmentier et Clochettes) a été abrogé par le Préfet. Au printemps 2018, un nouveau tirage au sort a été réalisé par les partenaires. Un groupe d'habitants est accompagné afin de constituer le collège habitants du nouveau Conseil citoyen. Leur participation aux instances de pilotage de la politique de la ville (COPIL stratégique politique de la ville, dont le volet renouvellement urbain et cadre de vie, ASV, PRE) est effective et reste à réaliser lors des instances de pilotage spécifiques sur le volet renouvellement urbain. Les habitants sont d'ores et déjà impliqués dans les temps de concertation organisés sur le renouvellement urbain et accompagnés, selon leurs souhaits, avec le soutien financier d'Agir dans mon quartier.
Le Conseil Citoyen pour Saint-Fons sera remobilisé dès le printemps 2020.

La présence au contact de l'équipe projet
L'équipe projet de Saint-Fons est basée au sein de l'Hôtel de ville de Saint-Fons afin d'assurer une transversalité au sein des services et de conserver les liens étroits tant dans le fonctionnement municipal que métropolitain (élus et techniciens). Les facilités logistiques et matérielles sont ainsi également assurées. La proximité et la présence de terrain sont pour autant assurées. L'Hôtel de ville est à vingt minutes à pied des Clochettes et est également relié par les transports en commun.
Des permanences hebdomadaires sont organisées par l'agent de développement dans le local projet (situé place des Palabres). Une présence quotidienne sur le terrain est assurée respectivement par l'agent de développement et par le correspondant de proximité.
Parallèlement, la Maison du projet aux Minguettes constitue un lieu permanent en proximité pour répondre à d'éventuelles saisines d'habitants. Son éloignement de la Place des Palabres et quasiment équivalent à celui de l'Hôtel de ville de Saint-Fons.

L'appui aux dynamiques locales associatives et habitantes : Agir dans mon quartier
La Ville de Saint-Fons a recours au Fonds de Participation des Habitants à travers le programme dénommé « Agir dans mon quartier », cofinancé à parité par la Ville et l'Etat. Les objectifs sont de :

- Favoriser la capacité des habitants à proposer des idées et monter des projets organisés ou non en association et contribuer ainsi au rapprochement des habitants et des institutions,
- Promouvoir et valoriser les initiatives des habitants issus des quartiers,
- Développer la vie sociale dans les quartiers, et favoriser les échanges, les relations de proximité ; promouvoir les actions en faveur de l'animation sociale,
- Favoriser la rencontre de populations d'âges et d'origines différents.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Les bailleurs sociaux ont chacun désigné un référent renouvellement urbain qui assure en interne la mobilisation des moyens pour la mise en œuvre des opérations dont il est maitre d'ouvrage. Il participe aux instances techniques partenariales de pilotage du projet. Pour les collectivités publiques, le pilotage quotidien se fait via une coopération renforcée entre les équipes projets renouvellement urbain, les directions de l'urbanisme et les directeurs généraux des services.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la

mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.
Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

La convention-cadre de la Métropole de Lyon précise les modalités d'évaluation retenues pour le projet métropolitain de renouvellement urbain.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

VENISSIEUX

Projet de gestion sociale et urbaine de proximité
La convention GSUP/TFPB (2016-2020) est une annexe de la convention locale d'application du contrat de ville, qui définit et décline les objectifs d'amélioration du cadre de vie. Un travail partenarial avec les bailleurs, les services de l'État, ceux de la Métropole et le Conseil Citoyen a eu lieu pour définir les priorités d'engagements.
Elle s'articule autour de 3 axes d'intervention prioritaires suivants :

- Sensibiliser, éduquer et responsabiliser les habitants au respect du cadre de vie
- Améliorer le cadre de vie des habitants en traitant les problématiques de propreté des espaces extérieurs (sur-entretien, encombrants, nuisibles…)
- Soutenir les personnels de proximité des bailleurs

La généralisation des silos enterrés
Pour l'ensemble des opérations de résidentialisation (sous MO bailleurs) et d'aménagement, il s'agira de généraliser les silos enterrés et d'améliorer leur utilisation et la propreté aux abords, en partenariat avec les bailleurs et les services métropolitains compétents.
La sensibilisation des habitants à ce nouveau mode de collecte sera indispensable et devra impérativement s'inscrire dans la durée.

Sécurité publique
Le QPV Minguettes est couvert par l'ensemble des dispositifs nationaux :

- Dispositifs de droit commun : Point hebdomadaire services Publics, réunion bimestrielle des acteurs de terrain**, c**onseil local annuel de sécurité et prévention de la délinquance

- Zone de Sécurité Prioritaire : coordination des forces de sécurité intérieure, coordination opérationnelle du partenariat (Cellule Accès aux droits : Aide aux victimes – Cellule Éducation Citoyenneté – Cellule Insertion professionnelle),
- Quartier de Reconquête Républicaine : présence renforcée sur le terrain / Action accrue contre les trafics / Nouvelle relation à la population, police de Sécurité du Quotidien avec des effectifs supplémentaires et la création d'un groupe de voie publique.

La prévention situationnelle

La prévention situationnelle, intégrée à la Gestion sociale et urbaine de proximité, a vocation à améliorer le cadre de vie en agissant sur la tranquillité.

Les enjeux dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble

Pour l'ensemble des opérations d'aménagement et de résidentialisation notamment, la dimension de prévention situationnelle sera systématiquement intégrée afin d'anticiper les usages.
A cet effet, un groupe opérationnel permanent sera mobilisé pour analyser les projets en phase pré opérationnelle pour améliorer les réponses apportées en matière de sécurité. Ce groupe sera animé par la Direction Unique prévention Sécurité de la Ville et regroupe l'ensemble des professionnels de la sécurité (les polices, la préfecture, les services municipaux et métropolitains compétents, les pompiers…).

Le partenariat Ville / Bailleurs

La prévention situationnelle constitue un pan important de la stratégie de sûreté à l'échelle des différents bailleurs. Certain se sont dotés de chargés de projet tranquillité-sûreté (GLH) qui, dans le contexte du plateau des Minguettes, mettent en œuvre des plans d'actions territoriaux concertés et co-pilotés avec l'agence de proximité. Cela s'inscrit dans un partenariat renforcé avec la Mairie de Vénissieux et les services du commissariat local.

Les enjeux dans le cadre du projet d'accompagnement « Demain Darnaise » (GrandLyon Habitat)

La tranquillité, la sécurité et la sûreté du site sont des préalables à la réussite du projet urbain menée sur le quartier Darnaise. Seule l'élaboration d'une stratégie globale et partenariale en matière de sécurité/sureté permettra appréhender la conception d'espaces favorisant le développement d'un cadre apaisé et sécurisé où l'appropriation positive devra prévaloir sur les détournements d'usages et les incivilités.
Pour mener à bien cette stratégie, durant la phase de relogement des tours, des mesures de sécurisation passive (condamnation des paliers, vidéo protection…) et active (veille du personnel de proximité, renforcement de la fréquence du Dispositif Partenarial pour la Tranquillité…) seront déployées dans une logique de prévention situationnelle.
A cet égard, une étude confiée à un cabinet spécialisé en sûreté urbaine et prévention des risques, sera conduite avec les partenaires au démarrage du projet puis actualisée au vu de ses moments « forts ».

Le public féminin dans l'espace public

L'ambition du projet NPNRU en termes de requalification des espaces publics (requalification de la place du marché, création d'une place sur le secteur Darnaise ou encore réaménagement du parc des Minguettes), posera nécessairement la question de la place des femmes dans ces derniers.
Ainsi pour permettre aux femmes de participer à la transformation du quartier et s'assurer de la bonne appropriation de ces nouveaux espaces, une démarche de « Marches exploratoires » pourra être engagée, avec pour objectifs de :

- Mettre au cœur des projets d'aménagement, l'usage du quartier, notamment par les femmes,
- Favoriser l'appropriation ou la réappropriation de l'espace public par les femmes,
- Renforcer les capacités d'autonomie des femmes par cette démarche citoyenne et leur permettre de se percevoir en tant qu'actrices sociales,
- Améliorer, par des changements concrets, l'environnement urbain, au bénéfice de tous les habitants.

Ces marches exploratoires pourront s'appuyer sur des outils innovants, permettant notamment une expression libre et sensible autour du dessin, de la photographie et de la prise de paroles.
Elles seront l'occasion d'aborder l'espace public par le prisme de la sécurité mais également de son appropriation par les usagères.

Les dispositifs d'accompagnement des habitants

Le projet d'accompagnement « Demain Darnaise » piloté par GrandLyon Habitat
À travers le projet d'accompagnement, le bailleur GrandLyon Habitat propose de coordonner sur le quartier Darnaise une démarche ambitieuse et multisectorielle visant à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en rendant ces derniers acteurs du changement.

SAINT-FONS

La convention de qualité du cadre de vie (2017-2020) est une annexe de la convention locale d'application du contrat de ville, qui définit et décline les objectifs d'amélioration du cadre de vie. Un travail partenarial avec les bailleurs, les services de l'Etat et ceux de la Métropole est en place depuis septembre 2015. Deux temps d'ateliers spécifiques ont été menés en juillet et novembre 2016 avec les services de l'Etat et les bailleurs sociaux. Deux temps d'atelier ont également été organisés en mai et septembre 2017 mobilisant le Conseil citoyen et les habitants membres de collectifs ou associations de locataires des bailleurs des quartiers prioritaires. Ces différents temps collaboratifs ont permis de partager les attentes et les priorités de chaque acteur. La convention a été approuvée par les partenaires de la politique de la ville lors du Comité de pilotage stratégique annuel et validé en conseil municipal en septembre 2017.
Les priorités mentionnées par les habitants rejoignent les constats des partenaires ainsi que le diagnostic territorial. Elles se déclinent en quatre axes d'intervention :

- Améliorer le niveau de propreté : En effet, l'amélioration du niveau général de propreté au sein des quartiers reste à conforter en adaptant les moyens pour aboutir à une gestion efficiente, mais aussi en favorisant l'interconnaissance entre les acteurs de terrain, notamment en mettant en place des actions interbailleurs.
- Coordonner aménagement et gestion des espaces extérieurs : L'amélioration du cadre de vie passe par une gestion qui s'adapte aux temporalités. Ainsi, dans le cadre du projet urbain, il s'agira d'adapter la gestion aux contraintes de chantier mais aussi d'anticiper la gestion future des espaces dès leur conception.
- Participation des habitants et appropriation des espaces : Une meilleure appropriation des espaces doit être également un moyen d'en assurer un meilleur respect. De ce fait, la participation des habitants doit être confortée dans les dispositifs et actions qui seront mises en œuvre, en veillant à favoriser l'expression des habitants sur leurs usages et attentes en termes de cadre de vie, accorder la temporalité des habitants et celles des projets tout en renforçant les actions de sensibilisation.
- Améliorer la tranquillité et la convivialité dans l'espace public : Être acteur de son cadre de vie signifie également s'approprier les espaces. Chacun doit pouvoir trouver sa place et s'y sentir en sécurité. Ainsi, afin de concilier cadre de vie de qualité, tranquillité et convivialité dans l'espace public, il s'agira d'intégrer la prévention situationnelle dans l'aménagement et la gestion des espaces mais également d'en favoriser une « occupation positive » et susciter la rencontre.

Ces quatre priorités sont déclinées dans un plan d'actions qui sert de cadre opérationnel aux programmations annuelles pour la qualité du cadre de vie (GSUP-TFPB).

Aux Clochettes, les dysfonctionnements relevés sont principalement liés à la propreté. L'expérimentation d'un passage supplémentaire des services de collecte (fréquence 3+1) depuis le 1er janvier 2016 sur le

quartier Arsenal-Carnot Parmentier est déployée depuis le 2e semestre 2019 sur l'habitat collectif des Clochettes.

Les différentes actions engagées intègreront une dimension collective et participative pour favoriser l'implication de tous les acteurs (habitants, collectivités, bailleurs, copropriétés, associations) dans l'amélioration du cadre de vie. Ainsi pourront être mis en place des diagnostics en marchant thématique, des marches exploratoires des femmes, des visites de terrain pour le suivi de la qualité propreté, ou encore de temps de présence sur l'espace public ou en pieds d'immeuble pour des temps d'information ou de recueil des besoins sur un secteur ciblé.

Des dispositifs d'information et de concertation sont mis en place en fonction des projets

Pour chaque opération d'aménagement ou travaux, l'équipe projet organise de manière systématique un temps d'information adapté à l'échelle du projet (réunion publique en mairie ou temps d'information sur site...). Pour chaque projet, il est demandé au maitre d'ouvrage d'ouvrir des éléments du projet à la concertation.
Tout au long des opérations d'aménagement, une information par affichage complète le dispositif sur la mise en œuvre opérationnelle.

Une démarche pédagogique se construit avec les établissements scolaires autour du chantier (qu'est-ce qu'un chantier, quels sont les différents types de métiers, l'organisation des travaux, participations au choix des plantations…). Cette démarche est amorcée pour être mise en place dès les premiers chantiers de voirie engagés au titre du NPNRU.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Valeur HT	% d'insertion	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Métropole			
Aménagements	108 503 884 €	5,0%	63 280
Ingénierie	1 000 000 €	5,0%	210
		TOTAL METROPOLE	**63 490,0**
Ville de Vénissieux			
Aménagements	2 620 000 €	5,0%	1 540
Équipements	40 233 333 €	5,0%	26 810
Ingénierie	86 660 €	5,0%	0
		TOTAL VILLE DE VENISSIEUX	**28 350,0**
Ville de St Fons			
Aménagements	1 992 490 €	5,0%	1 155
Équipements	10 539 500 €	5,0%	7 035
Ingénierie	110 660 €	5,0%	0
		TOTAL VILLE DE SAINT FONS	**8 190,0**
SACOVIV			
Démolitions	1 854 665 €	5,0%	1 015
Résidentialisations	5 134 016 €	5,0%	2 135
		TOTAL SACOVIV	**3 150,0**
LMH			
Démolitions	1 530 000 €	5,0%	840
		TOTAL LMH	**840,0**
GLH			
Démolitions	9 414 971 €	5,0%	5 180
Réhabilitations	17 657 779 €	5,0%	10 290
Résidentialisations	3 744 804 €	5,0%	1 575
Ingénierie	330 000 €	5,0%	70
		TOTAL GLH	**17 115,0**
ALLIADE			
Démolitions	13 469 472 €	5,0%	7 420
Réhabilitations	35 061 402 €	5,0%	20 440
Résidentialisations	2 243 380 €	5,0%	945
		TOTAL ALLIADE	**28 805,0**
ICF			
Démolitions	3 870 133 €	5,0%	2 135
		TOTAL ICF	**2 135,0**

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

À l'occasion des programmations annuelles des opérations de gestion sociale et urbaine de proximité copilotées par le DDT et la Métropole de Lyon (cofinancement : exonération TFPB et participations Métropole de Lyon), chaque maître d'ouvrage affiche ses engagements opération par opération en matière de clauses d'insertion.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

En fonction du montant des marchés, 2 dispositions pourront être mobilisées par les maîtrises d'ouvrage :

- mise en place d'une clause d'insertion si le montant du marché est supérieur à 300 000 € (seuil à 300 000 € HT en estimatif de commande),
- intégration d'une clause immersion (PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) disposition souvent intéressante pour des entreprises réalisant des études.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

La vague d'investissements prévue dans le cadre du NPNRU sur le territoire permettra de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés afin de favoriser l'accès des publics résidant en QPV aux emplois générés par ces chantiers, qu'il s'agisse de la phase de conception, de la réalisation des travaux mais aussi de l'ingénierie mobilisée.

Au niveau métropolitain, les orientations suivantes ont été définies comme prioritaires pour franchir une nouvelle étape dans la réussite des clauses sociales :
la diversification des supports d'activité (prestation intellectuelle, tertiaire, etc.…) pour toucher un public plus large, l'accès des femmes aux marchés, la construction de parcours qualifiant et professionnalisant d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Les clauses sociales sont aussi un moyen d'engager un partenariat avec les entreprises attributaires au profit des publics les plus en difficultés : immersion, visite de chantiers pour mieux appréhender les réalités du métier et travailler sur les représentations des métiers, découverte métier, parrainage, chantiers jeunes… De telles actions peuvent dynamiser les parcours d'insertion et favoriser le retour à l'emploi des publics, aussi, une attention particulière sera portée sur ces initiatives.

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des clauses d'insertion se fait au niveau du site par les équipes projet dans le cadre du Comité Directeur Intercommunal de Projet. Un suivi est aussi organisé au niveau métropolitain entre le Direction du développement Économique et de l'Insertion de la Métropole et la Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi en charge du suivi effectif et de l'appui aux maitres d'ouvrage pour la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Sur Vénissieux :

L'un des facteurs de réussite de la mise en œuvre des clauses repose sur la sécurisation juridique, sur la capacité à convaincre les entreprises que les engagements d'insertion constituent une réelle opportunité et sur l'accompagnement des publics dans l'emploi. Aussi, une démarche partenariale s'est engagée dans le cadre de ce dispositif afin de structurer une offre de services de qualité et coordonnée. Ainsi, sur le territoire vénissian, plusieurs organismes sensibilisent et facilitent la mise en œuvre des clauses (Ville de Vénissieux, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi). Ces partenaires proposent une offre de services à destination :

- des donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, Ville, etc…), qui bénéficient d'un accompagnement sur le volet ingénierie de la clause sociale (conseil sur l'outil juridique à activer, chiffrage des heures d'insertion, aide à la rédaction des pièces marchés).

- des entreprises afin de leur garantir une assistance tout au long du marché (présentation du dispositif et des modalités de mise en œuvre, aide au recrutement : définition du profil, sourcing des candidats, appui au recrutement selon les besoins de l'entreprise, suivi pendant l'emploi, information sur les mesures existantes, etc…).

- des partenaires de l'emploi (Service Public de l'Emploi, structures d'accompagnement et d'insertion par l'activité économique, etc…) pour le repérage et l'orientation des publics.

La coordination de ces acteurs est assurée par la Mission GPV de Vénissieux.

Sur Saint-Fons :

Un travail en proximité est réalisé au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Saint-Fons qui assure le lien entre le monde économique (collecte des offres, accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion) et les acteurs de l'insertion professionnelle (identification des profils susceptibles de correspondre aux besoins des entreprises, définition de plans de formations…).

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

MEMOIRE ET CULTURE DU PLATEAU DES MINGUETTES

Des projets culturels pour recueillir les mémoires et accompagner les transformations de la ville

La participation à des projets culturels est un **facteur important de compréhension et d'appropriation des transformations de la ville**. Le levier artistique constitue une entrée pertinente pour mobiliser les habitants et aborder avec eux les projets urbains qui se jouent en proximité. Le recueil de la parole, des témoignages et mémoires des habitants alimentent en retour une compréhension plus fine des dynamiques de quartier, des lieux symboliques et chargés d'histoire(s) et des modes de vie des populations, éléments indispensables à la réussite des projets.

Les enjeux dans le cadre du projet d'accompagnement « Demain Darnaise » (GrandLyon Habitat)

Le plateau des Minguettes, et notamment le quartier Darnaise, a été/est à la fois un lieu de vie des classes dites populaires et un lieu d'intégration d'une grande partie des populations d'origine étrangère. Il a souffert/souffre d'une mauvaise image.

Outre les actions conduites depuis plusieurs décennies par les acteurs institutionnels et associatifs, le recueil de la mémoire des habitants de Darnaise contribuera à modifier le regard porté sur les habitants du quartier. La démarche du bailleur GrandLyon Habitat consistera à allier la dimension professionnelle de la mémoire (archives) à la dimension sensible (vécu/expérience des habitants). Il s'agira de déterminer

comment la mémoire du quartier, dans la diversité culturelle qu'il présente, s'inscrit dans la dynamique de transformation du quartier et ne constitue pas seulement un fait historique. A partir de « matériaux » apportés par les habitants, différents supports (vidéos, pièces de théâtre et réalisations artistiques) seront créés en partenariat avec les acteurs locaux de l'animation, de la culture et de l'éducation, et seront portés à la connaissance du grand public.

Piste de travail : art, culture et espaces publics

Le nouveau projet urbain est l'opportunité de continuer à mobiliser la culture et l'art comme leviers d'accompagnement aux transformations tout en contribuant à une meilleure acceptation et appropriation des projets.

Suite aux conclusions de l'AMO d'accompagnement à la mise en œuvre de démarches artistiques dans les quartiers en RU réalisée par les agences ARTER et Smile&Co pour le Grand Lyon en juillet 2014, 3 entrées sont privilégiées :

- Réaménagement de la place du marché L'enjeu de l'intervention artistique serait de participer à la création d'une identité marquée qui permette d'aiguiser la curiosité, l'envie et qui permettrait à la place de vivre hors des matinées de marché.
  Pistes : œuvre évolutive qui s'adapterait selon besoins et projets (mobilier urbain, jeux, kiosque…) ; travail sur le sol (motif qui soit un élément d'identité fort de la ville.
- Retravailler le parc des Minguettes (notamment les entrées du parc) en lui donnant une coloration artistique. Il s'agira de mettre en valeur cet espace aujourd'hui peu fréquenté en apportant une touche artistique aux aménagements (aires de jeux, parcours créatif, espaces détente) afin de le rendre unique à l'échelle de la métropole. Dans le cadre de l'opération « anneau des parcs » visant à créer une continuité verte entre les communes de Feyzin, Saint-Fons, et Vénissieux, dont le parc des Minguettes est une des centralités, l'identité culturelle et artistique recherchée sera déclinée à l'échelle de l'opération.
- Valoriser le patrimoine architectural
  Engager un travail sur ce repère visuel et symbolique fort du territoire.
  Piste : projet participatif avec les habitants pour imaginer un travail artistique (peinture, mosaïque, mise en lumière…)

MEMOIRE ET CULTURE DU PLATEAU DES CLOCHETTES

L'observatoire photographique du paysage

Un observatoire photographique du paysage a été mis en place dans le cadre du protocole de préfiguration pour les quartiers prioritaires de Saint-Fons. Le principe d'un observatoire photographique du paysage consiste à effectuer des prises de vue sur un territoire donné, qui seront par la suite re-photographiées à l'identique dans le temps. Pour se faire, un protocole strict de prise de vue est nécessaire : un parcours décidé par la maitrise d'ouvrage permet de définir les points de vue et enjeux spécifiques au territoire. Au photographe, avec son sens esthétique et artistique, d'interpréter ces enjeux.

Un carnet de route consigne les renseignements techniques liés à la prise de vue et ceux nécessaires à chaque campagne de re-photographie. Le principe de la série photographique est basé sur la fixité du cadrage de la prise de vue. Le point de vue initial délimite « définitivement » ce qui est dans le cadre et ce qui est hors cadre. Cette technique, rigoureuse et systématique, permet la comparaison des photographies et par conséquent l'analyse des changements intervenus. Ainsi, seront traqués les signes qui permettent de lire les évolutions du paysage et de mieux les comprendre.

Une première série de prises de vue a été réalisée en 2017.

La mémoire photographique

En complément de l'observatoire qui trace l'évolution du bâti, une mission photographique de suivi de la vie du quartier a été engagée. Elle permet de collecter des moments de vie de quartier : fêtes, animations, vie quotidienne. La récurrence de la mission permettra de suivre l'évolution de la vie du quartier.

L'accompagnement culturel du projet urbain

Dans le cadre du groupe territorial Clochettes, un travail collectif pourra être engagé sur une approche qui intègre projet urbain et pratiques artistiques autour de la mémoire du quartier, des transformations, du changement. Il s'agira de créer de l'évènement hors les murs des équipements culturels du territoire (Centre d'Arts Plastiques, École de musique, Médiathèque), voire d'engager des partenariats avec les institutions culturelles lyonnaises et notamment celles sous la tutelle de la Métropole de Lyon. À titre d'exemple, un partenariat avec la Villa Gillet a été mis en place en 2014. Le travail avec les grandes écoles se poursuivra : École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), École Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE). Les formes de travail prospectif, imaginaire ou artistique (photographie, danse, arts plastiques, lecture, vidéo, théâtre…) pourront être définies de manière collective en associant les habitants, l'ensemble des acteurs culturels et artistiques et les acteurs de terrain.

Cette démarche a pour objectif d'accompagner les habitants aux changements, aussi bien en amont du projet urbain (mémoire du quartier…) que durant sa mise en œuvre (imaginer l'avenir, se projeter afin de permettre aux habitants d'être acteurs du changement), et au-delà (appropriation des nouveaux espaces, accueil des nouveaux arrivants…).

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Les engagements des collectivités listés ci-après devront, pour être mis en œuvre, être préalablement inscrits aux programmations pluriannuelles d'investissement et délibérés par les assemblées délibérantes.

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

La présente convention-quartier intègre les seules opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier concerné par la présente convention. Les opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain sont intégrées à la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.
Il a été considéré que les forfaits alloués au co-financement des équipes projets relèvent de la convention-cadre.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
Etude programmatique et architecturale Léon Blum SF	984-6069015-14-0001-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE SAINT FONS	24 000,00 €	50,00 %	12 000,00 €	07/01/2016

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
DEMAIN DARNAISE GLH - OPPC	984-6069015-14-0004-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	235 000,00 €	41,13%	96 663,00 €	18/07/2019

- **L'accompagnement des ménages**

  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages : sans objet

  - Le relogement des ménages avec minoration de loyer : sans objet : les dispositions de relogement des ménages avec minoration de loyer sont prévues par la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

La convention-cadre de la Métropole de Lyon précise les moyens d'ingénierie mobilisés pour la conduite d'opération par l'équipe projet. Les forfaits de directeur de projet et de collaborateur de projet sont indiqués dans ce cadre.

  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain : sans objet

  - Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
AMO Communication Saint-Fons	984-6069015-14-0001-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE SAINT FONS	86 660,00 €	19,23%	16 664,72 €	18/07/2019

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
AMO Communication Vénissieux	984-6069015-14-0002-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	86 660,00 €	19,23%	16 664,72 €	18/07/2019

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
AMO Urbaine Métropole	984-6069015-14-0003-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	800 000,00 €	50,00%	400 000,00 €	07/01/2016

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
AMO Marketing territorial Metropole	984-6069015-14-0003-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	200 000,00 €	30,00%	60 000,00 €	18/07/2019

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
AMO prévention situationnelle Darnaise GLH OPPC	984-6069015-14-0004-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	90 000,00 €	50,00 %	45 000,00 €	18/07/2019

- La coordination interne des organismes HLM : sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

Le programme urbain des projets mentionné dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention donne lieu à la réalisation d'opérations d'aménagement identifiées dans la présente convention-quartier.
La précision de ces opérations pourra susciter une modification de la convention-cadre en ce qui concerne notamment la programmation de la reconstitution de logements locatifs sociaux dans l'hypothèse où :
- le volume prévisionnel de démolition de logements locatifs sociaux renseigné dans la convention-cadre donnerait lieu à une programmation plus élevée du nombre de logement démolis dans la présente convention-quartier(s),
- la prise en compte des opérations de requalification lourde de logements locatifs sociaux et de recyclage de l'habitat privé dégradé programmées à la présente convention-quartier(s) aurait pour conséquence d'augmenter le besoin en reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

- **La démolition de logements locatifs sociaux :**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DÉMOLITION 87 LLS - PETITE BARRE MONMOUSSEAU - ICF	984-6069015-21-0001-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	3 500 875,23 €	80,00%	2 800 700,18 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition du Foyer "Billon" de 161 chambres ADOMA	984-6069015-21-0002-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	ADOMA	3 159 060,20 €	80,00 %	2 527 248,16 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DEMOLITION 62 LLS - RESIDENCE LEO LAGRANGE - ALLIADE	984-6069015-21-0003-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SA HLM ALLIADE	2 450 717,60 €	80,00%	1 960 574,08 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DEMOLITION 173 LLS - RESIDENCE GASTON MONMOUSSEAU - ALLIADE	984-6069015-21-0003-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SA HLM ALLIADE	10 417 004,70 €	80,00 %	8 333 603,76 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition 30 LLS résidence le Couloud - SACOVIV	984-6069015-21-0004-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SACOVIV	1 661 023,40 €	80,00 %	1 328 818,72 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition 14 LLS- 12 rue Claude Debussy - Léo Lagrange - GLH	984-6069015-21-0005-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	591 039,96 €	80,00 %	472 831,97 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DEMOLITION 137 LLS - TOURS 38 et 40 DARNAISE- GLH	984-6069015-21-0005-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	4 371 412,79 €	80,00 %	3 497 130,23 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DEMOLITION 76 LLS -TOUR 71 DARNAISE-GLH-OPPC	984-6069015-21-0005-003	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	2 851 687,80 €	80,00 %	2 281 350,24 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition partielle 34 LLS- résidence Palabres- LMH-SF	984-6069015-21-0006-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	OPH METROPOLE DE LYON	1 530 000,00 €	80,00 %	1 224 000,00 €	18/07/2019

- **Le recyclage de copropriétés dégradées :** Sans objet
- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé :** Sans objet
- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Opération d'aménagement Marché - Monmousseau - Balmes Metropole	984-6069015-24-0001-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	48 278 190,02 €	15,00%	7 241 728,50 €	05/12/2018

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Anneau des Parcs Métropole	984-6069015-24-0001-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	13 992 051,06 €	10,00%	1 399 205,11 €	18/07/2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Opération Clochettes-Cœur de Parc Métropole	984-6069015-24-0001-003	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	23 848 406,33 €	15,00 %	3 577 260,95 €	01/01/2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Désenclavement Léo Lagrange Métropole	984-6069015-24-0001-004	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	5 452 200,00 €	12,84%	700 062,48 €	18/07/2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Désenclavement Pyramide Métropole	984-6069015-24-0001-005	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	5 428 800,00 €	12,82%	695 972,16 €	18/07/2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement abords collège Triolet Métropole	984-6069015-24-0001-006	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	1 439 100,00 €	12,82 %	184 492,62 €	18/07/2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
ANNEAU DES PARCS VENISSIEUX	984-6069015-24-0002-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	3 065 400,00 €	10,00%	306 540,00 €	18/07/2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Anneau des Parcs - Saint-Fons	984-6069015-24-0003-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE SAINT FONS	1 316 250,00 €	10,00%	131 625,00 €	18/07/2019

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

La présente convention-quartier(s) intègre les opérations relevant des programmes immobiliers à développer dans le ou les quartiers concernés par la présente convention, hormis les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux qui sont programmées dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La présente convention génère **967 logements locatifs** sociaux à reconstituer.

Les dispositions de la reconstitution de l'offre sont prévues par la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

- **La production d'une offre de relogement temporaire :** Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
REQUALIFICATION RESIDENCE Edouard HERRIOT - 60 LLS - ALLIADE	984-6069015-33-0001-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SA HLM ALLIADE	Assiette prêt bonifié	2 986 620,00 €		volume de prêt bonifié	1 314 647,84 €	18/07/2019
				Assiette subvention	2 386 620,80 €	20,00%	Subvention	477 324,16 €	
							Total concours financier	1 791 972,00 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
REQUALIFICATION RESIDENCE KOMAROV - 255 LLS _ ALLIADE	984-6069015-33-0001-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SA HLM ALLIADE	Assiette prêt bonifié	8 925 000,00 €		volume de prêt bonifié	4 080 000,00 €	18/07/2019
				Assiette subvention	6 375 000,00 €	20,00%	Subvention	1 275 000,00 €	
							Total concours financier	5 355 000,00 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
REQUALIFICATION RESIDENCE LEO LAGRANGE- 420 LLS-ALLIADE	984-6069015-33-0001-003	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SA HLM ALLIADE	Assiette prêt bonifié	13 333 203,00 €		volume de prêt bonifié	6 100 739,88 €	18/07/2019
				Assiette subvention	9 495 909,60 €	20,00%	Subvention	1 899 181,92 €	
							Total concours financier	7 999 921,80 €	

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	
REQUALIFICATION 196 LLS - RESIDENCE GABRIEL FAURE - ALLIADE	984-6069015-33-0001-004	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SA HLM ALLIADE	Assiette prêt bonifié	9 816 579,00 €		volume de prêt bonifié	4 265 190,18 €
				Assiette subvention	8 123 786,10 €	20,00 %	Subvention	1 624 757,22 €
							Total concours financier	5 889 947,40 €

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Requalification 401 LLS- Léo Lagrange-GLH	984-6069015-33-0002-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Assiette prêt bonifié	17 657 778,58 €		volume de prêt bonifié	2 301 611,65 €	18/07/2019
				Assiette subvention	13 534 323,46 €	20,00 %	Subvention	2 706 864,69 €	
							Total concours financier	5 008 476,34 €	

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
RESIDENTIALISATION - Edouard HERRIOT-260LLS - ALLIADE	984-6069015-34-0001-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SA HLM ALLIADE	1 677 850,00 €	40,00%	671 140,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
RESIDENTIALISATION - LEO LAGRANGE - HP 140 - 420 LLS-ALLIADE	984-6069015-34-0001-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SA HLM ALLIADE	591 235,70 €	40,00%	236 494,28 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation de 401 LLS - Léo Lagrange - GLH	984-6069015-34-0002-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	2 008 594,27 €	40,00 %	803 437,71 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Residensialisation de 444 LLS - tours 39 41 59 61 63 65 69 boulevard Lénine- GLH	984-6069015-34-0002-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	1 823 026,69 €	40,00 %	729 210,68 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation du COULOUD et du KHEOPS - 409 LLS - SACOVIV	984-6069015-34-0003-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	SA CONSTRUCT DE LA VILLE DE VENISSIEUX	5 134 016,25 €	40,00%	2 053 606,50 €	18/07/2019

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation copropriété Clochettes SF- 270 logements	984-6069015-34-0004-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COPROPRIETE LES CLOCHETTES	3 024 500,00 €	50,00%	1 512 250,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation copropriété les Soyouz - 128 LOGEMENTS	984-6069015-34-0005-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COPROPRIETE SOYOUZ	460 000,00 €	43,48%	200 008,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation copropriété Grandes Terres - 247 LOGEMENTS	984-6069015-34-0006-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	805 000,00 €	43,48%	350 014,00 €	18/07/2019

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée :** Sans Objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et		Durée de l'opération en semestre
Accession sociale à la propriété VX	984-6069015-36-0001-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	METROPOLE DE LYON	1 725 000,00 €	18/07/2019	S1	2022	18 semestre(s)

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU
La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le … entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain …, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,

- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).

- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de … €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Recomposition groupe scolaire Charles Perrault - VX	984-6069015-37-0001-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	12 410 500,00 €	50,00%	6 205 250,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Crèche Marché Monmousseau Balmes VX	984-6069015-37-0001-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	1 968 000,00 €	35,00%	688 800,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
EPJ Bibliothèque Pyramide VX	984-6069015-37-0001-003	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	1 301 500,00 €	35,00%	455 525,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Gymnase Jacques Brel VX	984-6069015-37-0001-004	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	4 255 000,00 €	35,00%	1 489 250,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Reconfiguration groupe scolaire Léo Lagrange VX	984-6069015-37-0001-005	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	10 461 000,00 €	50,00%	5 230 500,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation centre social Roger Vaillant VX	984-6069015-37-0001-006	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	1 486 000,00 €	35,00%	520 100,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Restructuration espace Léon Blum SF	984-6069015-37-0002-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE SAINT FONS	5 499 980,00 €	10,00%	549 998,00 €	18/07/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition reconstruction du gymnase COSEC du collège SF	984-6069015-37-0002-002	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE SAINT FONS	5 049 768,14 €	35,00%	1 767 418,85 €	18/07/2019

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique :** Sans objet

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans objet

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

- **POPAC Copropriété les Clochettes.**

Plan de financement € HT	2020	2021	2022	Total sur 3 ans
Coût des prestations	40 000€	40 000€	40 000€	120 000€
ANAH	20 000€	20 000€	20 000€	60 000€
Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations	8 890€	8 890€	8 890€	26 670€
Ville de Saint-Fons	3 820€	3 820€	3 820€	11 460€
Reste à la charge du MO (Métropole de Lyon)	7 290€	7 290€	7 290€	21 870€

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6.
Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.
Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

- AMO devenir économique des centres commerciaux (sous MO Métropole de Lyon),

- AMO centre commercial Pyramide (sous MO Ville de Vénissieux),
- AMO centre commercial Rotonde (sous MO Ville de Vénissieux),

Les financements de la Banque des Territoires s'élèvent à **75 000 €,** pour un total éligible de 150 000 € HT pour les trois opérations ci-dessus.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Lister (le cas échéant) les opérations non financées par l'ANRU inscrites dans le programme approuvé par l'ANRU, avec précision du montant de l'assiette subventionnable et de la participation des Partenaires associés concernés (renseigner un tableau pour chaque Partenaire associé).

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

Le concours financier maximum mobilisable pour ce projet s'élève globalement à 134 194 335,12 € de concours financiers de l'ANRU (répartis en 94 789 506,57 € de subventions et 39 404 828,55 € de prêts) pour un investissement total prévisionnel de 454 925 163,32 € HT (dont protocole de préfiguration). Le suivi de l'exécution financière de ces concours financiers est pour partie réalisé dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.

L'exécution financière de la présente convention quartier ne porte que sur les opérations détaillées à l'article 9 ci-dessus. Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 et sont synthétisées ci-dessous :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU (hors convention cadre et protocole) s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 90 543 457.16 €, comprenant 72 481 267.61 € de subventions, et 18 062 189.55 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 60 000 €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 181 670 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 10 627 233.48 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les

caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- la participation financière de la Métropole de Lyon s'entend pour un montant de 84 728 588.28 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9. Cette estimation comprend la charge nette sur une opération en ingénierie cofinancée par la Caisse des dépôts seule (25 K€),

- la participation financière de la Ville de Vénissieux s'entend pour un montant de 21 185 335,13 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9. Cette estimation comprend la charge nette sur deux opérations en ingénierie cofinancées par la Caisse des dépôts seule (50 K€),

- la participation financière de la Ville de Saint-Fons s'entend pour un montant de 11 722 307,97 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9,

- la participation financière des bailleurs sociaux en fonds propres s'entend pour un montant de 22 540 309,43 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[3] :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole 336	14 973 138,96	6 607 639,00	21 580 777,96 €
Convention Cadre	7 335 100,00	14 735 000,00	22 070 100,00 €
Convention de site 984	72 481 267,61	18 062 189,55	90 543 457,16 €
Totaux :	94 789 506,57 €	39 404 828,55 €	134 194 335,12 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

[3] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.*

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont précisées par la délibération n°356 du conseil régional du 18 mai 2017 et par son règlement budgétaire et financier adopté en assemblée plénière du 22 septembre 2016.

Au-delà de l'engagement global de la Région pris dans cette convention, chaque opération cofinancée par la Région sera présentée au vote des élus régionaux en Commission permanente. Un arrêté ou une convention attributive de subvention sera ensuite envoyé aux maîtres d'ouvrage précisant les modalités de versement des aides régionales.

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C7.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Les signataires de la présente convention s'engagent à réaliser la modification de la convention-cadre et de la ou des conventions-quartier(s) associées lorsqu'une mise en cohérence est nécessaire. Ces modifications seront capitalisées afin de permettre un suivi consolidé des projets concernés tout au long de leur mise en œuvre.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Le Comité d'Engagement ANRU du 18 juillet 2019 a validé l'intégration à mi-parcours d'une clause de revoyure via un avenant à la convention pluriannuelle portant sur l'intégration:

- Des opérations de réhabilitation et résidentialisation de la résidence HP 2051 d'Alliade de 231 logements dans le secteur Léo Lagrange ; les partenaires ont décidé de réserver au titre de cette clause les crédits prévisionnels objet de la demande du porteur de projet, soit au total 1,2 M€ de subvention ANRU (990 K€ au titre de la réhabilitation, 216 K€ au titre de la résidentialisation) et 3,2 M€ de prêts
- Des conclusions opérationnelles d'une étude urbaine complémentaire spécifique au secteur Léo Lagrange permettant de produire des scenarii alternatifs d'évolution, avec séquençage et diversification des interventions sur le périmètre susceptibles d'être accompagnées par l'agence sans remettre en cause les réhabilitations validées,
- D'un projet urbain abouti pour la programmation de l'opération »Porte Sud Darnaise » à accompagner par l'agence dans le temps de la convention.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2ème semestre 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2ème semestre 2031.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[4] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

[4] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'École du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.